

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL

2022



Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine



SOMMAIRE



2	Les chiffres clés 2022
4	Le cahier de l'actionnaire
7	Rapport de Gestion
37	Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise
95	Comptes consolidés
133	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
138	Comptes annuels
160	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
165	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
169	Attestation des responsables du Rapport Annuel

LES CHIFFRES CLÉS 2022

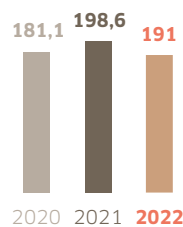
2,3

Collecte moyenne
par conseiller
en millions d'euros



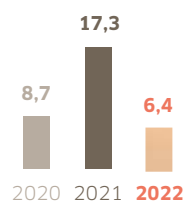
826

Effectifs commerciaux
au 31/12/2022



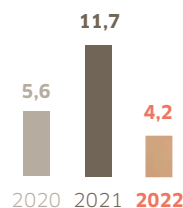
COMMISSIONS REÇUES

en millions d'euros



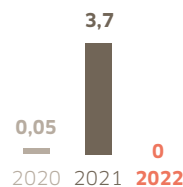
RÉSULTAT D'EXPLOITATION

en millions d'euros



RÉSULTAT NET

en millions d'euros



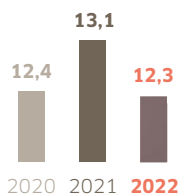
DIVIDENDE NET PAR ACTION

en euros

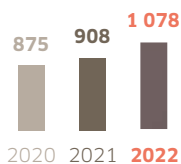
CLIENTS

190 000

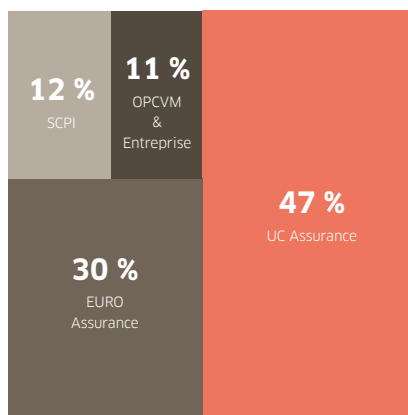
Nombre de clients
au 31/12/2022



ACTIFS GÉRÉS en milliards d'euros



NOMBRE DE LOTS IMMOBILIERS VENDUS



ORIENTATION DES ACTIFS GÉRÉS au 31/12/2022

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT

au 31 décembre 2022

HISTORIQUE DU COURS ET DU DIVIDENDE

ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE UFF

0,1 % TITRES AUTODÉTENUS

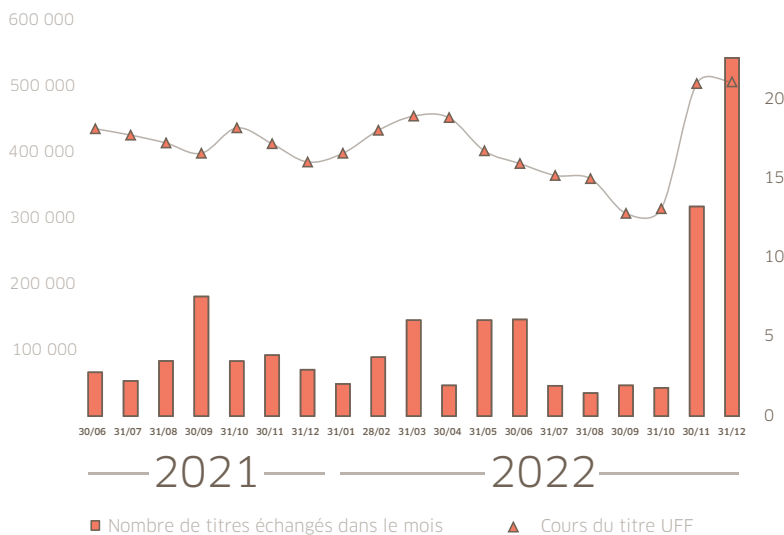
3,6 % SALARIÉS (PEG)

16,5 % PARTICULIERS

79,8 % ABEILLE ASSURANCES HOLDING

ANNÉE	VOLUME ÉCHANGÉ	DERNIER COURS	COURS + HAUT	COURS + BAS	COURS MOYEN	DIVIDENDE
2018	581 914	20,50 €	32,40 €	19,60 €	28,44 €	1,95 €
2019	817 999	19,80 €	23,50 €	16,95 €	19,98 €	0,70 €
2020	769 430	19,30 €	21,00 €	14,00 €	17,71 €	0,05 €
2021	1 106 386	16,05 €	21,70 €	15,95 €	18,49 €	3,70 €
2022	1 655 018	21,10 €	21,10 €	12,50 €	16,64 €	0,00 €

(Code ISIN FR0000034548) Euronext compartiment B

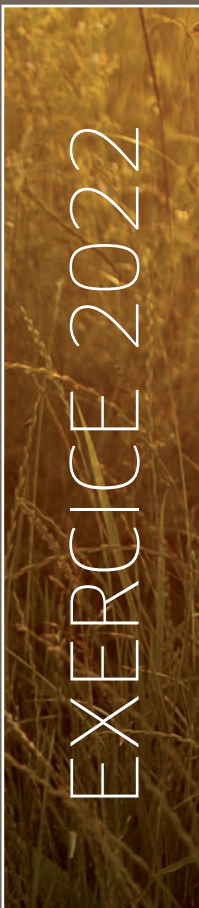


CALENDRIER DE L'ACTIONNAIRE

RELATIONS ACTIONNAIRES : 01 40 69 64 64

E-MAIL : comfi@uff.net

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL
2022



Le présent Rapport de Gestion rend compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022. Le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise est joint à ce rapport (cf. page 37 et suivantes) qu'il vient compléter pour les rubriques concernées.

Pour les besoins du présent Rapport, la notion de « Groupe UFF » s'entend comme l'ensemble composé d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et des sociétés qui lui sont liées. Il est précisé que la Société et les sociétés qui lui sont liées appartiennent au Groupe AÉMA.

1 CONJONCTURE 2022

Les années se succèdent et ne se ressemblent pas.

Si l'année 2021 avait été exceptionnelle sur les marchés financiers, avec des performances records sur l'ensemble des classes d'actifs, le tableau s'est rapidement assombri en 2022. On pourrait d'ailleurs qualifier l'année qui vient de s'écouler de noire pour les investisseurs, puisque tous les segments d'investissement ont souffert et ont délivré des performances très nettement négatives.

De nombreuses thématiques ont rythmé l'actualité financière au cours de l'année : guerre en Ukraine, suite de la Covid-19, inflation, hausses des taux, craintes de récession...

Parmi les phénomènes les plus marquants de cette année, on trouve le retour de l'inflation à des niveaux soutenus et surtout sur une durée bien plus longue qu'attendu. C'est pour agir sur cette inflation, qu'elles ne veulent ni trop basse ni trop élevée, que les banques centrales ont particulièrement durci leurs politiques monétaires et augmenté les taux directeurs et qu'elles continuent à calibrer le plus finement possible leurs mesures.

L'année 2022 aura marqué la fin des taux nuls ou négatifs. La remontée, pourtant très attendue et même espérée, s'est faite à une vitesse inédite, générant un véritable « krach obligataire » et des performances douloureuses sur toutes les classes d'actifs obligataires.

De leur côté, les marchés actions ont également été mis à rude épreuve en raison d'un contexte macroéconomique difficile mêlant ruptures de chaînes d'approvisionnement, hausse du coût de l'énergie et des matières premières et menaces de récession.

En résumé, les investisseurs ne sont pas mécontents d'avoir tourné la page de 2022 et ont entamé 2023 de manière beaucoup plus constructive et optimiste avec un fort rebond dès le mois de janvier.

Si les marchés risquent d'être à nouveau soumis à des épisodes de volatilité au cours des prochains mois, nos vues sont particulièrement constructives sur les actifs obligataires. En effet, la classe d'actif a retrouvé un niveau de rendement attractif et une rémunération alignée avec le risque pris, ce qui n'avait pas été le cas depuis des années.

Afin de répondre à ce nouveau contexte, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a lancé au cours des derniers mois de nombreux produits et continue de concevoir des solutions adaptées aux paramètres de marchés actuels.

Aujourd'hui plus que jamais, nous estimons que le modèle que nous proposons, au travers d'expertises de gestions actives et sélectives, et d'allocations opportunistes et diversifiées, est particulièrement adapté à cet environnement et aux enjeux auxquels font face nos clients.

2 ACTIVITÉ

2.1 Description des agréments et des activités exercées

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (« UFFB » ou la « Société ») était, au 31 décembre 2022, une société cotée. Elle dispose d'un agrément d'établissement de crédit et est habilitée en qualité de prestataire de services d'investissement (PSI) pour exercer les services :

- de conseil en investissement ;
- de réception-transmission d'ordres (RTO) ;
- de placement non garanti ;
- de la tenue de compte-conservation d'instruments financiers.

UFF exerce son activité par l'intermédiaire de quatre filiales directes d'UFFB, détenues à 100 %.

D'une part, la distribution de produits financiers, de produits de placement immobilier, d'assurance et la distribution de crédits via un réseau de conseillers en gestion de patrimoine salariés est opérée au travers des deux entités suivantes :

- UFIGRANCE PATRIMOINE (« UFP ») : regroupe les conseillers en gestion de patrimoine salariés et encadrants au sein de 25 agences commerciales réparties sur l'ensemble du territoire national. UFP est agent lié de PSI, agréé pour exercer les services de conseil en investissement, RTO et placement non garanti. Elle est également courtier en assurances, agent immobilier et intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP). Dans le cadre de ses mandats d'agent lié de PSI et d'IOBSP, UFP est habilitée au démarchage bancaire et financier.
- UFIGRANCE GESTION (« UFG ») : regroupe les fonctions support (back-office, fonctions de contrôle, juridique, finance, ressources humaines, offre produit, direction immobilière, marketing, communication, secrétariat des agences commerciales, etc.). UFG est agent immobilier et courtier en assurances. UFG dispose également du statut d'organisme de formation.

D'autre part, la distribution de produits financiers, de produits de placement immobilier et d'assurance est réalisée via des groupements de conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) :

- CGP ENTREPRENEURS (« CGPE ») est une plateforme qui fédère des CGPI au travers d'une offre de produits sélectionnés et de services à forte valeur ajoutée (formation, animation commerciale, documentation technique, etc.). CGPE est courtier en assurances, agent lié de PSI et agent immobilier.

Enfin la gestion de portefeuille :

- MYRIA ASSET MANAGEMENT (« MYRIA AM ») est une société de gestion, qui a pour vocation d'offrir à ses clients des solutions financières en architecture ouverte sélective, via des OPCVM gérés en multigestion ou dont la gestion est déléguée à des experts sur leurs classes d'actifs.

2.2 Le réseau de conseillers

L'effectif du réseau commercial est de 826 collaborateurs au 31 décembre 2022, en baisse de 2 % par rapport à celui du 31 décembre 2021 (842 collaborateurs). Le *turn-over* de l'effectif global (départs en retraite inclus) est en légère amélioration par rapport à 2021. Par ailleurs, l'effectif de collaborateurs formés est en légère baisse (-2 %) sur la période par rapport à 2021.

2.3 L'activité de l'exercice

Avec une collecte globale à 1 757 M€, en hausse de +4 % par rapport à 2021, l'activité commerciale de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE fait preuve d'une bonne résistance dans un environnement de marché marqué par la guerre en Ukraine, l'inflation et les resserrements monétaires.

La collecte commerciale du réseau salarié ressort ainsi en hausse de +2 % à 1 591 M€, en dépit de la baisse de l'effectif moyen commercial (-6 %), portée par une productivité commerciale qui s'établit à 2,34 M€ par conseiller, en croissance de +8 % par rapport à 2021. La saisonnalité de la performance est par ailleurs à noter. Ainsi, la collecte du 2^{ème} semestre est en baisse de -2 % par rapport à 2021, en lien notamment avec le repli des cotisations en assurance-vie sur le marché, après une croissance de +6 % au premier semestre.

L'évolution de la collecte commerciale est également contrastée selon les secteurs d'activité.

Ainsi, la collecte en assurance-vie recule de -5 % en dépit d'une collecte sur le Plan Épargne Retraite individuelle évoluant à l'inverse (+5 %). À fin décembre, la collecte brute du marché se situe, quant à elle, en retrait de -3 %.

Les valeurs mobilières augmentent de +37 %, portées par la distribution de fonds structurés, particulièrement adaptés avec un environnement volatile des marchés financiers. La collecte en immobilier direct, majoritairement réalisée sur des lots immobiliers bénéficiant de la fiscalité Pinel, progresse de +22 % dans un contexte où les ventes immobilières aux investisseurs en France sont en recul. Enfin, les souscriptions en parts de SCPI baissent de -2 % et le secteur Entreprise est stable.

La collecte commerciale du réseau d'indépendants (CGPE) s'établit quant à elle à 166 M€, en hausse de +23 %. Les rattachements de portefeuilles assurantiels, détenus par les CGPI affiliés au groupement CGPE, se poursuivent à un rythme soutenu (84 M€ vs 64 M€ l'an dernier).

2.4 Les actifs administrés (hors immobilier)

La collecte nette⁽¹⁾ est positive en 2022 et s'élève à +164 M€, en augmentation par rapport à 2021 (+24 M€) du fait de la progression de la collecte commerciale et de la forte baisse (-22 %) des rachats, sinistres et remboursements de fonds à terme.

Les actifs administrés⁽²⁾ en fin de période s'élèvent à 12,3 Md€, en diminution de -6 % (13,1 Md€ au 31 décembre 2021) en raison principalement des variations de cours négatives (-953 M€).

Évolution des actifs administrés*

(en millions d'euros)	2020	2021	2022
Actifs gérés au 1 ^{er} janvier	12 511	12 442	13 100
Collecte nette	-73	24	164
Variation de cours	4	634	-953
Actifs gérés au 31 décembre	12 442	13 000	12 311

* À compter de 2021, les actifs administrés intègrent les contrats distribués par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et assurés par les partenaires autres qu'ABEILLE ASSURANCES. Les éléments historiques ont été retraités afin de permettre la comparabilité. Les actifs administrés publiés au 31 décembre 2020 s'élevaient à 12,2 Md€ (et 12,4 Md€ au 31 décembre 2019).

(1) Investissements des clients, nets des désinvestissements des clients, dans l'actif administré sur la période.

(2) Investissements des clients dans des titres financiers ou assurance-vie gérés ou conseillers par le Groupe UFF.

3 RÉSULTATS

3.1 Résultats consolidés

Le Résultat d'Exploitation du Groupe UFF s'affiche à +6,4 M€, en forte diminution du fait de la baisse du Produit Net Bancaire (-10 %) et malgré une stabilité des charges d'exploitation (181,0 M€ contre 180,6 M€ au 31 décembre 2021).

Le PNB du Groupe UFF ressort ainsi à 188,4 M€, en baisse de -5 % sur l'année par rapport à 2021 (198,8 M€).

Les commissions de placement sont en progression de +5 % à 87,4 M€, hausse supérieure à celle de la collecte commerciale (+4 %), bénéficiant d'un effet mix lié notamment à la part croissante de l'immobilier direct, plus rémunérateur à court terme, et d'un effet prix porté par les actions visant à restaurer la rentabilité.

Les commissions sur encours sont quant à elles en retrait de -10 % à 103,6 M€ du fait de la baisse des marchés financiers ayant impacté plus particulièrement les actifs les plus rémunérateurs.

Le résultat financier affiche une perte de -3 M€, contre un gain de +0,1 M€ au 31 décembre 2021. La hausse des rendements obligataires au cours du 1^{er} semestre 2022 a impacté à la baisse la valeur des O.P.C. obligataires comptabilisés en valeur de marché par résultat. Au 2^{ème} semestre 2022, le changement de supports d'investissement de la trésorerie a permis de générer un résultat positif de +0,9 M€ au 2nd semestre contre -4,2 M€ au 1^{er} semestre.

Au niveau des charges d'exploitation, les rémunérations commerciales diminuent de -3 % à 98,2 M€, moins fortement que l'effectif moyen (-6 %), du fait de la hausse des rémunérations variables en lien avec l'évolution de la productivité.

Les autres charges d'exploitation progressent à 82,8 M€ (+4 %), avec respectivement +2 % pour les frais de personnel administratif et +6 % pour les autres charges d'exploitation, notamment du fait de la reprise des dépenses d'animation commerciale et de formation.

Finalement, le Groupe UFF enregistre un bénéfice net annuel de +4,2 M€, contre +11,7 M€ en 2021.

La structure bilancielle consolidée est solide, avec une trésorerie de 143 M€ en baisse par rapport au 31 décembre 2021 (233 M€) du fait principalement du versement du solde du dividende de 3 €/action, en mai 2022. Les dettes et créances d'exploitation sont exclusivement à court terme.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution du dividende, s'élèvent à 134 M€, contre 177 M€ au 31 décembre 2021.

Ces éléments traduisent la solidité financière de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, satisfaisant ainsi les exigences réglementaires avec un ratio de solvabilité CRD IV Bâle 3 de 25,9 %, un ratio de liquidité à un mois de 548 % et un ratio NFSR de 119 %.

3.2 Résultats de la Société

Les entités du Groupe réalisent des opérations très intégrées, ce qui rend les données d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE difficilement interprétables isolément. En effet, la diffusion des produits et services de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est réalisée par l'intermédiaire de sa filiale de commercialisation UFIFRANCE PATRIMOINE, et à ce titre, la Société verse à UFIFRANCE PATRIMOINE des commissions qui rémunèrent l'apport de contrats ou d'ordres de souscriptions, et qui sont enregistrées en charges de commissions.

Le produit net bancaire ressort à 30,6 M€ en baisse de 19 % par rapport à 2021 (37,6 M€). Les commissions, nettes des charges de commissions, s'élèvent à 13,6 M€ en progression en 7 % (12,8 M€ en 2021), les dividendes perçus des filiales pour 16,8 M€ (contre 21,6 M€ en 2021), les autres produits ressortent à 3,8 M€ (contre 3,1 M€ en 2021) et le résultat sur les opérations de portefeuille est négatif de -3,6 M€ (contre un gain de 0,1 M€ en 2021).

Le résultat d'exploitation est de 17 M€, en baisse de 25 % (22,6 M€ en 2021) du fait de la diminution du produit net bancaire et malgré des charges d'exploitation en baisse (13,6 M€ en 2022 contre 15 M€ en 2021). Compte tenu des gains et pertes sur autres actifs de +0,3 M€ et de l'impôt sur les sociétés de -0,1 M€, le résultat individuel de l'exercice 2022 est de +17,2 M€ (contre +22 M€ au 31 décembre 2021).

Les principaux agrégats de la Société sont :

(en milliers d'euros)

31.12.2021				31.12.2022			
Total bilan	Produit net bancaire ⁽¹⁾	Résultat net	Total des capitaux propres*	Total bilan	Produit net bancaire ⁽¹⁾	Résultat net	Total des capitaux propres
365 176	67 891	21 993	217 025	285 950	30 553	17 160	185 510

* Avant distribution du solde du dividende

(1) Conformément au Règlement 2014-07, les charges de commissions de commercialisation sont comptabilisées au 31 décembre 2022 au poste « Commissions (charges) » du produit net bancaire. Au 31 décembre 2021, ces charges de commissions étaient comptabilisées pour un montant de 30,3 M€ au poste « Charges générales d'exploitation ».

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans leur intégralité à partir de la page 138.

3.3 Résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

NATURE DES INDICATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
I Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (en milliers d'euros)	15 467	15 467	15 467	15 467	15 467
b) Nombre d'actions émises	16 233 240	16 233 240	16 233 240	16 233 240	16 233 240
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros) :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	71 813	69 038	39 756	68 172	30 872
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	114 974	21 278	1 328	26 024	19 711
c) Impôts sur les bénéfices	4 338	745	77	629	123
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	109 286	18 627	168	21 993	17 160
e) Montant des bénéfices distribués	31 655	11 363	812	60 063	0
III Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	6,82	1,26	0,09	1,56	1,21
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	6,73	1,15	0,01	1,35	1,06
c) Dividende versé à chaque action	1,95	0,70	0,05	3,70	0,00
IV Personnel :					
a) Nombre de salariés	7	16	19	18	13
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros).	1 908	2 018	1 954	1 904	1 790
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.) (en milliers d'euros)	959	1 104	1 165	1 328	1 052

4 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'Administration, réuni le 23 février 2023, propose d'affecter le bénéfice net de la Société de 17 160 212,56 €, augmenté du report à nouveau de 65 346 369,86 €, soit un total de 82 506 582,42 €, en « report à nouveau » pour 82 506 582,42 €.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2019	2020	2021
Dividende par action	0,70 €	0,05 €	3,70 €

5 ACTIONNARIAT

Le 28 novembre 2022, ABEILLE ASSURANCES HOLDING, qui détenait indirectement, via sa filiale ABEILLE VIE, 74,99 % du capital de la Société, a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée en numéraire sur les actions de la Société au prix de 21 € par action.

L'offre a été déposée le 28 novembre 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers par la société NATIXIS, mandatée en qualité de banque présentatrice et garante.

À la date de l'annonce du dépôt de l'offre, la société ABEILLE VIE détenait 74,99 % du capital de la Société.

Les résultats de l'offre ont été annoncés le 16 février 2023 ; ABEILLE ASSURANCES HOLDING détenant, à l'issue de l'opération, directement et indirectement, 94,84 % du capital et des droits de vote de la Société.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers publié le 20 février 2023, ABEILLE ASSURANCES HOLDING a procédé, le 1^{er} mars 2023, au retrait obligatoire des actions non apportées à l'offre, représentant 5,13 % du capital et des droits de vote de la Société.

À l'issue du retrait obligatoire, le capital de la Société est détenu en quasi-totalité par ABEILLE ASSURANCES HOLDING. Il est précisé que quatre mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société sont bénéficiaires d'actions gratuites incessibles et/ou non acquises (en vertu de plans d'attribution d'actions gratuites mise en œuvre lors d'exercices précédents). ABEILLE ASSURANCES HOLDING a conclu avec chaque personne concernée un contrat (dit « Engagement de Liquidité »⁽¹⁾) aux termes duquel le titulaire s'est engagé à céder à ABEILLE ASSURANCES HOLDING (promesse de vente), et ABEILLE ASSURANCES HOLDING s'est engagée à acquérir auprès du titulaire (promesse d'achat), l'ensemble desdites actions incessibles et/ou non acquises à l'expiration de leur période de conservation.

Au cours de l'exercice 2022, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils légaux ; elle a été, cependant, informée des franchissements de seuils statutaires réalisés par ABEILLE ASSURANCES HOLDING dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée.

(1) Cf. sections 1.3 et 2.3 de la Note d'Information établie par la société ABEILLE ASSURANCES HOLDING, disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.uff.net/actionnaires-investisseurs/offre-publique-dachat-simplifiee>).

6 OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

(Article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers)

Personne concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Volume	Décision & Information AMF ⁽¹⁾
Astrid de BRÉON	24.05.2022	Acquisition ⁽²⁾	Action	Hors plateforme de négociation	0 €	1 680	DD153594
Astrid de BRÉON	15.07.2022	Acquisition ⁽³⁾	Action	Hors plateforme de négociation	0 €	46	DD153601
ABEILLE ASSURANCES HOLDING SA	01.12.2022	Acquisition	Action	Euronext	21 €	303 823	DD155098
ABEILLE ASSURANCES HOLDING SA	06.12.2022	Acquisition	Action	Euronext	21 €	73 987	DD155098
ABEILLE ASSURANCES HOLDING SA	09.12.2022	Acquisition	Action	Euronext	21 €	62 907	DD155098
ABEILLE ASSURANCES HOLDING SA	14.12.2022	Acquisition	Action	Euronext	21 €	141 085	DD155098
ABEILLE ASSURANCE HOLDING SA	19.12.2022	Acquisition	Action	Euronext	21 €	64 754	DD155098
ABEILLE ASSURANCES HOLDING SA	22.12.2022	Acquisition	Action	Euronext	21 €	70 023	DD155098
ABEILLE ASSURANCES HOLDING SA	28.12.2022	Acquisition	Action	Euronext	21 €	40 175	DD155098
ABEILLE ASSURANCES HOLDING SA	30.12.2022	Acquisition	Action	Euronext	21 €	11 489	DD155098

(1) Disponible en consultation sur le site de l'AMF (<https://bdif.amf-france.org/fr>).

(2) Les actions ont été remises en application de plans d'attribution d'actions gratuites dans le cadre du paiement de la rémunération variable d'Astrid de BRÉON au titre de l'exercice 2021.

(3) Les actions ont été remises en application de plans d'attribution d'actions gratuites dans le cadre du paiement de la rémunération variable d'Astrid de BRÉON au titre de l'exercice 2020.

7 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2022 (19^{ème} résolution), la Société était autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

Dans ce cadre, la Société a procédé, au cours de l'année 2022, au rachat de 42 607 de ses propres actions, à savoir :

Période	Nombre de titres achetés			Montant cumulé (en euros)	Prix d'achat moyen par action (en euros)	Nombre de titres vendus			Montant net (en euros)	Prix de vente moyen par action (en euros)	Nombre de titres cumulés	Montant cumulé (en euros)
	Mandat d'achat	Mandat de liquidité	Total titres achetés			Mandat d'achat *	Mandat de liquidité	Total titres cédés				
Cumul au 31.12.2021	898 842	930 043	1 828 885	54 439 772		895 863	912 242	1 845 585	54 018 013		20 780	421 760
Janvier 2022	0	1 315	1 315	21 740	17	0	1 789	1 789	34 831	19	20 306	408 669
Février 2022	0	1 607	1 607	27 266	17	0	3 169	3 169	60 845	19	18 744	375 090
Mars 2022	1 600	4 198	5 798	106 519	18	0	8 455	8 455	160 257	19	16 087	321 352
Avril 2022	0	2 921	2 921	54 840	19	0	2 846	2 846	53 744	19	16 162	322 447
Mai 2022	0	7 708	7 708	146 297	19	4 371	9 239	13 610	275 057	20	10 260	193 687
Juin 2022	0	8 558	8 558	145 209	17	0	3 985	3 985	74 210	19	14 833	264 686
Juillet 2022	0	5 206	5 206	79 457	15	147	2 691	2 838	49 455	17	17 201	294 687
Août 2022	0	3 126	3 126	46 799	15	0	2 857	2 857	48 388	17	17 470	293 098
Septembre 2022	0	2 866	2 866	40 347	14	0	1 456	1 456	24 266	17	18 880	309 179
Octobre 2022	0	1 742	1 742	22 279	13	0	2 685	2 685	43 481	16	17 937	287 976
Novembre 2022	0	1 760	1 760	24 505	14	0	1 698	1 698	27 092	16	17 999	285 388
Décembre 2022	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	NA	17 999	285 388
CUMUL AU 31.12.2021	900 442	971 050	1 871 492	55 155 029		900 381	953 112	1 890 973	54 869 641		17 999	285 388

* Sur 2022, remise de 4 371 actions en mai 2022 et 147 actions en juillet 2022 aux dirigeants mandataires sociaux (cf. historiques des attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux en fonction et dont les mandats sont échus au cours de l'exercice 2022 en page 92).

Il est précisé que, postérieurement à la clôture de l'exercice, les titres de la Société ayant fait l'objet d'un retrait obligatoire et, en conséquence, d'une radiation du marché, le programme de rachat d'actions en vigueur a pris fin.

8 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

En application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, la Société est tenue de présenter :

- le nombre des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice aux dix salariés, non-mandataires sociaux, et dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé ;
- le nombre des actions attribuées au cours de l'exercice à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de salariés bénéficiaires.

La Société n'a pas procédé, au cours de l'exercice, à des attributions gratuites d'actions ni au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées (au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce).

9 DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article D. 441-6, pris en application de l'article L. 441-14 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (annexe 4-1 à l'article A. 441-2 du Code de commerce) :

	Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	8				34	9				11
Montant total des factures concernées (TTC) (en euros)	490 458	3 650	-9 848	-61	484 198	437 684	0	10 998	2 411	451 093
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6,65 %	0,05 %	-0,13 %	0,00 %	6,56 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						1,43 %	0,00 %	0,04 %	0,02 %	1,48 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues			0					0		
Montant total des factures exclues (TTC) (en euros)			0					0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais légaux					Délais légaux		

Nota : Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

10 PRÉVENTION DES RISQUES

10.1 Les acteurs du contrôle

10.1.1 Les fonctions de contrôle

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, le Groupe UFF dispose de trois niveaux de contrôles distincts.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les agents exerçant les activités opérationnelles. Leur rôle est détaillé dans le paragraphe suivant.

Les deux autres niveaux de contrôles sont assurés par des fonctions de contrôles indépendantes.

Le deuxième niveau de contrôle est assuré par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP), qui est rattachée à la Directrice Générale Déléguée. Cette Direction, placée sous l'autorité d'un même Directeur, est constituée de vingt-quatre collaborateurs qui sont exclusivement dédiés à la gestion des risques et au contrôle permanent.

Les collaborateurs de la DRCCP sont répartis au sein de cinq départements :

- Conformité ;
- Contrôle permanent ;
- Risques ;
- Protection des Données à Caractère Personnel ;
- Sécurité des Systèmes d'Information.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté précédemment cité, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a désigné la Directrice Générale Déléguée en tant que Dirigeant Effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent.

Le troisième niveau de contrôle est assuré par la Direction de l'Audit Interne.

L'Audit Interne assure, au moyen des missions d'audit qu'il mène, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des deux premiers niveaux de contrôle.

Conformément à l'article 17 de l'arrêté précédemment cité, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a désigné le Directeur Général en tant que Dirigeant Effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique. De par leur rattachement hiérarchique à une direction distincte des directions opérationnelles, les auditeurs internes exercent leurs missions de manière indépendante à l'égard de l'ensemble des entités et services qu'ils contrôlent.

10.1.2 Le rôle des opérationnels

Chaque collaborateur est un acteur à part entière du dispositif de contrôle interne. Il est de la responsabilité des collaborateurs des différents pôles et directions de contribuer, à leur niveau, à la mise en place du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qui s'appuie sur :

- l'élaboration de procédures structurant les différents processus, décrivant les tâches effectuées ainsi que les contrôles associés ;
- une stricte séparation des tâches entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement ;
- la participation à l'exercice d'actualisation de la cartographie générale des risques ;
- la réalisation par chaque opérationnel de contrôles visant à s'assurer de la fiabilité des opérations, transactions et activités dont il est responsable (contrôles de premier niveau) ;
- la réalisation de contrôles par les responsables hiérarchiques qui font également partie des contrôles de premier niveau.

Ce processus vise à s'assurer de l'exactitude et de la conformité des opérations, de l'application correcte des procédures et de leur adéquation à la nature des opérations et des contrôles qui y sont associés.

10.2 Appétence au risque et politique générale de gestions des risques

10.2.1 Cadre d'appétence pour le risque, ses modalités de définition et de révision

Sur avis du Comité des Risques, le Conseil d'Administration a validé la déclaration d'appétence pour le risque du Groupe et le tableau des limites associées (« limites RAS⁽¹⁾ ») le 28 juillet 2022. L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le cadre général d'appétence aux risques s'applique à l'ensemble et à tous les niveaux du Groupe. Il sert d'appui aux dirigeants pour :

- échanger sur l'état des lieux des risques et comprendre les enjeux associés ;
- définir le niveau des risques que le Groupe UFF est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs économiques sans porter atteinte à sa viabilité. Il contribue à promouvoir la culture risque au sein du Groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risques excédant les seuils de tolérance soit rapidement identifiée et portée à la connaissance des instances décisionnaires.

La déclaration d'appétence pour le risque est construite sur un horizon à un an et intègre les évolutions relatives à la stratégie de développement du Groupe, les contraintes liées à ses ressources financières et à sa capacité opérationnelle de gestion et de contrôle des risques. Cet exercice est construit en cohérence avec la démarche d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et d'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*).

L'appétence pour le risque s'exprime à travers des éléments qualitatifs sur les choix d'accepter certains risques et d'en refuser d'autres, ainsi que sur les moyens mis en place pour s'assurer du respect de ces décisions. L'appétence pour le risque est également exprimée par un certain nombre de critères quantitatifs qui sont les indicateurs de suivi de l'évolution du profil de risque du Groupe UFF, certains étant soumis à des limites et seuils d'alerte. Ces limites et seuils d'alerte (« limites RAS ») fixent le cadre dans lequel le Groupe UFF souhaite faire évoluer ses activités pour l'année à venir. Les limites globales (« limites RAS ») sont élaborées de sorte à assurer des marges de manœuvre par rapport aux limites fixées dans le cadre du processus de Plan Préventif de Rétablissement qui, elles-mêmes, assurent des marges de manœuvre par rapport aux limites relatives aux exigences réglementaires et prudentielles.

(1) « Risk Appetite Statement » dans le cadre des normes SREP (EBA/GL/2014/13) en complément du Règlement n°575/2013.

Ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration.

L'évolution du profil de risque ainsi que le respect de la conformité au cadre fixé sont assurés par le Comité de Pilotage des Risques du Groupe présidé par l'un des deux Dirigeants Effectifs et également par le Comité des Risques d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

En cas de détection de franchissement des limites ou des seuils d'alerte sous-jacents, un processus d'information et d'alerte est mis en place.

Les règles de fonctionnement de la déclaration d'appétence pour le risque sont renforcées par des limites quantitatives plus opérationnelles décrites dans la Politique de Maîtrise des Risques (« PMR ») du Groupe UFF. Les limites opérationnelles (« limites PMR ») sont approuvées par les Dirigeants Effectifs sur proposition de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent. Ces limites assurent des marges de manœuvre par rapport aux limites globales (« limites RAS ») d'appétence pour le risque et sont surveillées par cette même direction.

10.2.2 Organisation de la gestion des risques

Le Groupe UFF accorde une importance à la mise en œuvre d'une organisation solide et efficiente pour la maîtrise de ses risques, ainsi qu'à la sensibilisation forte de ses collaborateurs aux risques. La gestion des risques s'effectue dans le respect des normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle III (CRR/CRD).

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée par le Conseil d'Administration (via son Comité des Risques) et les deux Dirigeants Effectifs, soit le Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée en charge respectivement, d'une part, de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique assuré par la fonction d'audit interne et, d'autre part, de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent de deuxième niveau (ensemble, les « Dirigeants Effectifs »). Les Dirigeants Effectifs, le Comité des Risques et le Conseil d'Administration bénéficient, sur un mode permanent, de toutes les informations requises pour apprécier les risques. Ces informations font notamment l'objet de rapports sur l'état des risques, leurs évolutions, et sur les actions menées pour en assurer la maîtrise.

Le Conseil d'Administration examine le dispositif de gestion des risques et en évalue l'efficacité, approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques en matière de prise, gestion, suivi et réduction des risques avérés ou potentiels.

Le Comité des Risques conseille le Conseil d'Administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Présidé par l'un des Dirigeants Effectifs, le Comité de Pilotage des Risques, réunissant le Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ainsi que l'ensemble des Responsables des Risques (Responsable de la Conformité, Responsable du Contrôle Permanent, Responsable de la Fonction de Gestion des Risques, Responsable de la Sécurité et des Systèmes d'Information et Délégué à la Protection des Données), a pour objectif de s'assurer du respect de la Politique de Maîtrise des Risques et de l'appétit pour le risque du Groupe. Ce comité s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2022.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition de l'appétit aux risques du Groupe, ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques.

10.2.3 Cadre et processus utilisés pour collecter, stocker et agréger les données sur les risques

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent est chargée de collecter et de stocker l'ensemble des données sur les risques à différents niveaux dans l'entreprise. Elle met à jour la cartographie générale des risques à partir des nouveaux risques identifiés à travers plusieurs sources : incidents remontés par les Directions, réclamations reçues, risques liés à l'externalisation, résultats des contrôles permanents ou périodiques, nouveaux produits, nouveaux projets, etc. Les incidents qui sont remontés à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent sont tous examinés. Chaque incident fait notamment l'objet d'une analyse sur la probabilité d'occurrence et de gravité du risque et vient alimenter la cartographie des risques.

Ainsi, dès l'identification d'un risque significatif, les procédures de gestion et de détection des risques prévoient :

- l'analyse de l'incident ;
- l'évaluation de son impact ;
- la mise en place d'un plan d'action, le cas échéant ;
- l'information immédiate, le cas échéant, des Dirigeants Effectifs, du Comité des Risques, du Conseil d'Administration et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »).

Aucun incident significatif, au sens de la définition réglementaire, n'a été porté à la connaissance du Conseil d'Administration au cours de l'exercice.

10.2.4 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

A Les contrôles opérationnels

L'activité commerciale du Groupe porte principalement sur quatre piliers d'activité.

• **L'activité Valeurs Mobilières**

La majorité des écritures comptables issues du traitement des contrats et liées aux opérations clients sont automatisées. Chaque écriture automatique peut être rattachée directement au contrat d'origine (piste d'audit) et les avoirs détenus par la Société pour le compte de tiers sont justifiés. Les opérations de ces clients, qui rencontrent des écueils dans le déroulement du chaînage de leur traitement, sont analysées chaque mois entre la Direction Comptable et la Direction des Services Clients pour leur remédiation.

• **L'activité de commercialisation des lots immobiliers**

Les promoteurs immobiliers sont facturés par lot. La granularité de l'information a fortement amélioré le suivi du recouvrement des créances. En matière de renforcement des contrôles, un Comité de recouvrement a été créé, composé de membres de la Direction de l'Immobilier et de la Direction Financière.

- **L'activité de courtage en assurances**

La comptabilisation des commissions de cette activité est automatique vis-à-vis de notre actionnaire majoritaire et partenaire principal (ABEILLE ASSURANCES) et manuelle vis-à-vis des autres partenaires. Dans le premier cas, la Direction du Contrôle de Gestion suit au plus près la valeur des commissions reçues par l'analyse des fichiers qui sont transmis. Dans les autres cas, la comptabilisation est réalisée en fonction des justificatifs fournis par le partenaire. Le contrôle porte alors sur la comparaison des éléments fournis de la période précédente complétée des nouveaux contrats souscrits.

- **L'activité crédit**

Les événements de gestion consécutifs à l'exécution des contrats sont comptabilisés automatiquement. Un contrôle étroit et fréquent est en place entre la BU Crédit, le service Back-Office Trésorerie (BOT) et la Direction Comptable afin de s'assurer de la correspondance des opérations enregistrées dans les comptes, décaissées en trésorerie et les attendus prévus dans la gestion des contrats.

Par ailleurs, en ce qui concerne les charges d'exploitation, la grande majorité de celles-ci est comptabilisée automatiquement, grâce notamment à des applicatifs de dématérialisation des documents (factures d'achat, notes de frais).

Les écritures manuelles résiduelles relatives aux frais généraux et aux opérations hors clientèle (journal des ventes, régularisations...) sont saisies uniquement par la Direction Comptable (pôles PNB et Frais Généraux).

Toutes les écritures de trésorerie sont effectuées dans un environnement distinct de tout autre moyen utilisé et par un service indépendant de la Direction Comptable, le Back-Office Trésorerie (BOT). Les rapprochements entre les relevés bancaires et la comptabilité sont quotidiens, partiellement automatisés, et donnent lieu à une formalisation écrite, chaque fin de mois, validée par le responsable du BOT. Une analyse est effectuée tous les trimestres pour justifier le solde des comptes de tiers et transmise aux métiers concernés pour validation. Des dossiers de révision sont établis annuellement et validés par le Directeur Comptable ou son adjointe. Un bilan et un compte de résultat sont établis chaque trimestre. Le résultat obtenu est alors rapproché du résultat établi tous les mois par la Direction du Contrôle de Gestion et disponible entre quatre et six jours ouvrés après la fin du mois.

Les contrôles mis en place dans le cadre de la démarche de certification Sarbanes-Oxley (SOX) d'ABEILLE ASSURANCES ont enfin permis d'améliorer l'efficacité des contrôles opérationnels des opérations comptables, concernant six flux financiers majeurs :

- aux commissions de gestion Valeurs Mobilières ;
- aux commissions d'acquisition Valeurs Mobilières ;
- aux commissions d'acquisitions Immobilières ;
- aux commissions d'acquisition Assurance ;
- à la gestion des frais de personnel ;
- au processus de clôture des comptes et IS.

Les états financiers au 30 juin font l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes. Ceux au 31 décembre font l'objet d'un audit général.

B Les contrôles fonctionnels

La Direction du Contrôle de Gestion transmet à la Direction Générale un rapport mensuel composé d'indicateurs de référence établis selon le principe du « *fast close* » comptable. Ce rapport commenté compare le réalisé avec les données prévisionnelles et antérieures.

Par ailleurs, la Direction du Contrôle de Gestion effectue chaque mois un contrôle de cohérence entre :

- les produits encaissés sur les contrats clients souscrits et les flux de souscriptions ;
- les produits encaissés et les salaires versés aux salariés commerciaux ;
- les frais de gestion perçus sur les actifs et les encours des actifs sous-jacents.

L'évolution des frais généraux fait l'objet d'un suivi trimestriel.

C Le plan de contrôle permanent

Les travaux du Contrôle Permanent de 2^{ème} niveau sont planifiés dans un plan de contrôle annuel. Ces travaux consistent en :

- la mise œuvre d'une surveillance permanente du dispositif de Contrôle Permanent, notamment via l'exploitation régulière des résultats des contrôles de 1^{er} niveau. Ceux-ci sont soit transmis par la Direction Financière, soit issus du système d'information comptable et financier par requête ;
- la réalisation de travaux de contrôles thématiques, réalisés *a posteriori* des arrêtés et par sondage, en application du plan de contrôles annuels. Ces contrôles sont nommés « contrôles FRCF ».

Afin d'établir une cohérence au sein du dispositif et, en vertu du principe de subsidiarité, le Contrôle Permanent de 2^{ème} niveau s'assure que les contrôles couvrent prioritairement les risques « forts » et « critiques » identifiés par la cartographie générale des risques, et font l'objet d'une cotation dont la moyenne détermine la cotation générale des Dispositifs de Maîtrise des Risques (« DMR ») évalués.

D Le plan d'audit interne

Le plan d'audit annuel de l'Audit Interne regroupe l'ensemble des missions d'audit à mener dans une année. Celui-ci est revu et validé par le Comité des Risques. Les missions à inclure dans ce plan d'audit annuel sont déterminées par un référentiel d'audit interne. Ce référentiel garantit un cycle d'audit pluriannuel couvrant l'ensemble des activités dans une durée n'excédant pas 5 ans, et ceci dans une approche proportionnée aux risques identifiés au sein de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE. Au cours du cycle complet d'audit interne, l'ensemble des processus concourant à la production et au traitement des informations comptables et financières sont revus, que ce soit dans le cadre d'audits transverses incluant ces sujets ou dans le cadre d'audits spécifiques de la Direction Financière.

10.3 Principaux risques

10.3.1 Risques financiers

En application de l'article L. 22-10-35 du Code de commerce, il convient d'apporter des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité. Le Groupe UFF, par son activité, n'est pas concerné.

A Chiffres clés

	31.12.2022	31.12.2021
Ratios réglementaires Bâle 3		
Ratio de solvabilité	25,88 %	32,56 %
Ratio Tier 1	25,88 %	32,56 %
Ratio Common Equity Tier 1	25,88 %	32,56 %
Ratio de liquidité à 1 mois (LCR)	548,04 %	1700,82 %
Ratio de liquidité à 1 an (NSFR) ⁽¹⁾	119,24 %	141,38 %
Ratio de levier	38,76 %	43,66 %

B Gestion du capital et adéquation de fonds propres

i. Cadre réglementaire Bâle III

La réforme Bâle III (accords publiés le 16 décembre 2010) fait partie des initiatives prises pour renforcer le système financier à la suite de la crise financière de 2007, sous l'impulsion du FSB (*Financial Stability Board*) et du G20, pour garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.

Le cadre général établi par Bâle III, et s'articulant autour des 3 piliers suivants, est maintenu :

- Pilier 1 : exigence minimum de solvabilité, et règles fixant la mesure des risques et les calculs des besoins en fonds propres.
- Pilier 2 : procédure de surveillance prudentielle de la gestion des fonds propres exercée par les autorités de tutelle nationales à leur discrétion.
- Pilier 3 : la discipline de marché à travers des règles de transparence quant à l'information, tant quantitative que qualitative, mise à disposition du public.

Les mesures introduites par les derniers accords ont pour objectif de renforcer la solvabilité des banques et concernent :

- La refonte de la définition des fonds propres : en prévoyant une meilleure qualité de ces derniers (augmentation du « *Common Equity* » dans le Tier 1), mais également un niveau plus élevé (ratio plus exigeant pour le Tier 1, matelas de sécurité contracyclique pour le risque sectoriel).
- L'encadrement de la taille des bilans en diminuant l'effet de levier.
- Une meilleure gestion de la liquidité en incitant les banques à trouver des ressources stables pour leur financement (pondération des actifs en fonction de leur risque associé, création de ratio de liquidité à court terme).

ii. Champ d'application périmètre prudentiel

Toutes les filiales du Groupe UFF sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, car elles sont détenues directement ou indirectement à 100 % par la Société (cf. § 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour le Groupe UFF, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Le Groupe UFF ne compte pas de filiales implantées à l'étranger.

iii. Fonds propres

Les fonds propres réglementaires du Groupe UFF, établis en normes IFRS, sont constitués de :

- Fonds propres de base de Catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*)

Les fonds propres de base sont constitués, conformément à la réglementation CRR/CRD4 :

- ✓ Du capital versé
- ✓ Des primes d'émission
- ✓ Des actions auto-détenues (venant en déduction du CET 1)
- ✓ Des autres réserves
- ✓ Des +/- values latentes sur actifs financiers évalués à la juste valeur en capitaux propres

Les principales déductions portent sur :

- ✓ Les immobilisations incorporelles
- ✓ Les participations qualifiées du secteur financier
- ✓ Les expositions sous forme d'actions qui peuvent être soumises à une pondération de 1250 % (*Seed Money*)

- Fonds propres de Catégorie 2 (Tier 2)

Le Groupe UFF ne détient pas de titre rentrant dans cette catégorie, notamment les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI).

L'exigence totale de fonds propres, qui inclut les fonds propres CET 1, fonds propres additionnels de Catégorie 1 (AT1) et Tier 2, est fixée à 8 %.

iv. Exigences en fonds propres

Les accords de Bâle III ont fixé des règles de calcul d'exigences minimales en fonds propres qui tiennent mieux compte des risques auxquels les banques sont confrontées. Il est demandé aux banques de pondérer leurs risques selon la qualité du risque, ainsi une augmentation du risque de crédit ou le développement des activités de marché devra être compensé par plus de fonds propres.

Tableau des exigences en fonds propres et encours pondérés du Groupe

Type de risque (en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Exigences minimum en fonds propres	Actifs pondérés	Exigences minimum en fonds propres	Actifs pondérés
Souverains	386	4 820	442	5 525
Établissements de crédit	2 359	29 489	2 146	26 821
Entreprises	3 778	47 221	3 387	42 338
Expositions en défaut	3	32	21	259
Portefeuille d'O.P.C.	2 261	28 258	5 269	65 861
Expositions sur actions	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	2 739	34 243	3 072	38 397
1. Total du risque de crédit en méthode standard	11 526	144 064	14 337	179 201
2. Risque opérationnel en méthode standard	23 919	298 990	24 421	305 259
3. Risque de marché	-	-	-	-
TOTAUX	35 444	443 053	38 757	484 460

Le Groupe UFF a retenu la méthode « standard » pour la détermination du risque de crédit. Elle repose sur le calcul d'un actif pondéré (*Risk Weighted Asset*) qui est obtenu en appliquant à chaque catégorie de l'actif et du hors-bilan une pondération forfaitaire, définie par la réglementation.

À compter de 2018, la mesure du risque opérationnel se fait via l'approche « standard » (article 317 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013) qui repose sur la ventilation par lignes d'activité de l'indicateur pertinent. Pour le Groupe UFF, cet indicateur est le Produit Net Bancaire consolidé en normes IFRS ventilé par type (encours ou placement) et support de commissions nettes (valeurs mobilières, assurance-vie, immobilier ou entreprise). Après ventilation, est appliquée une pondération forfaitaire pour chaque ligne d'activité à la moyenne des trois derniers indicateurs pertinents, définie par la réglementation :

Ligne d'activité	Pourcentage
Financement des entreprises	18 %
Négociation et vente	18 %
Courtage de détail	12 %
Banque commerciale	15 %
Banque de détail	12 %
Paiement et règlement	18 %
Services d'agence	15 %
Gestion d'actifs	12 %

Pour information, l'approche « élémentaire » (article 315 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013) qui consiste à appliquer forfaitairement 15 % à la moyenne des trois derniers Produits Nets Bancaires était utilisée avant 2018.

v. Ratio de contrôle des grands risques

Le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« Règlement CRR ») exige que les entités ne présentent pas d'expositions (montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire) supérieures à 25 % de leurs fonds propres sauf si la contrepartie est un établissement de crédit et, dans ce cas, le seuil est fixé à 100 % des fonds propres de l'entité dans la limite de 150 M€. Le Groupe UFF respecte ces dispositions.

Par ailleurs, au regard de la nature des expositions que le Groupe UFF porte dans son bilan et pouvant être déclarées en grands risques, notamment les positions prises au travers de parts d'O.P.C., la réglementation impose que ces expositions soient traitées par transparence sous certaines conditions.

vi. Détail des fonds propres et ratio de solvabilité

Tableau de passage des fonds propres consolidés aux fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux propres part du Groupe	134 630	177 677	171 241
Titres Super Subordonnés (TSS)	0	0	0
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	0	0	0
Capitaux propres consolidés, part du Groupe nette des TSS et TSDI	134 630	177 677	171 241
Immobilisations incorporelles	(15 012)	(19 633)	(24 221)
Participations qualifiées du secteur financier	0	0	0
Part du bénéfice de fin d'exercice non éligible	(4 162)	(307)	(5 570)
Expositions sous forme d'actions O.P.C. non transparentes	(804)	-11,61	-
Total des fonds propres <i>Common Equity</i> Tier 1	114 651	157 725	141 450
Autres fonds propres additionnels de Catégorie 1	0	0	0
Déductions Tier 1	0	0	0
Total des fonds propres Tier 1	114 651	157 725	141 450
Fonds propres globaux	114 651	157 725	141 450
Total des encours pondérés	443 053	484 460	464 960
Encours pondérés au titre du risque de crédit	144 064	179 201	147 602
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	298 990	305 259	317 358
Encours pondérés au titre du risque de marché	0	0	0
Risque de marché	-	-	-
Ratios de solvabilité			
Ratio <i>Common Equity</i> Tier 1	25,88 %	32,56 %	30,42 %
Ratio Tier 1	25,88 %	32,56 %	30,42 %
Ratio global	25,88 %	32,56 %	30,42 %

Détail des fonds propres de Catégorie 1

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Fonds propres de base de Catégorie 1 (CET 1) : Instruments et réserves (A)	130 468	177 370
dont instruments de fonds propres et comptes de primes d'émissions y afférents	42 710	42 547
dont bénéfiques non distribués	60 256	103 377
dont autres réserves	27 502	31 446
Fonds propres de base de Catégorie 1 (CET 1) : Ajustements réglementaires (B)	(15 817)	(19 645)
dont immobilisations incorporelles (avant déduction des passifs d'impôts)	(14 339)	(18 961)
dont <i>goodwill</i> pris en compte en tant qu'immobilisation incorporelle	(673)	(673)
dont expositions sous forme d'actions O.P.C. non transparisés	(804)	(12)
Sous-total fonds propres de base de Catégorie 1 (CET 1) (C) = (A) + (B)	114 651	157 725
Fonds propres de Catégorie 2 (T2) : Ajustements réglementaires (D)	0	0
Fonds propres de base de Catégorie 1 (CET 1) : Ajustements réglementaires (E) = (C) + (D)	114 651	157 725

10.3.2 Risques de contrepartie

Il s'agit du risque que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements. Le Groupe UFF a opté pour l'approche « standard » (CRSA) afin de déterminer ces risques.

Contreparties par catégorie d'exposition

Risque de contrepartie (en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif brut ⁽¹⁾	Actif pondéré ⁽²⁾	Actif brut ⁽¹⁾	Actif pondéré ⁽²⁾
Souverains	13 439	4 820	26 964	5 525
Établissements de crédit	156 791	29 489	144 265	26 821
Entreprises/Partenaires	60 564	47 254	56 731	42 597
Portefeuille d'O.P.C.	40 141	28 258	105 037	65 861
Actions	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	34 243	34 243	38 397	38 397
TOTAL	305 179	144 064	371 394	179 201

(1) L'actif brut est la valeur exposée au risque, il s'agit de l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. Également dénommé EAD (Exposure at Default), il comprend les expositions inscrites au bilan et hors-bilan.

(2) L'actif pondéré, aussi appelé RWA (Risk-Weighted Assets), présente les actifs et hors-bilan à risques pondérés. À chaque actif est assigné un risque pondéré déterminé en fonction du montant du risque attaché. Le but est de distinguer et moduler les types de risques pris afin de déterminer un montant fixe de capital à détenir juste et adapté.

Catégories d'exposition

Souverains	Créances ou créances conditionnelles sur les États souverains, administrations centrales, les autorités régionales ou les entités du secteur public, ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales
Établissements de crédit	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ou sur des États ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines
Entreprises/Partenaires	Créances ou créances conditionnelles sur des entreprises qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus ou créances sur les clients et le personnel
Portefeuille d'O.P.C.	Créances relatives au portefeuille d'O.P.C.
Actions	Titres de participation

Il est à noter que :

- le Groupe UFF a recours à des techniques d'atténuation du risque de crédit (garanties financières de Crédit Logement) pour son activité de crédit immobilier ;
- les notes des agences de notation sont utilisées dans les méthodes de calcul des exigences en fonds propres.

Le Groupe UFF ne détient aucune exposition sur des portefeuilles de titrisation.

10.3.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Au sein du Groupe UFF, les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont désormais suivis par le Comité ALM dont les principales missions sont :

- de fixer les orientations sur la gestion des risques prévues dans la charte financière ;
- de décider sur la base des propositions présentées par la Direction Financière ;
- de contrôler le respect des différentes obligations et limites prévues dans la charte financière.

Sous la présidence de la Direction Générale, ce Comité ALM s'est réuni sur une périodicité mensuelle en 2021 et est composé des deux Dirigeants Effectifs, de représentants de la Direction Financière, du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Informations sur les actifs grevés du Groupe et les actifs reçus en garantie :

Actifs grevés

Sont considérés comme grevés les actifs qui ont été donnés en nantissement ou font l'objet d'un quelconque arrangement visant à garantir ou à sécuriser une transaction ou à rehausser son crédit, et dont ils ne peuvent librement être retirés.

(en milliers d'euros)	31.12.2022		
	Valeur comptable des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Total actifs de l'établissement déclarant	0	302 303	66 050
Dont prêts à vue	0	41 395	
Dont instruments de fonds propres ⁽¹⁾	0	66 101	66 050
Dont autres actifs ⁽²⁾	0	194 807	

(1) Actifs financiers et titres de participation.

(2) Hors banques et impôts différés.

Garanties reçues grevées

Le Groupe UFF ne présente aucune garantie reçue relative aux actifs qu'il détient.

Ratios réglementaires

Hormis les ratios de solvabilité et de levier, le Groupe UFF mesure la liquidité de court/moyen terme au travers de deux ratios, préconisés par le Comité de Bâle :

- Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : ratio qui permet de s'assurer que la banque dispose d'actifs liquides ou espèces suffisants pour soutenir durant 1 mois un stress combinant crise de marché et crise spécifique. Le niveau à atteindre pour le LCR a été progressif et est de 100 % à partir de 2018. Au 31 décembre 2022, le ratio de liquidité à 1 mois est de 548,04 %. Sur l'exercice 2021, la moyenne arithmétique des LCR fin de mois est de 769,66 %.
- Le NSFR ou ratio de financement stable (*Net Stable Funding Ratio*) est entré en vigueur le 28 juin 2021 et constitue le dernier maillon du package réglementaire sur la liquidité mis en place à la suite de la crise de 2008. Ce ratio vient compléter le dispositif avec un horizon à plus long terme (un an) imposant aux banques le maintien d'un profil de ressources stable et en adéquation avec celui de ses emplois. Le NSFR est exprimé en pourcentage, avec un niveau minimal de 100 %, même si jusqu'alors son respect n'était pas obligatoire. Au 31 décembre 2022, le ratio de liquidité à 1 an est de 119,24 %.

10.4 Risques opérationnels

Le Groupe n'a pas d'appétence pour les risques opérationnels, mais il considère pourtant que leur survenance est inéluctable, en particulier pour des raisons liées à son développement commercial, à ses activités et enfin aux menaces externes.

Pour maintenir une rentabilité compatible avec les ambitions de développement et le maintien des exigences réglementaires, le Groupe UFF souhaite maintenir un niveau maximal de perte nette cumulée au titre du risque opérationnel de 1,75 % des exigences de fonds propres cibles du Groupe. Toute fraude significative (équivalent à une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 % des fonds propres de base de Catégorie 1) est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et de l'ACPR. Tout incident opérationnel significatif (0,5 % des exigences de fonds propres cibles du Groupe) est porté à la connaissance du Conseil d'Administration et de l'ACPR.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels du Groupe s'inscrit dans le cadre de la déclaration d'appétence pour le risque et du dispositif de maîtrise des risques du Groupe rappelé dans la Politique de Maîtrise des Risques du Groupe.

10.4.1 Mesure des risques opérationnels

Les risques opérationnels (y compris les risques informatiques et juridiques) sont classés dans la cartographie générale des risques, selon le référentiel des catégories et sous-catégories de risques proposé par le Comité de Bâle et repris dans l'article 324 du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013. La cartographie générale des risques couvre l'ensemble des directions métiers du Groupe.

Le Groupe UFF calcule l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel selon l'approche standard.

Encours pondérés et exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2021		31.12.2022	
	Encours pondérés pour le risque opérationnel (approche standard)	Exigences en fonds propres sur le risque opérationnel	Encours pondérés pour le risque opérationnel (approche standard)	Exigences en fonds propres sur le risque opérationnel	Encours pondérés pour le risque opérationnel (approche standard)	Exigences en fonds propres sur le risque opérationnel
TOTAL	317,4	25,4	317,4	24,4	299,0	23,9

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer à l'ensemble des entités, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives.

10.4.2 Typologie des risques opérationnels

Les principales thématiques et zones de risques opérationnels identifiées pour le Groupe sont les suivantes :

- fraude interne/externe ;
- obligations/engagements/contentieux URSSAF ;
- estimation/suivi des commissions/recouvrement des créances ;
- PSEE/prestataire ;
- traitement des incidents dans le SI Finance ;
- besoins futurs de l'entreprise en matière d'emploi ;
- discrimination à l'embauche ;
- défaut de conseil ;
- gouvernance et méthodologie de gestion de projet ;
- gestion de la continuité informatique ;
- réputation ;
- obligations en matière de rémunération des personnels identifiés ;
- obligations de publication de l'information réglementée ;
- abus de marché ;
- obligations sociétés cotées/franchissement de seuil.

10.4.3 Gestion des risques opérationnels

Plusieurs sources d'information, permettant d'identifier les risques opérationnels, sont utilisées au sein du Groupe :

- la collecte des incidents : les incidents opérationnels, y compris ceux qui n'ont pas occasionné de perte, sont collectés et analysés par la DRCCP. Ils viennent alimenter la cartographie des risques. Une analyse de ces incidents est régulièrement présentée aux Dirigeants Effectifs par la DRCCP ;
- la cartographie des risques opérationnels : chaque événement de risque est affecté à une Direction, une activité, un type de risque selon le référentiel des catégories proposées par le Comité de Bâle. Cette classification garantit la cohérence d'ensemble du dispositif et permet de réaliser des analyses transversales ;
- les indicateurs de risques clés : de manière trimestrielle, la DRCCP présente au Comité de pilotage des risques des indicateurs clés (exemple : pourcentage d'augmentation du nombre d'incidents...) permettant, dans une démarche dynamique, de suivre l'évolution du profil de risque opérationnel et d'identifier de nouveaux risques.

Chaque événement de risque opérationnel fait d'abord l'objet d'une évaluation en fonction :

- d'une probabilité d'occurrence de survenance du risque dans le temps ; et
- de son impact en termes financiers, de réputation ou juridique/réglementaire (autre que financier).

Cette première étape permet d'évaluer le niveau de criticité du risque inhérent. Les échelles d'impacts et fréquences sont cotées de 1 à 4. Lorsque la probabilité d'occurrence du risque opérationnel est considérée comme étant possible plus d'une fois par an avec un impact financier de plus de 1 M€, le risque est considéré comme critique.

Un risque résiduel, tenant compte du DMR mis en place, est ensuite déterminé. Le niveau de criticité du risque résiduel est déterminé après application d'une matrice de passage. Plus le DMR est élevé, plus le risque inhérent est considéré comme maîtrisé.

10.4.4 Dispositif de suivi

Les dispositifs de gestion des risques opérationnels mis en place au sein du Groupe UFF répondent aux principes de bonnes pratiques établis par Bâle III :

- identification et évaluation : les risques sont recensés et mesurés de manière régulière par la DRCCP et les Directeurs du Groupe ;
- suivi, maîtrise et atténuation du risque : les travaux du Contrôle Permanent et de l'Audit Interne, le dispositif d'alerte professionnelle, le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité sont autant de processus et de procédures qui contribuent au suivi continu des risques et qui visent à minimiser au maximum les impacts de ces éventuels sinistres.

10.5 Risques de non-conformité, de réputation et risques juridiques

Le Service de la Conformité, en charge de la vérification de la conformité, dispose d'une vision globale et actualisée des risques de non-conformité et s'attache à mettre en place un dispositif pour les prévenir ou les réduire.

Le dispositif mis en œuvre au sein du Groupe UFF repose sur une responsabilité partagée entre les directions métiers et la Conformité du Groupe. Il vise à se prémunir contre trois grandes catégories de risques de non-conformité :

- les risques réglementaires : dont la protection de la clientèle, la lutte contre la corruption, l'éthique et la conduite, le respect de la réglementation liée à la transparence fiscale ;
- la sécurité financière : la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la protection des données.

Le Service de la Conformité intervient sur l'ensemble des activités du Groupe UFF. La diffusion de la culture conformité et de la maîtrise du risque, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des clients, passe par la sensibilisation et la formation renouvelée des collaborateurs.

Compte tenu de ses activités et de ses agréments, les risques de non-conformité du Groupe UFF portent notamment sur :

Le risque de non-respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) :

Les dispositions légales et obligations réglementaires relatives à la LCB-FT visent à empêcher que les capitaux issus de crimes et de délits et/ou à destination du terrorisme s'introduisent dans les circuits financiers.

Le Groupe UFF adapte en permanence son dispositif en s'appuyant sur :

- une révision de son corps procédural ;
- une connaissance actualisée de ses clients ;
- une révision de sa classification des risques de blanchiment attachée aux clients et aux opérations.

La maîtrise du risque repose également sur la formation régulière de ses collaborateurs, dont les indicateurs de suivis révèlent l'efficacité sur l'année 2022.

L'actualisation des données de connaissance client est un pilier essentiel du dispositif sur lequel s'appuient les opérations de contrôle et de cohérence. Par ailleurs, elle contribue à la protection de la clientèle comme élément participant à la détection des tentatives d'abus de faiblesse et d'abus de confiance.

Par définition, l'actualisation de la connaissance client n'est pas limitée dans le temps et le Groupe UFF poursuivra ses campagnes dans les années à venir dans le cadre de la relation de confiance que les collaborateurs tissent sur le long terme avec nos clients.

Le risque de non-respect des dispositions relatives à la corruption :

Le dispositif de prévention et de détection de la corruption (dit « Sapin 2⁽¹⁾ ») a été déployé au sein du Groupe UFF. Il vise à préserver le Groupe et ses collaborateurs de tout comportement contraire à l'éthique, tel que le risque de corruption et les manquements à la probité, et repose sur les piliers suivants :

- une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
- une cartographie des risques d'atteinte à la probité ;
- un code de conduite anticorruption ;
- un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs ;
- des contrôles internes et comptables ;
- une évaluation des tiers partenaires ;
- le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

L'effet vertueux du dispositif est relayé par les plus hautes instances du Groupe UFF tant il contribue au renouvellement de la confiance accordée par les clients et préserve l'image et la réputation du Groupe.

La révision annuelle du dispositif permet l'optimisation au fil de l'eau de l'un ou l'autre des piliers. L'exercice 2022 a ainsi vu s'initier le resserrement de la cartographie des risques de corruption.

Le risque de non-respect des directives MIF2 et DDA, notamment les dispositions relatives à la protection de la clientèle :

Pour les distributeurs de produits financiers, la directive 2014/65 du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MIF 2) encadre notamment les activités liées à l'adéquation du conseil fourni au client, à la gouvernance produits (notamment les relations entre producteurs et distributeurs), à la perception des rémunérations et avantages, et au renforcement des informations à fournir au client. Le Règlement délégué (UE) 2021/1253, qui amende le cadre de MIF 2 en y introduisant les préférences en matière de durabilité, est entré en application le 2 août 2022.

La directive 2016/97 du 20 janvier 2016 (DDA) encadre, quant à elle, la distribution de produits d'assurance, par des intermédiaires, réseaux salariés d'assureurs et autres vendeurs d'assurance. Elle renforce également les dispositions relatives aux informations, aux conseils et à la qualité de la protection offerts par les distributeurs en matière d'assurance et de réassurance.

Le Groupe UFF intègre ces dispositions réglementaires dans ses processus et dans la relation commerciale avec ses prospects et ses clients.

La prévention du risque de non-conformité passe notamment par la mise en place d'un dispositif de validation des nouveaux produits qui s'appuie sur un Comité dédié, le Comité Produits. Ce dispositif permet d'analyser et de remédier en amont les risques éventuels. De même, les informations fournies sont soumises pour avis au Service de Vérification de la Conformité qui veille au strict respect des règles de sincérité et de transparence, pierre angulaire de la confiance des clients et de la réputation du Groupe.

Par ailleurs, pour répondre au mieux aux évolutions réglementaires, le Groupe UFF poursuit ses travaux de la prise en compte et de l'exploitation des préférences ESG dans le parcours client en vue d'une meilleure formalisation de l'adéquation du conseil tout au long de la relation.

(1) En référence à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

Le risque de non-respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Le règlement 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), renforce la protection des données personnelles de toutes les personnes physiques approchées ou gérées par les entreprises.

Il exige la mise en œuvre d'un dispositif à plusieurs dimensions, tant sur la gouvernance de ces risques que sur des mesures techniques et organisationnelles concrètes garantissant la sécurité des données de ces personnes, ou encore sur la réponse aux demandes d'exercice de leurs droits.

Dans la continuité de l'année 2021, le Groupe UFF a poursuivi ses travaux visant à améliorer sa conformité au RGPD sur l'ensemble du spectre de protection des données personnelles : sur les analyses de risques, la mise en place de contrôles de premier niveau afin de limiter les risques, et l'ajout de procédures.

Le risque de réputation :

Le risque de réputation est un sujet sensible et prioritaire pour les Dirigeants Effectifs du Groupe UFF. La réputation du Groupe UFF et sa relation avec ses clients, fournisseurs, collaborateurs ou toute autre partie prenante constitue un de ses actifs les plus importants.

La réputation du Groupe pourrait être ternie par des événements qui lui sont imputables tels que :

- la faiblesse de ses dispositifs de contrôle ;
- le comportement inapproprié d'un collaborateur ;
- la gestion inadéquate des conflits d'intérêts ;
- le manquement déontologique ;
- des pratiques commerciales inappropriées.

Le dispositif mis en place au sein du Groupe UFF repose sur l'identification, l'évaluation et la maîtrise du risque de réputation au travers d'éléments comme la cartographie des risques, la revue des nouveaux produits, d'un process de veille médiatique, etc.

10.6 Risques informatiques

Une cartographie des risques informatiques, pilotée par le Responsable de la Sécurité et des Systèmes d'Information est mise à jour tous les ans après identification des nouveaux risques. Cette cartographie est organisée autour des 3 macro-processus suivants :

- organiser le SI et sa sécurité ;
- faire fonctionner le SI ;
- sécuriser le SI.

Pour chaque macro-processus, la cartographie identifie les facteurs principaux ainsi que les facteurs secondaires de risque informatique.

Macro-processus	Risques associés (extraits)
1. Organiser le SI et sa sécurité	<ul style="list-style-type: none">1.1. Implication insuffisante des instances dirigeantes1.2. Stratégie IT insuffisamment définie1.3. Pilotage budgétaire défaillant1.4. Rôles et responsabilités inadéquats1.5. Rationalisation insuffisante du SI1.6. Insuffisante maîtrise de l'externalisation1.7. Non-respect des lois et règlements1.8. Gestion des risques insuffisante
2. Faire fonctionner le SI	<ul style="list-style-type: none">2.1. Mauvaise gestion de l'exploitation2.2. Mauvaise gestion de la continuité informatique2.3. Mauvaise gestion des changements2.4. Mauvaise qualité des données
3. Sécuriser le SI	<ul style="list-style-type: none">3.1. Insuffisance dans la protection physique des installations3.2. Défaut d'identification des actifs3.3. Insuffisance dans la protection logique des actifs3.4. Insuffisance dans la détection des attaques3.5. Insuffisance du dispositif de réaction des attaques

Pour chaque facteur principal, il est défini :

- une valorisation du risque inhérent ;
- une identification du Dispositif de Maîtrise de Risque (DMR) et une évaluation de son efficacité ;
- une valorisation du risque résiduel après application du DMR.

S'agissant des risques informatiques, les principaux risques inhérents critiques sont les suivants pour 2022 :

- mauvaise qualité des données ;
- stratégie IT insuffisamment définie ou alignée avec la stratégie métier ;
- pilotage budgétaire du SI, et de sa sécurité, défaillant ;
- insuffisance de maîtrise de l'externalisation des activités informatiques ;
- mauvaise gestion de l'exploitation (systèmes et réseaux) ;
- insuffisance dans la protection logique des actifs informatiques ;
- insuffisance dans la réaction aux cyberattaques ;
- insuffisance dans la détection des cyberattaques.

10.7 Autres risques

Le Groupe UFF est exposé à différents facteurs de risques externes et internes en raison du cadre macroéconomique dans lequel il évolue, de son activité, de son statut d'établissement de crédit et de l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui lui sont applicables.

Facteurs de risques externes au Groupe UFF :

La situation du Groupe UFF est influencée par les conditions politiques, macroéconomiques et de marché. Il pourrait être affecté par des décisions politiques ou économiques conduisant par exemple à une incapacité d'épargne de sa cible de clientèle ou une interdiction des rétrocessions de commissions.

Le Groupe UFF ne subit pas directement les conséquences du conflit en Ukraine, mais de manière indirecte via la hausse des prix de l'énergie et l'impact de ce conflit sur les marchés financiers.

L'augmentation des prix de l'énergie entraîne une hausse des frais généraux de l'entreprise (électricité et chauffage des locaux principalement).

Le mouvement de hausse des taux d'intérêt impacte les produits financiers de l'entreprise. La baisse des marchés financiers au 1^{er} semestre 2022 a ainsi impacté négativement la valeur du portefeuille d'O.P.C. obligataires et monétaires, comptabilisé en juste valeur par résultat. Depuis le 3^{ème} trimestre 2022, la trésorerie de long terme est désormais placée dans un O.P.C. obligataire dédié, qui est comptabilisé au coût historique.

Le Groupe UFF perçoit des commissions de gestion sur les actifs administrés pour sa clientèle. Celles-ci sont calculées à partir d'un montant d'actifs administrés sur la période, qui varie avec la volatilité des marchés (actions et obligations).

Facteurs de risques internes au Groupe UFF :

Les facteurs de risques du Groupe UFF sont liés à son statut de courtier en assurances, de prestataire de services d'investissement (établissement de crédit) et de société de gestion : risques de non-conformité, risques opérationnels (incluant les risques juridiques et les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, et en particulier le risque de cyberattaques), risques de crédit et de concentration, risques de taux d'intérêt global, risques de liquidité.

Le Groupe UFF est également soumis à un risque de réputation et à un risque stratégique (risque structurel, risque concurrentiel, risque sociétal...).

Risques financiers liés au changement climatique :

Dans le cadre de notre activité de gestion de patrimoine, nous proposons à notre clientèle des investissements dans treize fonds classés article 8 ou 9 de la réglementation SFDR (pour un montant administré total d'environ 1,4 Md€).

11 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'information relative à la déclaration de performance extra-financière au sens des articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce, pour le Groupe UFF et ses filiales, est incluse dans la déclaration de performance extra-financière établie par la Société disponible sur son site Internet : www.uff.net.

12 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 28 novembre 2022, ABEILLE ASSURANCES HOLDING, qui détenait indirectement, via sa filiale ABEILLE VIE, 74,99 % du capital de la Société, a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée en numéraire sur les actions de la Société au prix de 21 € par action.

Dans un contexte où l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE n'entend pas recourir au marché pour se financer, l'offre était motivée par la volonté d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING de i) renforcer ses liens avec l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et soutenir au mieux son projet stratégique, ii) favoriser le développement d'UFF notamment via la modernisation de ses systèmes d'information, iii) simplifier le fonctionnement d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING et ses filiales, et iv) supprimer les coûts récurrents et contraintes inhérentes à l'inscription de la Société à la cote sur un marché réglementé.

L'offre a été déposée le 28 novembre 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers par la société NATIXIS, mandatée en qualité de banque présentatrice et garante. Le 24 janvier 2023, l'AMF a rendu un avis positif sur la conformité de l'offre et a émis son visa sur la note d'information et la note en réponse relatives à l'offre.

Les résultats de l'offre ont été annoncés le 16 février 2023 ; ABEILLE ASSURANCES HOLDING détenant, à l'issue de l'opération, directement et indirectement, 94,84 % du capital et des droits de vote de la Société.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers publié le 20 février 2023, ABEILLE ASSURANCES HOLDING a procédé, le 1^{er} mars 2023, au retrait obligatoire des actions non apportées à l'offre, représentant 5,13 % du capital et des droits de vote de la Société. Les titres de la Société ont, en conséquence, fait l'objet d'une radiation du marché à la même date.

13 PERSPECTIVES

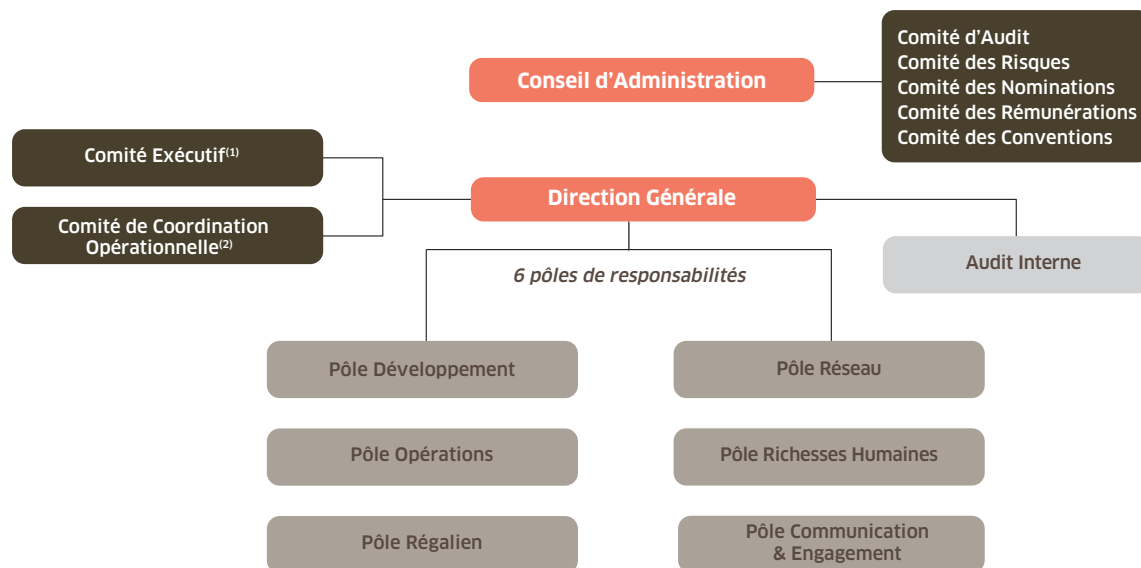
L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de la feuille de route initiée au 1^{er} semestre 2022, avec notamment le programme de transformation numérique, et à la préparation du plan stratégique 2024-2026.

Afin d'accompagner la dynamique de croissance de l'activité, l'investissement dans le réseau commercial demeure la priorité de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, avec un plan ambitieux de recrutement de conseillers et d'amélioration du processus d'intégration des nouveaux collaborateurs.

1 GOUVERNANCE

1.1 Présentation de l'organisation

(À la date du présent Rapport)



La composition du Conseil d'Administration est présentée en page 39 et suivantes du présent Rapport Annuel. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définissant ses attributions est reproduit en page 58. Ses travaux sont rapportés en page 59.

La composition de la Direction Générale figure en page 69.

Une présentation des différents Comités du Conseil d'Administration, leurs attributions ainsi que le compte-rendu de leurs travaux figurent en page 61 et suivantes :

- Comité d'Audit, p. 62 ;
- Comité des Risques, p. 64 ;
- Comité des Nominations, p. 66 ;
- Comité des Rémunérations, p. 67.

(1) Le Comité Exécutif (Comex) est constitué des 6 Directeurs de Pôles et du Directeur Général.

(2) Le Comité de Coordination Opérationnelle (CCO) est constitué des Comités de Direction de chacun des Pôles.

1.2 Déclaration sur le régime de Gouvernement d'Entreprise

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (« UFFB ») se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext destiné aux sociétés cotées de valeurs moyennes et petites (révisé en septembre 2021, ci-après « Code Middlednext » – document disponible sur le site www.middlednext.com).

Le Conseil d'Administration a pris en compte les 18 points de vigilance inscrits dans le Code Middlednext dans sa version révisée en septembre 2021 et s'assure que la Société applique l'ensemble des 22 recommandations dudit Code.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités est régi par un Règlement Intérieur (ci-après le « Règlement Intérieur »), mis à jour le 25 mai 2018 en dernière date. Chaque Administrateur adhère à ce Règlement Intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des Administrateurs personnes morales, le Règlement Intérieur s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique. Les dispositions essentielles du Règlement Intérieur sont résumées au présent chapitre.

Par ailleurs, la gouvernance de la Société est régie par la réglementation bancaire française et européenne ainsi que par les orientations de l'Autorité bancaire européenne (« ABE ») et est soumise à la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et également à celle de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en raison de son statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

1.3 Modalités de prises en comptes des recommandations du Code Middlednext

Par suite de la révision du Code Middlednext intervenue en septembre 2021, trois nouvelles recommandations ont été ajoutées, à savoir :

- formation des membres du Conseil : il est recommandé que le Conseil prévoie un plan de formation triennal adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux membres du Conseil ;
- mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE) : il est recommandé que chaque Conseil se dote d'un Comité spécialisé en RSE (ou qu'il se réunisse en formation de Comité de RSE) ;
- politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise : il est recommandé qu'au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, le Conseil vérifie qu'une politique visant à l'équilibre femmes/hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise.

Au cours de l'exercice 2022, et en raison de changements conséquents dans la gouvernance de la Société, un plan de formation triennal n'a pas pu être mis en œuvre. La Société a appliqué son plan annuel de formation conformément à ses pratiques antérieures. La Société a initié des travaux afin de mettre en place un plan de formation triennal à compter de 2023.

Concernant, la mise en place d'un Comité RSE, lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2022, il a été décidé de ne pas procéder à la création d'un Comité spécifique, mais d'intégrer régulièrement les sujets de RSE aux débats du Conseil d'Administration. Les aspects de RSE sont inclus dans les travaux du Pôle Communication et Engagement nouvellement créé, et qui a pour mission de structurer la démarche RSE et de reporter régulièrement au Conseil d'Administration. En outre, la feuille de route 2022-2023, présentée au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 juillet 2022, inclut notamment des aspects de RSE et en particulier liés à la gouvernance de l'organisation et aux relations et conditions de travail des collaborateurs.

Enfin, s'agissant de la politique de diversité et d'équité, la Société attache une attention particulière à ce sujet et adopte une politique rigoureuse afin d'atteindre un équilibre femmes/hommes au sein de Conseil d'Administration et de la Direction, mais également au sein des Comités spécialisés du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif. La désignation des membres de ces différents organes proposée par le Conseil d'Administration sur avis du Comité des Nominations est faite en tenant compte de cet impératif. Au 31 décembre 2022, l'ensemble des Comités spécialisés du Conseil d'Administration respectait un principe de représentation de chaque sexe d'au moins 40 % parmi leurs membres, à l'exception du Comité des Nominations lequel est composé à 75 % de femmes. Le Comex respecte également le principe d'équité puisqu'il est composé de 4 femmes et 3 hommes. Le CCO quant à lui est composé de 43 % de femmes.

1.4 Mode d'organisation de la gouvernance

Le 25 novembre 2014, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Les modalités de répartition des deux fonctions sont déterminées comme suit :

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (Article 2.3.1)

2.3.1 Attributions du Président et du Directeur Général

Le Président du Conseil a, conformément à la loi, pour fonction d'organiser et de diriger les travaux de celui-ci.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il fournit au Conseil et à ses Comités les informations dont ils ont besoin et au Vice-Président/Administrateur référent, celles qu'il demande pour l'exercice de ses missions.

Il s'exprime seul au nom du Conseil, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre Administrateur, notamment au Vice-Président/Administrateur référent.

Il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires qu'il préside des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. D'une manière générale, il veille à l'application des règles de bonne gouvernance.

Le Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il met en œuvre les décisions prises par le Conseil et a autorité sur l'ensemble du Groupe UFF dont il dirige les activités opérationnelles. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Au 31 décembre 2022, Philippe-Michel LABROSSE exerçait les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Fred VIANAS occupait les fonctions de Directeur Général, assisté par une Directrice Générale Déléguée, Astrid de BRÉON.

Il est précisé que les fonctions de Directeur Général étaient exercées, au début de l'exercice et jusqu'au 19 janvier 2022, par Julien BRAMI.

2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Composition du Conseil d'Administration

2.1.1 Composition au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le Conseil comprenait 14 Administrateurs, dont 12 Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et 2 Administrateurs représentant les salariés, désignés, conformément aux statuts de la Société, par les organisations syndicales ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors des dernières élections. La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée.

Au 31 décembre 2022, l'âge moyen des Administrateurs était de 56 ans et l'ancienneté moyenne au Conseil d'Administration était, quant à elle, de trois ans environ. Par ailleurs, 8 Administrateurs étaient membres d'un ou plusieurs Comités du Conseil d'Administration.

Administrateurs	Sexe	Âge	Nationalité	Indépendant	Membre d'un Comité du Conseil	Année initiale de nomination ⁽¹⁾	Échéance du mandat
Philippe-Michel LABROSSE Président du Conseil	M	57	Française	Non	Rémunérations Nominations	2021	AG 2026
Gwendoline CAZENAVE	F	53	Française	Oui	Audit Risques Nominations Rémunérations OPA (<i>ad hoc</i>)	2016	AG 2025
Sandrine LEMERY	F	54	Française	Oui	Audit Risques Nominations Rémunérations OPA (<i>ad hoc</i>)	2022	AG 2026
Laurent BENOUDIZ	M	55	Française	Oui	Audit Risques OPA (<i>ad hoc</i>)	2022	AG 2026
Hélène DENIS	F	45	Française	Non	Audit Risques	2022	AG 2026
Renaud CÉLIÉ	H	55	Française	Non	Audit Risques	2022	AG 2023
Denis BOURGEOIS représentant ABEILLE ASSURANCES HOLDING	M	58	Française	Non	-	2022	AG 2025
Angéline DERACHE représentante ABEILLE VIE	F	52	Française	Non	-	2022	AG 2026
Orsolya HEGEDUS représentante ABEILLE IARD & SANTÉ	F	46	Hongroise	Non	Nominations Rémunérations	2022	AG 2024
Pascal MICHARD représentant ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE	M	68	Française	Non	-	2021 ⁽⁷⁾	AG 2024
Élisabeth FABRE représentante ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE	F	51	Française	Non	-	2022	AG 2026
Hervé POMMERY Administrateur représentant les salariés actionnaires	M	57	Française	Non	-	2011	AG 2023
Jean-François POTIEZ Administrateur représentant les salariés	M	61	Française	Non	-	2020	2024
Franck ZIOLKOWSKI Administrateur représentant les salariés	M	54	Française	Non	Rémunérations	2018	2026

(1) Il est précisé que les dates indiquées sont les dates de nomination des représentants permanents. Les sociétés ABEILLE ASSURANCES HOLDING et ABEILLE VIE détiennent des mandats d'Administrateurs de la Société, respectivement depuis 1997 et 2010. Les sociétés ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE, ABEILLE IARD & SANTÉ et ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE détiennent des mandats d'Administrateurs depuis 2020.

2.1.2 Changements intervenus au cours de l'exercice 2022

Les changements suivants ont été opérés dans la composition du Conseil d'Administration d'UFFB au cours de l'exercice 2022 :

Administrateurs	Nomination	Renouvellement	Fin de mandat ⁽¹⁾
Julien BRAMI			19.01.2022
Philippe-Michel LABROSSE		24.05.2022	
Hélène DENIS	19.01.2022 ⁽²⁾	24.05.2022	
Marie GRIMALDI			24.05.2022
Jean-Bernard MATEU			24.05.2022
Sandrine LEMERY	24.05.2022		
Laurent BENOUDIZ	24.05.2022		
ABEILLE VIE		24.05.2022	
Serge DA MARIANA représentant ABEILLE ASSURANCES HOLDING			24.05.2022
Denis BOURGEOIS représentant ABEILLE ASSURANCES HOLDING	24.05.2022		
ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE		24.05.2022	
Sophie GELBERT représentante ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE			24.05.2022
Élisabeth FABRE représentante ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE	24.05.2022		
Catherine SAAB représentante ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT			24.05.2022
Renaud CÉLIÉ représentant ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT	24.05.2022		25.11.2022
ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT		24.05.2022	25.11.2022
Renaud CÉLIÉ	25.11.2022 ⁽²⁾		
Dominico de CARVALHO représentant ABEILLE VIE			25.11.2022
Angéline DERACHE représentante ABEILLE VIE	25.11.2022		
Élisabeth AUBINEAU représentante ABEILLE IARD & SANTÉ			25.11.2022
Orsolya HEGEDUS représentante ABEILLE IARD & SANTÉ	25.11.2022		

(1) Date du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale décidant ou constatant la fin de mandat.

(2) Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Il est précisé que, consécutivement à ces changements, la composition des Comités spécialisés du Conseil a été modifiée comme suit :

- Sandrine LEMERY, Laurent BENOUDIZ, Hélène DENIS et Renaud CÉLIÉ ont été désignés membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques, lesquels sont présidés par Sandrine LEMERY ; étant précisé que Gwendoline CAZENAVE continue d'y participer en sa qualité d'Administratrice Indépendante ;
- Sandrine LEMERY et Orsolya HEGEDUS ont été désignées membres du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, lesquels continuent d'être présidés par Gwendoline CAZENAVE en sa qualité d'Administratrice Indépendante.

2.1.3 Changements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun changement n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

2.1.4 Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration comportait six femmes et huit hommes. La composition du Conseil d'Administration est ainsi conforme aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, qui impose la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil, soit un taux de représentation minimum de 40 % d'hommes et de femmes.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio susvisé. En conséquence, le ratio de parité au sein du Conseil d'Administration est de 50 %.

Au 31 décembre 2022, tous les Comités incluaient dans leur composition au moins un membre féminin, portant les taux de représentation à :

- pour le Comité d'Audit et le Comité des Risques : 60 % de représentation féminine ;
- pour le Comité des Nominations : 75 % de représentation féminine ;
- pour le Comité des Rémunérations : 60 % de représentation féminine.

Il est également précisé que le Conseil d'Administration attache une importance à maintenir une représentation équilibrée en son sein et au sein de ses Comités, et que, conformément à cet esprit, il examine chaque proposition de nomination d'Administrateur ou de renouvellement de mandats en tenant compte de ce critère.

2.1.5 Équilibre et diversité des connaissances, des compétences et des expériences au sein du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance. La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises sont les critères de base de la sélection des Administrateurs. L'analyse de leurs compétences montre leur complémentarité, le profil collectif des membres permettant de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Société et des risques associés à son activité. Le tableau ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des Administrateurs au 31 décembre 2022.

Administrateurs	Connaissances, Compétences et Expériences	
Philippe-Michel LABROSSE	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Banque, Assurances • Finance, Comptabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • International • Rémunérations • Marketing, Service Client • Opérations, Commercial
Gwendoline CAZENAIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Finance, Comptabilité • Opérations, Commercial 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation, Juridique, Conformité • Industrie • Marketing, Service Client
Sandrine LEMERY	<ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances • Réglementation, Juridique, Conformité 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle Interne, Audit • Risques
Laurent BENOUDIZ	<ul style="list-style-type: none"> • Finance, Comptabilité • Industrie 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques • Contrôle Interne, Audit
Hélène DENIS	<ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Finance, Comptabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation • Risques • Contrôle Interne, Audit
Renaud CÉLIÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Commercial, Distribution 	<ul style="list-style-type: none"> • Marketing, Service Client
Denis BOURGEOIS	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance • Banque, Assurances 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques • Opérations, Commercial
Angéline DERACHE	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation, Juridique, Conformité • Banque, Assurances
Orsolya HEGEDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation, Juridique, Conformité • Banque, Assurance
Pascal MICHARD	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances
Élisabeth FABRE	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> • Juridique, Réglementation
Hervé POMMERY	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et structure de la Société • Finance, Comptabilité • Banque, Assurances 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques • Contrôle Interne, Audit
Jean-François POTIEZ	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et structure de la Société • Banque, Assurances • Réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité • Marchés financiers
Franck ZIOLKOWSKI	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et structure de la Société • Banque, Assurances 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations, Commercial

2.1.6 Information et formation des Administrateurs

Chaque Administrateur peut demander à se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, afin de participer efficacement aux réunions du Conseil d'Administration et de prendre une décision éclairée, dès lors qu'il s'agit de documents utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les séances du Conseil et des Comités sont mises à profit pour actualiser, sur des dossiers thématiques correspondant à l'ordre du jour, l'information des Administrateurs. Le Conseil d'Administration est tenu informé, et peut être formé à cette occasion, de l'évolution de la réglementation bancaire et des textes de référence en matière de gouvernance.

Par ailleurs, des formations périodiques sont dispensées aux membres du Conseil d'Administration, afin de mettre à jour régulièrement leur niveau de connaissances dans des domaines spécifiques, applicables à la Société ou à ses activités.

Ainsi, au cours de l'exercice 2022, des formations ont été dispensées comme suit :

- Une formation individuelle à Catherine SAAB sur le thème suivant :
 - « Comptabilité bancaire » ;
 - « Être Administrateur salarié » ;
- Une formation collective à l'ensemble des Administrateurs sur le thème suivant :
 - « Risques numériques et cybersécurité ».

Il est également précisé que tout nouvel Administrateur bénéficie d'un parcours d'intégration au cours duquel il peut s'entretenir individuellement avec les différentes fonctions clés du Groupe UFF.

2.1.7 Évaluation du Conseil d'Administration et de ses membres

En raison des diverses modifications de composition en son sein sur l'exercice, le Conseil d'Administration n'a pas été invité à débattre de son fonctionnement au cours de l'année 2022.

2.1.8 Modalités de désignation des Administrateurs

Les Administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale, dans toute la mesure du possible sur les propositions du Conseil, après avis du Comité des Nominations.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, par cooptation. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'Administrateur nommé par le Conseil d'Administration en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination doit être validée par l'Assemblée Générale qui suit sa cooptation. En cas de non-validation, les décisions du Conseil d'Administration restent valables.

Les Administrateurs sont nommés pour quatre ans. Les personnes morales membres du Conseil d'Administration doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations qu'un Administrateur personne physique.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les Administrateurs sont rééligibles.

Outre les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires et dans la mesure où les dispositions prévues par la loi en matière d'Administrateurs représentant les salariés sont applicables à la Société, le Conseil d'Administration comprend également un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés désignés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles (Comité d'Entreprise ou Délégués du personnel) dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ou par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections lorsque deux Administrateurs sont à désigner.

Dans l'éventualité où, par la suite, le Conseil d'Administration comporterait un nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale égal ou inférieur à huit, le mandat de ce second Administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme, mais sans qu'il ne soit alors procédé à une nouvelle désignation si cette situation demeure à la date de ce terme.

En cas de vacance d'un Administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplaçant, désigné selon les mêmes modalités que son prédécesseur, entrera en fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

2.2 Obligations et déontologie des Administrateurs

2.2.1 Devoir de réserve et obligation de confidentialité

Conformément à l'article L. 225-37, alinéa 4 du Code de commerce, chaque Administrateur est tenu à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil. D'une manière générale, il doit respecter l'intérêt de la Société en conservant secrètes les informations présentant un caractère confidentiel. Sont notamment visées les informations présentées comme telles par le Président et, plus généralement, les données susceptibles de déstabiliser l'entreprise ou directement exploitables par les concurrents. Outre cette obligation de discrétion, chaque Administrateur doit se considérer comme astreint au secret pour toute information non publique dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur.

2.2.2 Obligations relatives à la prévention des abus de marchés

Au cours de l'exercice 2022, chaque Administrateur était tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché (Règlement (UE), n° 596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués et d'exécution le complétant et définissant les normes techniques, le Code monétaire et financier ; le Règlement Général, position-recommandation et instruction de l'Autorité des marchés financiers), notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions UFFB, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action UFFB.

Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, la Société ou un ou plusieurs de ses instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés.

Les Administrateurs avaient l'obligation de s'abstenir tant que cette information n'a pas été rendue publique par la Société :

- de divulguer de manière illicite cette information privilégiée ;
- d'effectuer ou tenter d'effectuer, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une quelconque transaction sur les actions de la Société ou sur les instruments financiers qui leur sont liés ;
- de recommander ou inciter toute autre personne d'effectuer une quelconque transaction sur les actions de la Société ou sur les instruments financiers qui leur sont liés.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'AMF, ainsi qu'à l'article 4.3 de la Charte de déontologie boursière de la Société, mise à jour en décembre 2020, il était interdit aux Administrateurs toute opération sur les actions de la Société ou les instruments financiers qui leur sont liés :

- 60 jours calendaires avant la publication des comptes annuels et semestriels, jusqu'au lendemain de la publication des informations concernées ;
- 30 jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle, jusqu'au lendemain de la publication des informations concernées ;
- en cas de détention d'une information privilégiée.

Il est précisé que les durées des périodes de fenêtres « négatives » telles que présentées ci-dessus résultent d'une modification de la Charte de déontologie boursière en date du 18 décembre 2020, ayant pour objet de doubler la durée desdites périodes.

En dehors de ces fenêtres « négatives », les Administrateurs doivent se conformer aux règles précitées sur la prévention des abus de marché.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des marchés financiers les transactions effectuées sur les titres UFFB. Une copie de cette déclaration doit également être adressée à la Société.

Lesdites opérations sur les titres UFFB sont présentées en page 13 du Rapport Annuel.

Il est précisé que, depuis la clôture de l'exercice, les Administrateurs de la Société ne sont plus soumis à ces obligations, les titres d'UFF n'étant plus, depuis le 1^{er} mars, admis aux négociations sur Euronext.

2.2.3 Détention d'actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE

L'article 4.3 du Règlement Intérieur impose à chaque Administrateur la détention, pendant toute la durée de son mandat, d'un minimum de 100 actions, cette obligation s'appliquant également aux Administrateurs représentant les salariés actionnaires. Il est précisé que cette obligation ne s'applique pas aux représentants permanents des Administrateurs personnes morales.

Toutes les actions dont un Administrateur est propriétaire doivent être inscrites au nominatif.

Il est précisé que, depuis la clôture de l'exercice, les Administrateurs de la Société ne sont plus soumis à ces obligations, les titres d'UFF n'étant plus, depuis le 1^{er} mars, admis aux négociations sur Euronext.

2.2.4 Indépendance des Administrateurs et conflits d'intérêts

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (Article 4.5)

Chaque Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Chaque Administrateur a l'obligation de déclarer à l'Administrateur référent et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Chaque année, il appartient au Conseil d'examiner la situation de chacun de ses membres au regard de son indépendance.

Lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur la nomination de tout nouvel Administrateur, l'Assemblée Générale est informée de sa situation.

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Dans ce cadre, le Comité des Nominations procède à l'examen des conflits d'intérêts lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat d'Administrateur et, en tout état de cause, au moins une fois par an pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Il est rappelé que la Société se réfère volontairement au Code Middlenext qui a fixé les critères d'indépendance suivants :

Critères d'indépendance du Code Middlenext

Critères	Objet
Critère n° 1	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe.
Critère n° 2	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.).
Critère n° 3	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif.
Critère n° 4	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.
Critère n° 5	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Au cours de l'exercice 2022, la situation des Administrateurs au regard de ces critères se décompose comme suit :

Administrateurs	Mandat	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3	Critère n° 4	Critère n° 5
Jean-Bernard MATEU	fin le 24.05.2022	✓	✓	✓	✓	✓
Julien BRAMI	fin le 19.01.2022	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Gwendoline CAZENAVE	en cours au 31.12.22	✓	✓	✓	✓	✓
Dominico de CARVALHO	fin le 25.11.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Marie GRIMALDI	fin le 24.05.22	✓	✓	✓	✓	✓
Hervé POMMERY	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✓	✓	✓	✓
Franck ZIOLKOWSKI	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✓	✓	✓	✓
Jean-François POTIEZ	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✓	✓	✓	✓
Élisabeth AUBINEAU	fin le 25.11.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Catherine SAAB	fin le 24.05.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Serge DA MARIANA	fin le 24.05.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Philippe-Michel LABROSSE	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Sophie GELBERT	fin le 24.05.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Pascal MICHARD	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Sandrine LEMERY	en cours au 31.12.22	✓	✓	✓	✓	✓
Laurent BENOUDIZ	en cours au 31.12.22	✓	✓	✓	✓	✓
Hélène DENIS	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Renaud CÉLIÉ	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Angéline DERACHE	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Denis BOURGEOIS	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Élisabeth FABRE	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓
Orsolya HEGEDUS	en cours au 31.12.22	✗ (1)	✗ (2)	✗ (2)	✓	✓

(1) Dominico de CARVALHO, Élisabeth AUBINEAU, Julien BRAMI, Catherine SAAB, Serge DA MARIANA, Philippe-Michel LABROSSE, Sophie GELBERT, Élisabeth FABRE, Orsolya HEGEDUS et Angéline DERACHE bénéficient ou ont bénéficié d'un contrat de travail avec une société d'ABEILLE ASSURANCES au cours des 5 dernières années. Pascal MICHARD est Président d'AÉMA Groupe. Hervé POMMERY, Franck ZIOLKOWSKI et Jean-François POTIEZ sont salariés de filiales de la Société (UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE). Hélène DENIS, Renaud CÉLIÉ et Denis BOURGEOIS disposent d'un mandat social dirigeant au sein de sociétés du Groupe ABEILLE ASSURANCES.

(2) En raison du lien entre l'Administrateur et ABEILLE ASSURANCES, actionnaire de référence et en relation d'affaires significative avec le Groupe UFF, et/ou le Groupe AÉMA.

2.3 Présentation des membres du Conseil d'Administration

2.3.1 Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2022

Philippe-Michel LABROSSE

Président du Conseil d'Administration

Né le 22 février 1965

Nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration : 2021

Dernier renouvellement : 2022

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'Université d'Auvergne en 1987, Philippe-Michel LABROSSE a débuté sa carrière au sein du Groupe BAYARD où il était en charge du développement des activités de retraite et de prévoyance. En 1994, il rejoint PFA VIE où il devient responsable du marché de l'épargne et des produits financiers puis directeur du réseau des indépendants et des courtiers.

En 2000, au sein du Groupe ALLIANZ, il prend la Direction pour l'Amérique du Sud des assurances à la personne. Toujours au sein du Groupe ALLIANZ, il prend la Direction Générale des compagnies d'assurance-vie AVIP, Arcalis et Génération Vie avant de devenir Directeur de la Retraite Collective et des Partenariats de Prévoyance d'AGF - ALLIANZ. De 2008 à 2012, il devient Président-Directeur Général de W Finance.

C'est en 2013 qu'il rejoint le Pôle Finance-Épargne du Groupe Macif avant de devenir en 2014, Directeur Général de sa filiale Mutavie et d'occuper les fonctions d'Administrateur d'OFI Asset Management.

En 2017, Philippe-Michel LABROSSE est nommé Directeur Général Délégué de l'un des leaders français indépendant du conseil en investissement et en gestion de patrimoine et des services dédiés aux professionnels de ce secteur, le Groupe CRYSTAL. En 2019, il prend la Présidence d'ALPHEYS, une plateforme de produits et de services financiers et patrimoniaux dédiés aux gestionnaires de patrimoine.

En 2021, fort d'une expérience de plus de 20 ans dans le secteur des assurances et de la gestion de patrimoine, Philippe-Michel LABROSSE rejoint le Groupe AÉMA issu du rapprochement entre la Macif et Aésio Mutuelles, et devient, à compter du 1^{er} octobre 2021, Directeur Général d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING.

Philippe-Michel est chevalier de l'Ordre national du mérite et chevalier de la Légion d'honneur.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Directeur Général d'ABEILLE ASSURANCES SA
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'ABEILLE IARD & SANTÉ SA, ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE SA, ABEILLE VIE SA, ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE SA
- Administrateur d'ÉPARGNE ACTUELLE SA
- Membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT SA
- Gérant de FONCIÈRE PML SC
- Gérant de MAE SC

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Sandrine LEMERY

Administratrice Indépendante

Née le 13 juin 1968

Présidente du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Nomination en qualité d'Administratrice : 2022

Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Sandrine LEMERY est présidente du Conseil de Surveillance du Fonds de réserve pour les retraites. Elle est également Vice-Présidente de l'Institut des actuaires, membre du Directoire scientifique de l'Institut Louis Bachelier, membre du comité de rédaction de la revue *Risques*, membre du Conseil d'Administration de la Fondation Alzheimer, Administratrice de Insurlycare (Groupe LEOCARE) et *senior advisor* de NEMROD PARTENAIRES (fusions acquisitions).

Auparavant, elle a exercé 17 ans au contrôle prudentiel des assurances, 12 ans en administration centrale et en cabinet sur des sujets économiques et sociaux, et 2 ans en enseignement-recherche au CNAM sur la chaire d'actuariat. Elle a notamment été membre du Conseil général de l'économie de 2019 à 2020, première secrétaire générale adjointe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de 2013 à 2018, chef du corps de contrôle des assurances de 2010 à 2012, chargée de mission sur le Plan Alzheimer 2008-2012 et conseillère technique sur les retraites auprès de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité en 2001-2002. Elle est ingénieure générale des mines en disponibilité, ancienne élève de l'école Polytechnique, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et actuaire certifiée de l'Institut des actuaires.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Membre du Conseil d'Administration du Crédit Coopératif (France)
- Présidente du Conseil de Surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (France)
- Administratrice de l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (France)
- Administratrice de Insulycare (France)
- Présidente du Comité des Risques du Crédit Coopératif
- Conseillère senior de Nemrod Partenaire (France)
- Administratrice de la Fondation Alzheimer (France)
- Administratrice de l'Institut Louis Bachelier (France)

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Gwendoline CAZENAVE

Administratrice Indépendante

Née le 7 mai 1969

Présidente du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

Nomination en qualité d'Administratrice : 2016

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Dernier renouvellement : 2021

Échéance du mandat : 2025

Biographie :

Gwendoline CAZENAVE est diplômée de Sciences-Po Grenoble, de l'Université Mc Gill (Canada) et DE l'ESC Reims. Elle a commencé sa carrière dans l'audit financier chez COOPERS & LYBRAND puis, en 1994, est entrée à la SNCF, à la Direction Financière Corporate.

En 2005, après différentes fonctions en gestion et finances au sein du Groupe, elle a été nommée Directrice opérationnelle traction en Bretagne, puis en 2008, Directrice TER Bretagne. En 2010, elle s'est vu confier la Direction de la stratégie de la branche Transport public. De 2012 à 2016, elle est Directrice finance, stratégie, juridique de la branche Voyages (TGV) et préside SNCF Voyages Développement. À partir de septembre 2016, elle dirige l'Axe TGV Atlantique, elle a piloté l'ouverture des 2 nouvelles lignes à grande vitesse vers le Sud-Ouest et la Bretagne.

Gwendoline a ensuite été *Partner* entre 2020 et 2022 chez Oliver Wyman, Cabinet de conseil en stratégie.

Elle est Directrice Générale d'Eurostar Group depuis octobre 2022.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Directrice Générale d'Eurostar Group

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Associée du Cabinet Oliver Wyman

Laurent BENOUDIZ

Administrateur Indépendant

Né le 26 juillet 1967

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Nomination en qualité d'Administrateur : 2022

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Laurent BENOUDIZ, expert-comptable et Commissaire aux Comptes, est dirigeant de B&W SARL et de Bewiz SARL et Bewiz Audit, deux sociétés qui regroupent des collaborateurs intervenant en expertise-comptable et en audit légal et contractuel.

Il est également le Président de Sup'Expertise, école supérieure de l'expertise-comptable, de l'audit et du conseil, et a, auparavant, exercé notamment les fonctions de Président de l'Ordre des experts-comptables de Paris, Président de la Commission fiscale et du Comité LBC/FT au Conseil national de l'ordre, Président du Club Expert Patrimoine, Président d'ECF Paris Île-de-France et élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Gérant Bewiz
- Gérant Bewiz Audit
- Gérant Bewiz Box
- Gérant B&W SARL
- Président Sup'Expertise
- Associé gérant SCI Bois Normand
- Associé gérant SCI Bleue
- Associé gérant SCI Myrvin
- Gérant non-associé SCI Les Halles

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Hélène DENIS

Administratrice

Née le 15 avril 1977

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Nomination en qualité d'Administratrice : 2022

Dernier renouvellement : 2022

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Hélène DENIS a rejoint ABEILLE ASSURANCES le 10 janvier 2022 en qualité de Directrice Générale Déléguée en charge des finances, des affaires juridiques et des risques. Après avoir gravi les échelons à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et être passée à la Cour des comptes, Hélène DENIS rejoint en 2016 AG2R LA MONDIALE en qualité de Directrice du pilotage financier et des risques. Avant de rejoindre ABEILLE ASSURANCES, Hélène était, depuis 2020, Directrice-adjointe de l'Agence française anticorruption.

Hélène est diplômée de l'École polytechnique (X97) et de l'ENSAE (2002).

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Directrice Générale Déléguée Finances et Risques d'ABEILLE ASSURANCES Holding

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Renaud CÉLIÉ

Administrateur

Né le 8 octobre 1967

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Cooptation en qualité d'Administrateur : 2022

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Actuaire diplômé de l'ISUP en 1992, Renaud CÉLIÉ est titulaire d'une double maîtrise en mathématiques appliquées et ingénierie mathématiques de l'université Paris VI Pierre et Marie Curie. Après 6 années à la Direction internationale des AGF (1994-2000), puis 3 ans en Amérique du Sud au sein d'Allianz South America, il occupe ensuite, entre 2003 et 2011, au sein d'Allianz France, les fonctions de Directeur des opérations & systèmes d'information du Pôle Partenariats Vie, puis celles de Directeur général de la filiale d'assurance COPARC, et de Directeur Général Délégué de W Finance. En 2012, il rejoint le Groupe Apicil en tant que Directeur Général Délégué, en charge du Pôle Finances & Performance, puis en janvier 2019, du Pôle Épargne & Services financiers. En 2022, il est désigné Directeur Général Délégué d'ABEILLE ASSURANCES en charge du développement, de la Direction transformation digitale & IT et des services aux clients.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Directeur Général Délégué d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING
- Administrateur d'ABEILLE IARD SANTÉ
- Administrateur d'ABEILLE VIE
- Administrateur d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
- Administrateur d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE
- Président du Conseil d'Administration d'ÉPARGNE ACTUELLE
- Président de CYBELE ASSET MANAGEMENT
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE au Conseil d'Administration de VIP Conseils
- Administrateur d'ABEILLE DÉVELOPPEMENT VIE
- Président de CYBELE ASSET MANAGEMENT
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE au conseil de surveillance du Groupe Astoria
- Administrateur de GIE AFER
- Membre du Directoire d'APICIL ÉPARGNE RETRAITE

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Denis BOURGEOIS

**Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING,
Administrateur**

Né le 1^{er} décembre 1964

Nomination en qualité de représentant permanent d'ABEILLE
ASSURANCES HOLDING : 2022

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Actuaire diplômé de l'ISFA en 1990, Denis BOURGEOIS intègre la société ARCALIS et le périmètre AGF Partenariats dont il devient Directeur technique et informatique. Il deviendra Directeur Général d'Allianz Partenariats Vie (ARCALIS, AVIP, Génération Vie) en 2008. En 2010, il rejoint le Groupe Périclès pour créer Périclès Actuarial qu'il dirige en qualité de Directeur associé pendant 11 ans. En 2022, il est désigné Directeur Général Délégué d'ABEILLE ASSURANCES en charge de l'assurance-vie, de l'actuariat, des investissements et de la gestion du capital.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Directeur Général Délégué d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING
- Directeur Général d'ABEILLE VIE, ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE et de ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
- Membre du Conseil de Surveillance de ABEILLE ASSET MANAGEMENT
- Administrateur d'ABEILLE IARD & SANTÉ, AFER, VIP Conseil et ÉPARGNE ACTUELLE
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTÉ au sein d'ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
- Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING au sein de SOFRAGI
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE au sein de BETELGEUSE
- Gérant de Holding NPA

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Angéline DERACHE

Représentante permanente d'ABEILLE VIE, Administratrice

Née le 13 août 1970

Nomination en qualité de représentante permanente d'ABEILLE VIE : 2022

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Diplômée d'une école de commerce (ESLSCA Paris), d'un diplôme de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE) et du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), Angéline DERACHE exerce pendant une dizaine d'années en tant qu'avocate spécialisée en M&A. Elle rejoint la Macif en 2004 en tant qu'adjointe à la Directrice juridique. En 2016, elle intervient comme chef de cabinet de la Macif-Mutualité devenue depuis APIVIA MACIF MUTUELLE, puis, en 2019, sa mission évolue auprès du directeur de la stratégie et performance du Groupe Macif en vue de la constitution d'AÉMA Groupe.

En 2021, elle contribue au processus d'acquisition Aviva France.

Elle est nommée Directrice de Cabinet du Directeur Général d'ABEILLE ASSURANCES en charge de la stratégie, la coordination et le pilotage des activités ABEILLE ASSURANCES depuis le 1^{er} janvier 2022, et de la RSE depuis le 1^{er} décembre 2022.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Directrice de Cabinet auprès du Directeur Général, stratégie et pilotage, d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING
- Administratrice de NEWCO et NEWCO 6
- Représentante permanente d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING au sein du Conseil d'Administration de VIP CONSEILS et SIRIUS
- Représentante permanente d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE au sein du Conseil d'Administration de BETELGEUSE et SOFRAGI

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Élisabeth FABRE

Représentante permanente d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE, Administratrice

Née le 20 décembre 1971

Nomination en qualité de représentante permanente d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE : 2022

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Titulaire d'un 3^{ème} cycle en droit des assurances et de la responsabilité, Élisabeth FABRE intègre la compagnie d'assurance-vie du Groupe des Banques Populaires en 1997 où elle exerce la fonction de responsable juridique et fiscal jusqu'en 2006, avant de prendre les fonctions de responsable de la conformité et des contrôles permanents où elle met notamment en place la fonction de vérification de la conformité et met en œuvre la 3^{ème} directive sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. En 2013, elle devient Directrice juridique et fiscal et prend parallèlement la responsabilité du chantier juridique et conformité du programme assurément#2016 visant au déploiement d'une nouvelle offre d'assurance-vie et de prévoyance dans le réseau des Caisses d'Épargne. De 2017 à 2022, elle exerce la fonction de Directrice juridique et affaires publiques du métier Vie des Assurances du Groupe BPCE et coordonne l'ensemble de l'activité juridique du Pôle Assurances. En mai 2022, elle est nommée Directrice de la conformité chez ABEILLE ASSURANCES.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Directrice de la conformité d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Orsolya HEGEDUS

**Représentante permanente d'ABEILLE IARD & SANTÉ,
Administratrice**

Née le 23 décembre 1976

Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

Nomination en qualité de représentante permanente d'ABEILLE IARD &
SANTÉ : 2022

Échéance du mandat : 2024

Biographie :

Diplômée de l'Université Paris-X Nanterre et du CAPA (École de formation du Barreau de Paris, date de prestation de serment : 2001, avocat au Barreau de Paris), Orsolya HEGEDUS a exercé en tant qu'avocate spécialisée en droit des assurances au sein des cabinets Gide Loyrette Nouel (équipe « Assurances/Risques Industriels/Transports » de janvier 2001 à mai 2012) et Norton Rose Fulbright (bureau de Paris, équipe « Corporate Insurance » de juin 2012 à mai 2019). Elle a rejoint en juin 2019 la Direction Juridique Groupe de Groupama Assurances Mutuelles, dans les fonctions de Directrice Conseil juridique, Déontologie et Contentieux. En septembre 2022, elle est nommée Directrice Juridique chez ABEILLE ASSURANCES.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Directrice Juridique d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Pascal MICHARD

**Représentant permanent d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE,
Administrateur**

Né le 16 avril 1954

Nomination en qualité de représentant permanent d'ABEILLE RETRAITE
PROFESSIONNELLE : 2021

Échéance du mandat : 2024

Biographie :

Pascal MICHARD, docteur en médecine (Université Paris VII), ophtalmologiste, ancien chirurgien des hôpitaux, entre au Conseil d'Administration de Macif en 2011, Vice-Président en charge du Pôle finance épargne à partir de 2014, élu Président du Groupe Macif en mai 2019, devient Président d'AÉMA Groupe à sa création, le 7 janvier 2021.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Président et membre du Conseil d'Administration d'AÉMA Groupe (société de groupe d'assurance mutuelle)
- Membre du Conseil d'Administration du GIE Macif Finance Épargne, Macif SAM, OFI ASSET MANAGEMENT (SA), OFI HOLDING (SA)
- Président et membre du Comité de Direction de SIIL SAS
- Président et membre du Conseil d'Administration de Socram Banque SA
- Membre suppléant de la commission exécutive de l'Association des Assureurs Mutualistes
- Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Membre du Conseil d'Administration de SAPS
- Vice-Président et membre du Conseil d'Administration d'UGM Aésio Macif (union de groupe mutualiste)
- Représentant permanent de Macif SAM au sein du Conseil de Surveillance de Mutavie SE (société européenne)
- Membre du GEIE EURESA puis Vice-Président de l'association EURESA (depuis le 1^{er} septembre 2022)

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Hervé POMMERY

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Né le 28 mai 1965

Nomination en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires : 2011

Dernier renouvellement : 2019

Échéance du mandat : 2023

Biographie :

Diplômé d'études supérieures comptables et financières, Hervé POMMERY a débuté chez AUDITEC en 1988 comme chef de mission en expertise comptable. En 1992, il intègre le Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE en tant que responsable comptable adjoint avant d'être promu en 2003 au poste de Responsable du Service Comptable puis Directeur Comptable en 2015.

Il a été désigné Administrateur représentant les salariés actionnaires en 2011.

Autres mandats en cours :

- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE UFF ÉPARGNE (France)

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Jean-François POTIEZ

Administrateur représentant les salariés

Né le 18 juin 1961

Nomination en qualité d'Administrateur représentant les salariés : 2020

Échéance du mandat : 2024

Biographie :

Jean-François POTIEZ a débuté sa carrière en 1983 au sein du Groupe BNP au service Comptabilité Clientèle. Il rejoint le Groupe UFF en 1990 en qualité de comptable OPCVM. Après avoir occupé diverses fonctions au sein du Groupe, il est nommé responsable du Contrôle Dépositaire en 2001. En 2010, il met en place le « Service Opérationnel Produits » dont il est responsable actuellement au sein de la Direction de l'Offre Financière du Groupe UFF.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Néant

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

Franck ZIOLKOWSKI

Administrateur représentant les salariés,

Membre du Comité des Rémunérations

Né le 27 juillet 1968

Nomination en qualité d'Administrateur représentant les salariés
actionnaires: 2018

Dernier renouvellement : 2022

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Franck ZIOLKOWSKI a débuté en 1992 comme conseiller commercial pour le Groupe FRANPIN. Rentré à l'UFF en 1994 à l'agence de Lille, en qualité de conseiller en gestion de patrimoine, il est nommé en 1995 Responsable commercial pour la région Sambre-Hainaut. De 1998 à 2007, il occupe les fonctions de Responsable commercial de la région lilloise, puis de 2008 à 2020 celle Directeur Entreprise rattaché à l'agence Flandres Picardie.

Depuis le 1^{er} mai 2020, il est Responsable du Développement Entreprise.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Néant

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

2.4 Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (Article 2.1)

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil recherche en permanence un mode de fonctionnement qui assure les conditions d'un bon gouvernement de l'entreprise. Les Administrateurs examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.

Il désigne le Président du Conseil, le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux Délégués de la Société, et contrôle l'exécution de leur mission.

Le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre :

- les orientations stratégiques de la Société et plus généralement du Groupe UFF ;*
- les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'avoir une incidence significative sur les activités ou la situation financière du Groupe UFF ;*
- les opérations qui ne se rattachent pas aux orientations stratégiques approuvées par la Société.*

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'Administration pour délibérer d'une opération ne relevant pas des cas susmentionnés.

Le Conseil d'Administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché financier à travers les comptes qu'il arrête et les communiqués y afférent, le Rapport Annuel et autres informations périodiques obligatoires.

Il arrête chaque année la liste des Administrateurs considérés comme indépendants après avoir examiné au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés par le Règlement Intérieur. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le Rapport Annuel et à l'Assemblée Générale lors du renouvellement des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration définit, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (le Comité des Rémunérations depuis le 29 novembre 2016), le mode de rémunération des mandataires sociaux et des principaux Dirigeants, ainsi que l'intéressement éventuel (attributions gratuites d'actions, stock-options, etc.) et le caractère d'indépendance des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil d'Administration peut, dans le cadre de sa mission de contrôle, se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil définit, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le mode de rémunération des mandataires sociaux et des principaux Dirigeants, ainsi que l'intéressement éventuel (attributions gratuites d'actions, stock-options, etc.) et le caractère d'indépendance des Administrateurs.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil peut, dans le cadre de sa mission de contrôle, se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration intervient notamment sur les sujets suivants :

- **Orientations et opérations stratégiques** : il approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an. Il approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques.
- **États financiers et communication** : il veille à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché. Il approuve le Rapport de Gestion. Il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées.
- **Gestion des risques** : il approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. À cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies, politiques et procédures régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée. Il s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques. Il s'assure enfin de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance.
- **Gouvernance** : il nomme le Président, le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les Directeurs Généraux Délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises. Il s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants Effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts. Il délibère au moins une fois par an de sa composition équilibrée, de l'indépendance de ses membres et de son fonctionnement et de celui de ses Comités. Il établit le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.
- **Rémunération et politique salariale** : il répartit la rémunération attribuable aux Administrateurs ; il arrête les principes de la politique de rémunération applicable aux personnes régulées. Il fixe la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et décide de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale.
- **Plan préventif de rétablissement** : il arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

2.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'Administration. Celui-ci est convoqué par tous moyens par le Président ou à la demande du tiers des Administrateurs. Il se réunit au moins quatre fois dans l'année, notamment pour approuver les comptes sociaux et consolidés.

Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil. Les Administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque Administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

2.6 Travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises en 2022. Le taux de participation des Administrateurs a été de 89,29 %.

Dans le prolongement des années précédentes, et afin de pouvoir permettre une certaine flexibilité organisationnelle, le Conseil d'Administration a alterné entre, d'une part, des réunions physiques et, d'autre part, des sessions par visioconférence. L'Assemblée Générale, quant à elle, a pu être tenue à nouveau cette année dans des conditions normales après deux années de sessions tenues à huis clos en raison de la crise sanitaire.

Les travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2022 ont porté, au-delà des sujets récurrents, sur trois grandes thématiques : la gouvernance, les orientations stratégiques et l'offre publique d'achat (« OPA »).

D'abord, concernant la gouvernance, l'exercice s'est ouvert par la fin du mandat du Directeur Général, Julien BRAMI, décidée par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2022, qui a également procédé à son remplacement par Fred VIANAS.

En outre, entre janvier et novembre 2022, de nombreux changements sont intervenus dans la composition du Conseil d'Administration :

- cooptations d'Hélène DENIS et de Renaud CÉLIÉ en qualité d'Administrateurs ;
- changement de l'ensemble des représentants permanents des entités ABEILLES Administratrices de la Société ;
- nomination de deux nouveaux Administrateurs Indépendants, Sandrine LEMERY et Laurent BENOUDIZ.

Le Conseil a également revu la composition de ses Comités spécialisés :

- le Comité d'Audit et le Comité des Risques : consécutivement à la fin de mandat de Jean-Bernard MATEU, Administrateur Indépendant et Président desdits Comités, Sandrine LEMERY a été nommée Présidente des deux Comités. De plus, Laurent BENOUDIZ, Hélène DENIS et Renaud CÉLIÉ sont désignés membres en remplacement respectivement de Marie GRIMALDI, ABEILLE ASSURANCES HOLDING (représentée par Serge DA MARIANA) et ABEILLE VIE (représentée par Dominico de CARVALHO) ;
- le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations : Sandrine LEMERY a été nommée en remplacement de Jean-Bernard MATEU et Orsolya HEGEDUS a été désignée représentante permanente d'ABEILLE IARD & SANTÉ en remplacement d'Élisabeth AUBINEAU, Gwendoline CAZENAVE demeure Présidente des deux Comités, Philippe-Michel LABROSSE demeure membre de ces deux Comités, et Franck ZIOLKOWSKI demeure membre du Comité des Rémunérations.

Enfin, le Conseil d'Administration a adopté une nouvelle organisation. L'activité de la Société s'organise autour de 6 pôles sous la supervision de la Direction Générale laquelle est assistée au quotidien par deux organes collégiaux, le Comité Exécutif et le Comité de Coordination Opérationnelle (cf. page 37).

En matière d'orientations de la Société, cette dernière, sous l'impulsion de son Directeur Général nouvellement nommé, Fred VIANAS, a présenté au Conseil d'Administration la feuille de route 2022-2023 d'UFF, cadencée en trois temps (i) 2022 - UFF sécurisée ; (ii) mi-2023 - UFF relancée ; et (iii) fin 2023 - UFF déployée. La première phase de ce plan a été mise en œuvre au cours de l'exercice au sein de chaque Pôle d'activité (Développement, Réseau, Opérations, Richesses Humaines, Régalien, Communication & Engagement).

En particulier, l'un des principaux projets dont l'étude a été initiée au cours de l'exercice concerne la refonte du schéma directeur des systèmes d'information de la Société. Ce sujet a été identifié comme étant indispensable au développement de la Société, à la préservation de la qualité de conseil et à la satisfaction client.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2022, les travaux du Conseil d'Administration ont également porté sur l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels, l'examen de la situation de la trésorerie, la préparation, et le suivi des activités du Groupe.

Le Conseil a également procédé à l'examen des rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux et des personnes dites « Identifiées », visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques du Groupe UFF.

Le Conseil d'Administration a aussi établi les rapports à l'attention de l'Assemblée Générale sur la gestion et le Gouvernement d'Entreprise au titre de l'exercice 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a approuvé le rapport sur le fonctionnement du système de contrôle interne et la prévention des risques, ainsi que le Plan Préventif de Rétablissement (PPR) avant soumission à l'ACPR ainsi que le rapport sur la protection des avoirs établi conformément à l'article 312-7 du Règlement Général de l'AMF.

En matière de contrôle interne et de risques, le Conseil d'Administration a régulièrement été informé des travaux des fonctions dédiées de contrôle, par le biais des travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques.

Enfin, le 25 novembre 2022, le Conseil d'Administration a pris acte de l'intention d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING, actionnaire majoritaire de la Société, directement et indirectement, d'initier une offre publique d'achat simplifiée sur les titres de la Société au prix de 21 euros par Action (l'« Offre »). À cet effet, le Conseil d'Administration s'est réuni et a constitué un Comité *ad hoc* composé des trois Administrateurs Indépendants, Gwendoline CAZENAVE, Sandrine LEMERY et Laurent BENOUDIZ, conformément à l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF.

Le Comité *ad hoc* a été chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil d'Administration de la Société concernant l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Le 23 décembre 2022, conformément aux recommandations du Comité *ad hoc*, le Conseil d'Administration a estimé que les termes financiers de l'Offre sont équitables et a, consécutivement, adopté un avis motivé recommandant aux actionnaires d'UFF qui souhaitent bénéficier d'une liquidité immédiate d'apporter leurs titres à l'Offre. Le Conseil a également décidé d'apporter à l'Offre l'intégralité des actions auto-détenues à l'exception de 1 564 actions qui seront conservées pour les besoins de couverture des plans d'attribution gratuite d'actions toujours en vigueur (remise des actions encore en cours d'acquisition, non visées par l'Offre).

Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux préparatoires de ses Comités spécialisés qui lui en rendent compte après chacune de leurs réunions. Ces différents Comités du Conseil d'Administration agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été données par le Conseil. Ils préparent activement ses travaux, sont force de proposition, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

2.7 Les Comités du Conseil d'Administration

En 2022, le Conseil d'Administration a été assisté par quatre comités spécialisés :

- le Comité d'Audit ;
- le Comité des Risques ;
- le Comité des Nominations ;
- le Comité des Rémunérations.

Il est précisé que le Comité des Conventions a été supprimé par le Conseil d'Administration du 24 mai 2022.

2.7.1 Le Comité d'Audit

Au 31 décembre 2022, le Comité d'Audit était composé de cinq Administrateurs, dont trois Administrateurs Indépendants :

Administrateurs	Fonction
Sandrine LEMERY	Présidente et Administratrice Indépendante
Laurent BENOUDIZ	Administrateur Indépendant
Gwendoline CAZENAVE	Administratrice Indépendante
Hélène DENIS	Administratrice
Renaud CÉLIÉ	Administrateur

Consécutivement à la fin de mandat de Jean-Bernard MATEU, Administrateur Indépendant et Président du Comité, Sandrine LEMERY a été nommée Présidente du Comité d'Audit. De la même façon, Laurent BENOUDIZ a été nommé en remplacement de Marie GRIMALDI, en sa qualité d'Administrateur Indépendant. Par ailleurs, Hélène DENIS et Renaud CÉLIÉ ont été nommés membres du Comité d'Audit en remplacement des sociétés ABEILLE ASSURANCES HOLDING (représentée par Serge DA MARIANA) et ABEILLE VIE (représentée par Dominico de CARVALHO).

Rôles et missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé uniquement d'Administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de Direction. Le Comité d'Audit aide le Conseil d'Administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société, et à la qualité de l'information financière délivrée.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'Audit est notamment chargé :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière : examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe UFF avant leur soumission au Conseil, s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- de suivre le contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes, examiner avec ces derniers leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données, examiner le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes, évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des Commissaires aux Comptes de la Société, leur rémunération, et émettre une recommandation à ce sujet ;
- de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Tout événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes, tout risque important émergeant et les conclusions d'audits internes ou externes du ressort de ses compétences sont portés à sa connaissance.

Le Comité d'Audit se réunit à chaque fois qu'il l'estime nécessaire et en tout cas préalablement aux réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour comporte un sujet entrant dans le cadre de ses attributions.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre les Commissaires aux Comptes, les Dirigeants de l'établissement en charge de l'élaboration des comptes et les fonctions clés de risques et de contrôle.

Le Président du Comité d'Audit ou, en son absence, un membre du Comité désigné à cet effet, rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de ses travaux, conclusions et propositions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Comité éclaire le Conseil d'Administration de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du Conseil d'Administration.

Rapport d'activité du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2022

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises en 2022 avec un taux de participation des membres du Comité de 85,00 %. Le Comité a également eu l'occasion de s'entretenir avec les Commissaires aux Comptes et les fonctions clés du Groupe UFF lors de sessions privées.

Élaboration des comptes et de l'information financière

En 2022, le Comité d'Audit a notamment procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021, des résultats semestriels 2022 et des présentations et communiqués financiers correspondants. Au cours de ces réunions, les comptes sociaux et consolidés et les notes annexes auxdits comptes ont été commentés par la Direction Financière et analysés par les membres du Comité d'Audit en présence des Commissaires aux Comptes, lesquels n'ont émis aucune réserve.

Le Comité d'Audit a examiné le projet de budget 2022, soumis par la Direction Générale, et émis ses recommandations au Conseil d'Administration pour validation de ce dernier.

Travaux de la Direction Financière

Le Comité d'Audit a régulièrement été informé de l'état d'avancement des travaux de la fonction Finance.

Travaux des Commissaires aux Comptes

Au cours de l'exercice 2022, les Commissaires aux Comptes ont assisté à toutes les réunions du Comité d'Audit et ont, à cette occasion, présenté leurs travaux.

Les Commissaires aux Comptes sont intervenus au cours de l'exercice, notamment dans le cadre de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021 et des résultats semestriels 2022, et n'ont signalé aucun point significatif pouvant remettre en cause la certification sans réserve des comptes.

Il est précisé qu'une session privée du Comité d'Audit avec les Commissaires aux Comptes, et hors présence du Management, a été organisée le 17 février 2022.

2.7.2 Le Comité des Risques

Au 31 décembre 2022, le Comité des Risques était composé de cinq Administrateurs, dont trois Administrateurs Indépendants :

Administrateurs	Fonction
Sandrine LEMERY	Présidente et Administratrice Indépendante
Laurent BENOUDIZ	Administrateur Indépendant
Gwendoline CAZENAVE	Administratrice Indépendante
Hélène DENIS	Administratrice
Renaud CÉLIÉ	Administrateur

Consécutivement à la fin de mandat de Jean-Bernard MATEU, Administrateur Indépendant et Président du Comité, Sandrine LEMERY a été nommée Présidente du Comité des Nominations. De la même façon, Laurent BENOUDIZ a été nommé en remplacement de Marie GRIMALDI, en sa qualité d'Administrateur Indépendant. Par ailleurs, Hélène DENIS et Renaud CÉLIÉ ont été nommés membres du Comité des Nominations en remplacement des sociétés ABEILLE ASSURANCES HOLDING (représentée par Serge DA MARIANA) et ABEILLE VIE (représentée par Dominico de CARVALHO).

Rôle et missions du Comité des Risques

Le Comité des Risques est composé uniquement d'Administrateurs. Le Comité peut inviter les Dirigeants effectifs et les fonctions Risques, Contrôle Permanent, Contrôle Périodique et Conformité à venir présenter le résultat de leurs travaux.

Ce Comité se réunit *a minima* quatre fois par an. Il appartient au Comité des Risques de :

- conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Société et sur l'appétence aux risques tant actuels que futurs ;
- s'assurer de la mise en œuvre effective de la stratégie des risques ;
- revoir les rapports émanant de la fonction risque sur les expositions aux risques significatives ;
- étudier le programme de l'Audit Interne et les résultats des missions ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, et notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer des actions complémentaires si nécessaire ;
- analyser les résultats des stress tests effectués (articles 137 & 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- analyser les limites, notamment en matière de diversification du portefeuille de trésorerie, qui permettent de gérer le risque de liquidité et le niveau de tolérance aux risques ;
- examiner le rapport annuel sur le contrôle interne et les mesures de surveillance des risques à destination de l'ACPR (RACI) avant envoi au Conseil pour validation ;
- revoir la déclaration sur l'adéquation des fonds propres étayée par les résultats de l'ICAAP et la déclaration sur l'adéquation du niveau de liquidité étayé par les résultats de l'ILAAP ;
- revoir et valide le plan préventif de rétablissement (PPR) à destination de l'ACPR et suivre les indicateurs du PPR avant envoi au Conseil pour validation ;
- analyser 2 fois par an les reportings du risque de liquidité et les résultats des contrôles permanents, périodiques et conformité ;
- suivre les indicateurs de risques ;
- revoir les procédures et analyser les anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi LCB/FT ;
- s'assurer des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et le contrôle des prestations externalisées ;
- examiner tout litige significatif, en cours ou potentiel, impliquant la Société et s'assurer que les enseignements qui pourraient en être tirés en matière de risque et de contrôles internes sont effectivement appliqués au sein de la Société lorsque cela s'avère nécessaire ;
- suivre les relations du Groupe UFF avec les autorités de tutelles ou de contrôle.

Le Président du Comité des Risques ou, en son absence, un membre du Comité désigné à cet effet rend compte régulièrement au Conseil de ses travaux, conclusions et propositions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Comité éclaire le Conseil de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du Conseil.

Rapport d'activité du Comité des Risques au cours de l'exercice 2022

Le Comité des Risques s'est réuni à six reprises en 2022. Le taux de participation des membres du Comité des Risques a été de 90,00 %. Les sujets abordés lors des réunions de ce Comité ont notamment porté sur :

Les contacts avec les autorités de tutelles

Dans le cadre des contrôles effectués lors des précédents exercices par les autorités de tutelle, le Comité des Risques a régulièrement été informé de l'état d'avancement des mesures de remédiations et transmission des livrables attendus.

Revue de la qualité du contrôle interne de la Société

Le Comité des Risques a régulièrement été informé de l'état d'avancement des travaux des fonctions Risques, Conformité, Contrôle Permanent et Contrôle Périodique ainsi que de la fonction RCCI de MYRIA AM. Ce suivi régulier a permis au Comité de s'assurer de la qualité du contrôle interne de la Société. Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- la mise à jour de la déclaration d'appétence pour le risque ;
- les travaux relatifs à la politique de refinancement de l'activité de crédit immobilier ;
- les travaux relatifs à la cartographie générale des risques du Groupe UFF et des risques existentiels/stratégiques ;
- les travaux relatifs à l'amélioration de la gestion des prestations de services essentielles externalisées au sein de la Société ;
- le suivi de la feuille de route de la Direction des Risques, Conformité, Contrôle Permanent relatives aux actions mises en œuvre, aux évolutions de méthodes et d'organisation ainsi que les moyens à mettre en œuvre afin notamment de faire évoluer le dispositif de maîtrise des risques conformément aux exigences réglementaires et aux activités du Groupe UFF et améliorer le dispositif de suivi des risques ;
- le plan de contrôle permanent de l'exercice 2022 ;
- le plan d'audit de l'Audit Interne de l'exercice 2022.

Le Comité des Risques a également examiné les rapports d'activité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de la Société de gestion du Groupe UFF, MYRIA ASSET MANAGEMENT.

Suivi de l'avancement des projets entrepris par la Société

Le Comité des Risques a été informé de l'avancement des projets qui traitent des mises en conformité actuelles sur les sujets tels que MIF 2, DDA, LCB-FT, sécurité informatique, etc.

Suivi du traitement des réclamations clientèle et des contentieux

Le Comité des Risques examine deux fois par an, sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs, le suivi et le traitement des réclamations clientèle. Il est également informé régulièrement des litiges significatifs.

Examen des rapports annuels sur le contrôle interne, les mesures et la surveillance des risques

Il est précisé que le projet de rapport annuel pour l'ACPR sur le contrôle interne et la prévention des risques a été examiné par le Comité des Risques lors de sa séance du 24 mars 2022 qui en a validé les termes et approuvé le dépôt auprès de l'ACPR.

2.7.3 Le Comité des Nominations

Au 31 décembre 2022, le Comité des Nominations était composé de quatre Administrateurs, dont deux Administrateurs Indépendants :

Administrateur	Fonction
Gwendoline CAZENAVE	Présidente et Administratrice Indépendante
Sandrine LEMERY	Administratrice Indépendante
Philippe-Michel LABROSSE	Administrateur
Orsolya HEGEDUS, représentante permanente d'ABEILLE IARD & SANTÉ	Administratrice

Sandrine LEMERY a été nommée membre du Comité des Nominations en remplacement de Jean-Bernard MATEU et Orsolya HEGEDUS a remplacé Élisabeth AUBINEAU, en sa qualité de représentante permanente de la Société ABEILLE IARD & SANTÉ.

Rôle et missions du Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est composé uniquement d'Administrateurs. Il se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte un sujet entrant dans le cadre de ses attributions. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit en tant que de besoin sur la convocation de son Président, soit à son initiative soit à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations est notamment chargé de :

- proposer des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des Dirigeants mandataires sociaux ;
- formuler des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- examiner toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil d'Administration ;
- évaluer l'équilibre de la diversité des connaissances, compétences et expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration ;
- fixer un équilibre à atteindre pour la représentation homme/femme au Conseil d'Administration ;
- évaluer au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration ainsi que les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration et donner des recommandations sur les sujets concernés ;
- vérifier l'absence d'abus de majorité au sein du Conseil d'Administration.

Le Président du Comité des Nominations ou un membre du Comité désigné à cet effet rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, conclusions, et propositions.

Rapport d'activité du Comité des Nominations au cours de l'exercice 2022

Le Comité des Nominations s'est réuni à deux reprises en 2022. Le taux de participation des membres du Comité des Nominations a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2022, les travaux du Comité des Nominations ont porté sur l'analyse de la compétence, la formation et l'indépendance des Administrateurs. Le Comité des Nominations a notamment rendu des avis concernant :

- la révocation de l'ancien Directeur Général de la Société, Julien BRAMI ;
- la nomination du nouveau Directeur Général de la Société, Fred VIANAS ;
- les Administrateurs dont le mandat est arrivé à son terme au cours de l'exercice et leur remplacement/renouvellement.

Le Comité des Nominations a par ailleurs été tenu informé des évolutions réglementaires, en particulier de la mise à jour du Code Middlenext.

2.7.4 Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2022, le Comité des Rémunérations était composé de cinq Administrateurs, dont deux Administrateurs Indépendants :

Administrateur	Fonction
Gwendoline CAZENAVE	Présidente et Administratrice Indépendante
Sandrine LEMERY	Administratrice Indépendante
Philippe-Michel LABROSSE	Administrateur
Orsolya HEGEDUS, représentante permanente d'ABEILLE IARD & SANTÉ	Administratrice
Franck ZIOLKOWSKI	Administrateur représentant les salariés

Sandrine LEMERY a été nommée membre du Comité des Nominations en remplacement de Jean-Bernard MATEU et Orsolya HEGEDUS a remplacé Elisabeth AUBINEAU, en sa qualité de représentante permanente de la Société ABEILLE IARD & SANTÉ.

Rôle et missions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est composé uniquement d'Administrateurs. En raison du statut d'établissement de crédit d'UFFB, au moins un Administrateur salarié doit siéger au sein du Comité des Rémunérations.

Le Comité se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte un sujet entrant dans le cadre de ses attributions. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit en tant que de besoin sur la convocation de son Président, soit à son initiative soit à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations est chargé de :

- préparer les décisions que le Conseil d'Administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans l'établissement de crédit ;
- procéder à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération des preneurs de risque et des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération ou dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe ;
- préparer le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération, présenté à l'Assemblée Générale ;
- proposer au Conseil le montant des parts fixe et variable de la rémunération des principaux Dirigeants du Groupe UFF et les règles de fixation de cette part variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des intéressés, et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise, et en contrôlant l'application annuelle de ces règles ;

- apprécier l'ensemble des rémunérations et des avantages perçus, y compris, le cas échéant, d'autres sociétés d'ABEILLE ASSURANCES, par les Dirigeants du Groupe UFF ;
- proposer, le cas échéant, au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions et de formuler, le cas échéant, un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- proposer ou examiner les propositions de la Direction Générale relatives à l'intéressement de l'encadrement supérieur du réseau commercial du Groupe UFF ;
- effectuer toute recommandation au Conseil concernant la rémunération, les avantages en nature et la retraite du Directeur Général, ainsi que de tout autre Dirigeant mandataire social ;
- contrôler la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, ainsi que du responsable de la conformité.

Le Président du Comité des Rémunérations ou un membre du Comité désigné à cet effet rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, conclusions, et propositions.

Rapport d'activité du Comité des Rémunérations au cours de l'exercice 2022

Le Comité des Rémunérations s'est réuni à quatre reprises en 2022. Le taux de participation des membres du Comité des Rémunérations a été de 95 %.

Au cours de l'exercice 2022, les travaux du Comité des Rémunérations ont concerné les rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux et Personnels Identifiés et notamment, d'une part, la détermination des conditions d'octroi et des modalités de paiement de leur rémunération variable au titre de l'exercice 2021, et, d'autre part, la détermination de leurs éléments de rémunérations 2022.

Le Comité des Rémunérations a revu la liste des Personnels Identifiés, examiné leur rémunération variable au titre de l'exercice 2021 et déterminé les composantes de leur rémunération variable pour l'exercice 2022.

Le Comité a mis à jour la politique de rémunération du Groupe UFF applicable à compter de l'exercice 2022 (voir page 72 du présent Rapport) pour la mettre en conformité avec les dispositions issues des orientations de l'Autorité bancaire européenne telles qu'issues de la révision du 6 juillet 2021.

Le Comité des Rémunérations a examiné l'application des règles de répartition de la rémunération à allouer aux Administrateurs dans la limite de l'enveloppe globale attribuée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

Le Comité a par ailleurs également été informé de la politique de rémunération adoptée par la société de gestion du Groupe UFF, MYRIA AM et des éléments de rémunération variable versés aux fonctions clés au titre de l'exercice 2021 et la détermination de leurs éléments de rémunération 2022.

2.7.5 Suppression du Comité des Conventions au cours de l'exercice 2022

Le Comité des Conventions ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2022 et a été supprimé par décision du Conseil d'Administration du 24 mai 2022.

3 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 Organisation de la Direction Générale au 31 décembre 2022

La Direction Générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Au jour du présent Rapport, elle est composée d'un Directeur Général, assisté d'une Directrice Générale Déléguée.

Extrait des Statuts de la Société (Article 18)

Directeur Général :

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Directeurs Généraux Délégués :

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué, dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président ou, le cas échéant, par l'Administrateur remplissant provisoirement les fonctions de Président, par le Directeur Général, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux Délégués.

Au 31 décembre 2022, Fred VIANAS exerçait les fonctions de Directeur Général assisté par Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée. Il est précisé qu'en début d'exercice les fonctions de Directeur Général étaient exercées par Julien BRAMI. En effet, en date du 19 janvier 2022, le Conseil d'Administration a nommé en qualité de Directeur Général Fred VIANAS, en remplacement de Julien BRAMI, et a renouvelé le mandat de Directrice Générale Déléguée d'Astrid de BRÉON.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de Direction :

Au 31 décembre 2022, la Direction Générale était assistée par un Comité Exécutif (Comex) constitué des 6 Directeurs de Pôle et du Directeur Général et d'un Comité de Coordination Opérationnelle (CCO).

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il est précisé que le 17 septembre 2019, le Groupe UFF s'est engagé à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité en signant la « Charte de la Diversité ». Par ailleurs, le 12 décembre 2019, UFF a adhéré à la charte #StOpE (Stop au Sexisme dit Ordinaire en Entreprise), marquant l'engagement de la Société contre le sexisme en entreprise.

Ainsi, le Groupe UFF œuvre au quotidien pour le développement professionnel des femmes et l'amélioration de leur représentativité.

Au 31 décembre 2022, le Comex du Groupe UFF était composé à 57 % de femmes et le CCO est composé de 43 % de femmes.

3.2 Présentation du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée

(Au 31 décembre 2022)

Fred VIANAS

Directeur Général

Né le 10 juillet 1962

Date de prise de fonction : 19 janvier 2022

Biographie :

Diplômé d'HEC, Fred VIANAS a débuté sa carrière dans le Groupe Havas dans lequel il a notamment occupé le poste de Directeur du Contrôle de Gestion d'Havas Régies.

Il est nommé en 2000 Directeur Général d'une filiale (Marketing Direct) du Groupe Vivendi. Il a rejoint le Groupe Canal+ en 2004, comme Directeur Administratif et Financier de Canal+ International.

Entré au sein du Groupe Macif en 2010, il est nommé Directeur Général de Macif-Mutualité et Directeur du Pôle Santé Prévoyance en 2014. Il engage alors un plan de transformation du modèle industriel et réalise le rapprochement de différentes mutuelles doublant ainsi le chiffre d'affaires de cette activité.

En 2018, il prend la Direction des assurances de personnes du Groupe puis en 2019, il est nommé Directeur Stratégie et Performance du Groupe. À ce titre, il pilote le projet de rapprochement entre les Groupes Macif et Aésio pour constituer AÉMA Groupe qui voit le jour début 2021. Enfin, il a dirigé le projet d'acquisition d'AVIVA FRANCE par AÉMA Groupe ; acquisition réalisée le 30 septembre 2021.

Autres mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2022 :

- Président d'UFIFRANCE GESTION
- Président d'UFIFRANCE PATRIMOINE
- Président de CGP ENTREPRENEURS
- Président du Conseil de Surveillance MYRIA ASSET MANAGEMENT

Mandats échus au cours de l'exercice

- Membre du Conseil d'Administration de la Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé (AMANA)
- Président du Comité d'Audit de la Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé (AMANA)
- Membre et Vice-Président du Conseil d'Administration de SYNETERISTIKI (Grèce)
- Membre du Comité Stratégique de SYNETERISTIKI (Grèce)

Astrid de BRÉON

Directrice Générale Déléguée

Née le 23 décembre 1979

Date de prise de fonction : 27 avril 2020

Dernier renouvellement : 19 janvier 2022

Biographie :

Astrid de BRÉON débute sa carrière au sein de la banque BNP PARIBAS. Entrée en 2004 à la Direction Financière du Groupe, elle devient début 2010, Responsable de la Stratégie auprès de la Direction Générale de BNP PARIBAS.

Elle travaille ensuite pour la Banque de Détail en France, au sein de laquelle elle coordonne le lancement de Hellobank en 2013, avant d'exercer des fonctions opérationnelles de Directrice Adjointe d'un centre d'affaires entreprises. En 2017, elle rejoint BOURBON, en tant que Directrice Générale Déléguée en charge de l'Administration et des Finances.

Depuis avril 2020, elle occupe les fonctions de Directrice Générale Déléguée du Groupe UFF.

Autres mandats en cours :

- Membre du Conseil de Surveillance de MYRIA ASSET MANAGEMENT
- Présidente du CSE d'UFIFRANCE GESTION

Mandats échus au cours de l'exercice :

- Néant

3.3 Changements intervenus depuis la clôture de l'exercice 2022

(À la date du présent Rapport)

Néant.

4 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

(Rapport soumis au vote des actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées applicable à la Société au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des informations relatives aux rémunérations, visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (ancien L. 225-37-3 du Code de commerce), incluant notamment la rémunération totale et avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'ensemble des mandataires sociaux, font l'objet d'un vote *a posteriori* (dit « *ex post* ») par l'Assemblée Générale des actionnaires.

En l'absence d'approbation de ces éléments par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration soumettra en conséquence une politique de rémunération révisée à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Le versement de la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice écoulé, soit l'exercice 2022, est alors suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Par ailleurs, la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque Dirigeant mandataire social, soit le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués, feront également l'objet d'un second vote *ex post* par l'Assemblée Générale des actionnaires par des résolutions distinctes.

Il est rappelé que les éléments variables et exceptionnels au titre de l'exercice écoulé ne pourront être versés en cas de vote négatif de l'Assemblée Générale.

4.1 Politique de rémunération applicable au cours de l'exercice 2022 aux Personnels Identifiés

Il est rappelé que la présente politique de rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

4.1.1 Réglementation applicable à la politique de rémunération

La politique de rémunération est établie conformément aux dispositions :

- du Code de commerce applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur les marchés réglementés ;
- du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit ; à l'exception des articles L. 511-81, L. 511-82 et L. 511-84 alinéa 2 dudit Code non applicables aux établissements de crédit de taille non significative ;
- de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite CRD4 transposée en France par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 codifiée dans le Code monétaire et financier applicable à compter du 29 décembre 2020 ;
- de la directive européenne 2019/878/UE du 20 mai 2019 dite CRD5 transposée en France par l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020.

La politique de rémunération se conforme également aux orientations de l'Autorité bancaire européenne, révisées en dernier lieu le 2 juillet 2021, aux recommandations du Code Middlenext pour les Dirigeants mandataires sociaux et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

4.1.2 Périmètre d'application de la politique de rémunération

La politique de rémunération est applicable à UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB), établissement de crédit et Société dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Paris⁽¹⁾.

Conformément à la réglementation en vigueur, elle est également applicable aux sociétés contrôlées par UFFB, à l'exception des sociétés de gestion, lorsqu'elles font l'objet d'une surveillance sur base consolidée de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La politique de rémunération s'applique aux personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe UFF, tel que défini par les dispositions du Code monétaire et financier (« les Personnels Identifiés »).

Le Conseil d'Administration arrête et revoit régulièrement, sur proposition du Comité des Rémunérations, la liste des Personnels Identifiés sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs prévus par le Règlement délégué (UE) n° 2021/923 ainsi que, le cas échéant, des critères supplémentaires en fonction des niveaux de risque des activités de l'établissement et l'incidence du personnel sur le profil de risque. Il peut définir différentes catégories de Personnels Identifiés déterminées selon leurs fonctions, leurs rémunérations et les incidences de leurs activités sur le profil de risque du Groupe des Personnels Identifiés. La structure de la rémunération variable des Personnels Identifiés pourra différer en fonction de leur appartenance à l'une ou l'autre de ces catégories et exceptionnellement au sein d'une même catégorie.

Il est précisé que les membres du personnel employés par une société de gestion contrôlée par UFFB peuvent être soumis, individuellement, à la présente politique s'il est établi que leur activité professionnelle a une incidence significative directe sur le profil de risque ou les activités d'UFFB.

4.1.3 Élaboration de la politique de rémunération

La politique de rémunération est définie, et revue régulièrement, par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition de son Comité des Rémunérations. Elle est définie conformément à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe UFF.

La politique de rémunération vise à faire de la rémunération un moyen efficace d'attraction et de fidélisation du personnel concerné contribuant à la performance du Groupe UFF sur le long terme tout en assurant une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par ses collaborateurs.

Elle est fondée sur le principe d'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes pour un même travail ou un travail de même valeur.

Elle décrit toutes les composantes de rémunérations des différentes catégories de Personnel Identifiés et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Il est précisé que la politique de rémunération portant sur l'exercice 2022 s'est inscrite en rupture par rapport aux politiques de rémunérations des exercices précédents, en particulier sur les points suivants : le versement différé et payable en actions de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux a été supprimé. Cette suppression est justifiée notamment par le fait que :

- UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE n'est pas tenue par des dispositions issues de l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 s'appliquant aux établissements ayant une taille significative mais, jusqu'à présent, s'y soumettait partiellement dans la mesure où elle versait 30 % de la rémunération variable sous forme de titres et 20 % de manière différée sur 3 ans aux Dirigeants mandataires sociaux ;

⁽¹⁾ Le 28 novembre 2022, ABEILLE ASSURANCES HOLDING a déposé une offre publique d'achat (OPA) sur les titres d'UFFB. À l'issue de l'OPA, ABEILLE ASSURANCES HOLDING détenait 94,84 % des titres d'UFFB et a fait connaître son intention de procéder à la mise en œuvre du retrait obligatoire. Par avis du 20 février 2023, l'AMF a indiqué que le retrait obligatoire interviendrait le 1^{er} mars 2023. À compter de cette date, les titres d'UFFB ont donc été radiés d'Euronext Paris et UFFB n'est plus une société cotée.

- les autres Personnels Identifiés (hors Dirigeants mandataires sociaux) ne sont pas soumis à ces règles de différé/paiement en actions ;
- les éléments de rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux fixés pour l'exercice 2022 ont limité le montant maximal théorique des rémunérations variables, respectivement pour le Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée, à hauteur de 33,33 % et 36,36 % de leurs rémunérations fixes (contre 100 % pour les exercices précédents) ;
- UFFB a souhaité harmoniser sa politique de rémunération avec les pratiques de rémunérations des filiales du Groupe AÉMA.

Principes spécifiques régissant la détermination de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

Le niveau et les modalités de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont fondés sur les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance de la Société pour assurer sa croissance et la création de valeur pour ses actionnaires, ses employés et l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité des Rémunérations veille à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux et recommande des rémunérations conformes à l'intérêt social de la Société.

Le Comité des Rémunérations veille également à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux prenne en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La structure de la rémunération des mandataires sociaux prévoit une part fixe suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer une grande souplesse en matière de composante variable et notamment la possibilité de ne pas verser de part variable. La rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et exigeants en lien direct avec la stratégie du Groupe.

La politique de rémunération participe ainsi à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale de manière conforme à son intérêt social.

La politique de rémunération est soumise pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires en application des dispositions du Code de commerce. La politique de rémunération, si elle est approuvée, s'appliquera au cours de l'exercice en cours à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société au cours du même exercice.

Lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux Assemblées Générales d'actionnaires, sa rémunération est définie en application des dispositions de la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Mesures de prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément à l'article L. 22-10-8 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur un élément de rémunération au bénéfice de son Président, du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément de rémunération concerné.

En outre, conformément à l'article 4.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, chaque Administrateur a l'obligation de déclarer à un Administrateur référent et au Conseil d'Administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. En cas de conflit d'intérêts, et en fonction de la nature de celui-ci, le Conseil d'Administration peut décider qu'un Administrateur ne participe pas aux délibérations concernées par ce conflit d'intérêts.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.3.3. de sa charte, le Comité des Nominations procède à l'examen des conflits d'intérêts lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat d'Administrateur et, en tout état de cause, au moins une fois par an pour l'ensemble des Administrateurs.

Enfin, le Conseil d'Administration examine pour autorisation préalable toute convention avec un des mandataires sociaux de la Société ou actionnaires significatifs de cette dernière pouvant faire l'objet d'un conflit d'intérêts et s'assure que l'opération envisagée est respectueuse tant de l'intérêt social de la Société ou de ses filiales que de l'intérêt des actionnaires minoritaires de la Société.

Possibilité de dérogation, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avoir consulté le Comité des Rémunérations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des mandataires sociaux dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Les dérogations pourront concerner :

- la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée ;
- la rémunération variable des Personnels Identifiés non-mandataires sociaux et pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

De telles dérogations pourraient se justifier notamment, sans que ces exemples soient limitatifs, dans l'éventualité d'un changement de stratégie rendu nécessaire par des circonstances exceptionnelles ou d'événements ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF.

Il est précisé que sont définies comme des circonstances exceptionnelles, les situations revêtant un caractère imprévisible, extérieures au Groupe UFF et non prises en compte dans les critères d'élaboration de la politique de rémunération.

Conformément à l'article 5.5.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Comité des Rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Société, des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil d'Administration conformément aux résolutions votées par l'Assemblée Générale. Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration fixe chaque année les objectifs associés aux critères de performance financiers et éventuellement extra-financiers en fonction desquels il détermine le montant de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux l'année suivante. Ces objectifs sont déterminés par le Conseil d'Administration afin d'être facilement mesurables dans le cadre de l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux concernés.

4.1.4 Application de la politique de rémunération aux Administrateurs

La rémunération des Administrateurs est régie par les dispositions du Code de commerce.

Aucune rémunération n'est versée aux Administrateurs au titre de leur mandat au sein d'UFFB lorsqu'ils sont (i) salariés de la Société ou des sociétés contrôlées par cette dernière au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou (ii) liés à ABEILLE ASSURANCES ou à AÉMA Groupe.

Les règles de répartition entre les Administrateurs du montant global annuel décidé par l'Assemblée Générale Annuelle sont fixées librement par le Conseil d'Administration et sont déterminées comme suit :

- une part fixe de 16 000 € pour la fonction d'Administrateur ;
- une part fixe de 3 000 € pour chaque fonction de membre d'un Comité ;
- une part fixe de 2 000 € pour chaque fonction de Président d'un Comité ;
- une part variable de 1 000 € par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective de l'Administrateur en physique ou par tout moyen de visioconférence proposée par la Société ;
- une part variable de 1 000 € pour chaque Président de Comité par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective du Président en physique ou par téléphone.

Cette règle de répartition prend en compte l'assiduité des Administrateurs et le temps consacré à chacune des séances du Conseil et des Comités.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'attribution de rémunérations exceptionnelles est soumise à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les Administrateurs ne sont pas bénéficiaires d'une rémunération en actions ou d'un régime de retraite supplémentaire.

La rémunération est versée au prorata de la durée d'exercice du mandat social.

4.1.5 Application de la politique de rémunération au Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration reflète l'identité de l'actionnaire majoritaire d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, de titres ou de rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe UFF, de régime de retraite supplémentaire, d'indemnité de départ ou d'engagement de non-concurrence.

4.1.6 Application de la politique de rémunération aux Dirigeants mandataires sociaux

Les Dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général, Directeur Général Délégué) sont soumis à la politique de rémunération applicable à tous les Personnels Identifiés ainsi qu'aux spécificités décrites ci-après en raison de leur statut de mandataire social.

Rémunération fixe

La partie fixe de la rémunération est déterminée en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marchés.

Elle n'est en principe revue que tous les trois ans.

Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

Elle est payée mensuellement, sur une base de douze (12) mois, au prorata de la durée effective des fonctions de l'intéressé.

Rémunération variable annuelle

Les éléments de rémunération variable attribués au titre d'un exercice ne pourront être versés ou attribués qu'après approbation de leur montant par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues par le Code de commerce.

La rémunération variable annuelle est soumise à des critères de performance variés, quantitatifs et éventuellement qualitatifs. Elle a pour objectif d'inciter le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués à atteindre les critères annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'Administration en considération des objectifs stratégiques de la Société. Ces critères sont revus régulièrement. Ils sont définis par le Conseil d'Administration en début d'exercice pour l'exercice en cours.

Ces critères de performance combinent une évaluation (i) de la performance individuelle, (ii) de la performance de l'unité opérationnelle, et (iii) de la performance du Groupe UFF.

La rémunération variable annuelle ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe. Elle est versée au prorata de la durée effective des fonctions de l'intéressé.

En cas de cessation des fonctions de l'intéressé en cours d'exercice, le Conseil d'Administration détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice en cours sur la base de l'arrêté annuel des comptes sociaux et consolidés s'il est disponible ou selon le cas, l'arrêté trimestriel ou semestriel. Le Conseil d'Administration dispose de la faculté de reporter la détermination dudit montant à la date du prochain arrêté des comptes annuels s'il l'estime nécessaire.

Sans préjudice d'une durée de conservation plus longue éventuellement prévue par la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant un plan d'attribution gratuite d'actions, les actions de la Société sont soumises à une obligation de conservation d'une durée de six (6) mois à compter de leur acquisition par l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-33 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle, en année n+1 au titre de l'année n, est conditionné au vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Rémunération variable pluriannuelle

Les Dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle

Les Dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

Rémunération en nature et autres avantages à raison du mandat

Les Dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'avantages en nature dans le cadre de leurs fonctions et notamment :

- du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF ;
- de l'assurance chômage souscrite par la Société pour son compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) dans les conditions prévues par la loi ;
- d'une voiture de fonction.

L'attribution de ces éléments est décidée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, et est soumise à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement, sur production d'un justificatif.

Ils bénéficient également du régime santé et prévoyance obligatoire applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF.

Indemnités de départ

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider d'attribuer une indemnité aux Dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leur mandat, soit à cette occasion, soit au moment de leur entrée en fonction ou en cours de mandat, dans les conditions suivantes :

- ils ne peuvent bénéficier d'une indemnité qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de leur mandat (démission sollicitée, non-renouvellement, révocation) à l'exclusion des cas de révocation pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne peut leur être attribuée en cas de départ à l'initiative de l'intéressé pour exercer d'autres fonctions dans un autre groupe, ni en cas de reclassement au sein du Groupe AÉMA ;
- l'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque le Dirigeant mandataire social est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat ; il appartient au Conseil d'Administration d'apprécier souverainement et de caractériser, par une décision spécialement motivée prise à l'occasion de la cessation effective du mandat de l'intéressé, que ni la Société ni le Dirigeant mandataire social ne sont dans une telle situation ; pour apprécier l'absence de situation d'échec du Dirigeant mandataire social et déterminer le montant de l'indemnité, le Conseil d'Administration peut prendre en compte, notamment, le niveau des rémunérations variables attribuées au Dirigeant mandataire social au cours du ou des exercices précédents ;
- en aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, le cas échéant, toutes indemnités versées à raison de la cessation du contrat de travail, hors indemnités de congés payés), déterminé souverainement par le Conseil d'Administration, ne peut dépasser l'équivalent de 24 mois de rémunération de référence mensuelle ; celle-ci correspondant à un douzième de la somme de (i) la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et (ii) la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre du mandat des trois dernières années civiles d'activité (à moins que le Dirigeant mandataire social n'ait une ancienneté dans le mandat inférieure à trois ans, auquel cas ladite moyenne est calculée sur la base des rémunérations variables dues sur la durée effective du mandat).

Lorsque le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, décide d'attribuer une indemnité à un ou plusieurs Dirigeants mandataires sociaux à l'occasion et à raison de la cessation de leur mandat, au moment de leur entrée en fonction ou en cours de mandat, il fixe les critères de nature financière et, le cas échéant, non financière de cette attribution.

4.1.7 Politique de rémunération des Personnels Identifiés (hors Administrateurs et Président du Conseil d'Administration)

Les Personnels Identifiés perçoivent (1.) une rémunération fixe et (2.) une rémunération variable annuelle.

Ils peuvent percevoir, en outre, une rémunération variable pluriannuelle dans les conditions et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les Personnels Identifiés peuvent enfin bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

Le Conseil d'Administration s'engage à consulter annuellement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux Personnels Identifiés.

La rémunération fixe

La composante fixe de la rémunération est déterminée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marché.

En principe, elle n'est revue que tous les trois (3) ans.

Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable notamment la possibilité de n'en verser aucune.

La rémunération variable annuelle

La rémunération variable rémunère les performances durables des Personnels Identifiés au-delà de la stricte exécution des missions résultant de leurs fonctions.

Elle est déterminée sur la base d'une évaluation combinée (i) des performances individuelles, (ii) des performances de son unité opérationnelle, (iii) des résultats d'ensemble du Groupe UFF, et, s'agissant du personnel exerçant des fonctions de contrôle, (iv) également en fonction de la réalisation d'objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des activités contrôlées.

Les rémunérations variables garanties sont interdites. Toutefois, elles peuvent être exceptionnellement accordées au personnel nouvellement recruté à condition que la Société dispose d'une assise financière saine et solide. Elles sont limitées à la première année de l'engagement du personnel.

En considération de ces principes, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, fixe chaque année des objectifs de performance quantitatifs et éventuellement qualitatifs (non financiers), en fonction de la réalisation desquels il détermine l'année suivante le montant de la rémunération variable de chacun des Personnels Identifiés.

En application de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité, la Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 du Code monétaire et financier fixant des règles de versement différé et en actions (ou droits de propriété équivalents) d'une part de la rémunération variable de la rémunération des Personnels Identifiés.

La rémunération variable annuelle attribuée à chacun des Personnels Identifiés ne peut dépasser 100 % de sa rémunération fixe.

4.1.8 Publicité de la politique de rémunération

La présente politique décrit les principes généraux et particuliers applicables aux mandataires sociaux et Personnels Identifiés. À ce titre, il est précisé que la présentation individualisée pour chaque catégorie concernée fait l'objet d'une information détaillée au sein du Rapport Annuel d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

La politique et les pratiques de rémunération font l'objet d'une publication conformément à la réglementation applicable. Conformément au principe de proportionnalité, cette publicité est adaptée à sa taille, à son organisation interne et à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités, en tenant compte de son profil de risque et de son appétit au risque.

4.2 Éléments de rémunération attribués ou versés au cours de l'exercice 2022 aux Administrateurs

Au titre de l'exercice 2022, la somme totale de 164 359 € bruts a été versée aux Administrateurs d'UFFB. Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ou versée aux Administrateurs.

Philippe-Michel LABROSSE, Dirigeant mandataire social, n'est pas rémunéré pour son mandat d'Administrateur.

Pour rappel, les règles de répartition de la rémunération des membres du Conseil d'Administration, prévoient qu'aucune rémunération n'est versée aux Administrateurs liés à ABEILLE ASSURANCES ou au Groupe AÉMA ni aux Administrateurs salariés d'UFF et sont déterminées comme suit :

- une part fixe de 16 000 € pour la fonction d'Administrateur ;
- une part fixe de 3 000 € pour chaque fonction de membre d'un Comité ;
- une part fixe de 2 000 € pour chaque fonction de Président d'un Comité ;
- une part variable de 1 000 € par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective de l'Administrateur en physique ou par tous moyens de visioconférence proposé par la Société ;
- une part variable de 1 000 € pour chaque Président de Comité par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective du Président en physique ou par téléphone.

Ces règles de répartition prennent en compte l'assiduité des Administrateurs et le temps consacré à chacune des séances du Conseil et des Comités.

Il est précisé que les Administrateurs salariés, disposant d'un contrat de travail avec l'une des entités du Groupe UFF, perçoivent une rémunération au titre de l'exécution de leur contrat de travail, sans lien avec leur mandat social. Ils bénéficient également des avantages octroyés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF, à savoir, un régime de retraite à cotisations définies (art. 83), un plan d'épargne groupe, et un régime de santé et prévoyance. Toutefois, pour des raisons de confidentialité, leurs salaires ne sont pas communiqués au sein du présent Rapport.

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations attribuées au titre des trois derniers exercices, versées sur le même exercice, aux Administrateurs non Dirigeants mandataires sociaux.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non Dirigeants au cours des trois derniers exercices (tableau n° 2 – Code Middlenext)

		2020		2021		2022	
		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Élisabeth AUBINEAU ⁽¹⁾	Rémunération fixe et variable	-	-	-	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-
Laurent BENOUDIZ	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	25 320	25 320
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	25 320	25 320
Denis BOURGEOIS	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Gwendoline CAZENAVE	Rémunération fixe et variable	53 000	53 000	47 019	47 019	61 000	61 000
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	53 000	53 000	47 019	47 019	61 000	61 000
Renaud CÉLIÉ	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Serge DA MARIANA ⁽²⁾	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	-	-	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	-	-	-	-
	Total	n/a	n/a	-	-	-	-
Dominico de CARVALHO ⁽³⁾	Rémunération fixe et variable	-	-	-	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-
Hélène DENIS	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Angéline DERACHE	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Élisabeth FABRE	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Sophie GELBERT ⁽⁴⁾	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	-	-	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	-	-	-	-
	Total	n/a	n/a	-	-	-	-

(1) Le mandat d'Élisabeth AUBINEAU a pris fin le 25 novembre 2022.

(2) Le mandat de Serge DA MARIANA a pris fin le 24 mai 2022.

(3) Le mandat de Dominico de CARVALHO a pris fin le 25 novembre 2022.

(4) Le mandat de Sophie GELBERT a pris fin le 24 mai 2022.

		2020		2021		2022	
		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Sophie GELBERT ⁽⁴⁾	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	-	-	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	-	-	-	-
	Total	n/a	n/a	-	-	-	-
Marie GRIMALDI ⁽⁵⁾	Rémunération fixe et variable	35 000	35 000	41 000	41 000	11 740	11 740
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	35 000	35 000	41 000	41 000	11 740	11 740
Orsolya HEGEDUS	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Sandrine LEMERY	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	39 375	39 375
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	39 375	39 375
Jean-Bernard MATEU ⁽⁶⁾	Rémunération fixe et variable	75 000	75 000	70 000	70 000	26 922	26 922
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	75 000	75 000	70 000	70 000	26 922	26 922
Pascal MICHARD	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	-	-	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	-	-	-	-
	Total	n/a	n/a	-	-	-	-
Hervé POMMERY	Rémunération fixe et variable	-	-	-	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-
Jean-François POTIEZ	Rémunération fixe et variable	-	-	-	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-
Catherine SAAB ⁽⁷⁾	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	-	-	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	-	-	-	-
	Total	n/a	n/a	-	-	-	-
Franck ZIOLKOWSKI	Rémunération fixe et variable	-	-	-	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-

(5) Le mandat de Marie GRIMALDI a pris fin le 24 mai 2022.

(6) Le mandat de Jean-Bernard MATEU a pris fin le 24 mai 2022.

(7) Le mandat de Catherine SAAB a pris fin le 24 mai 2022.

4.3 Éléments de rémunération attribués ou versés au cours de l'exercice 2022 au Président du Conseil d'Administration

Philippe-Michel LABROSSE ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société. Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit ni rémunération fixe, ni rémunération variable, ni titre, ni rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe UFF.

Il est toutefois précisé que Philippe-Michel LABROSSE perçoit une rémunération au titre d'un contrat de travail et/ou de mandats au sein d'ABEILLE ASSURANCES et/ou au sein du Groupe AÉMA.

4.4 Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2022 ou versés au cours de l'exercice à la Direction Générale

4.4.1 Contrat de travail

Au 31 décembre 2022, Fred VIANAS et Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, ne sont liés par aucun contrat de travail avec la Société.

Toutefois, Fred VIANAS bénéficie d'un contrat de travail avec le Groupe AÉMA, suspendu lors de sa nomination en qualité de Directeur Général d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Julien BRAMI bénéficiait d'un contrat de travail avec ABEILLE ASSURANCES HOLDING, suspendu pendant la durée de son mandat.

4.4.2 Rémunérations fixes

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a fixé lors de sa séance du 31 mars 2022, le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2022 de :

- Fred VIANAS, Directeur Général à 340 000 € ; et
- Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, à 275 000 €.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du 19 janvier 2022 avait décidé de verser la rémunération fixe de Julien BRAMI au prorata sur le mois de janvier.

4.4.3 Rémunérations variables annuelles

La composante variable de la rémunération annuelle du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée en fonction de la réalisation de critères quantitatifs et qualitatifs, arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a arrêté les critères de rémunération variable de Fred VIANAS et d'Astrid de BRÉON pour l'exercice 2022, et l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 en a approuvé les termes (résolution n° 14) conformément aux dispositions légales applicables.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du 19 janvier 2022 avait décidé de ne pas attribuer de rémunération variable à Julien BRAMI au titre de l'exercice 2022.

La fixation définitive des montants de rémunération variables au titre de l'exercice 2022 a été décidée par le Conseil d'Administration du 23 février 2023, après avis du Comité des Rémunérations.

A Pour Fred VIANAS, Directeur Général

Rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2022 :

	Nature du critère	Critère	Montant maximum	Conditions*	Atteinte 2022	Montant attribué au titre de 2022
Performance individuelle	Qualitatif	<ul style="list-style-type: none"> Définir et mettre en place les feuilles de route conformément au diagnostic stratégique et opérationnel de l'UFF Veiller à la bonne mise en œuvre des mesures de remédiation suite aux audits Réglementaires 	25 000 €	Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée	Totale	25 000 €
			25 000 €		Totale	25 000 €
Performance de l'unité opérationnelle	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> Développer la Collecte Commerciale Réseau pour atteindre l'objectif du budget Maîtriser les charges d'exploitation courantes** Maîtriser les charges d'exploitation courantes** Atteinte du RBE du budget 	15 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Collecte commerciale : Budget 2022 <ul style="list-style-type: none"> - 100 % si le budget est atteint - 50 % si le budget est atteint à 95 % - 0 % si la collecte est inférieure à 95 % Interpolation linéaire à partir de la borne d'atteinte à 95 % du budget Charges d'exploitation courantes : budget 2022 <ul style="list-style-type: none"> - 100 % si les charges sont inférieures ou égales au budget - 0 % si le budget est dépassé RBE : budget 2022 <ul style="list-style-type: none"> - 100 % si le RBE budget est atteint - 50 % si le RBE budget est atteint à 95 % - 0 % si le RBE budget est inférieur à 95 % 	Partielle	10 800 €
			15 000 €		Totale	15 000 €
			20 000 €		0 %	0 %
Malus individuel			Honorabilité		n/a	n/a
Malus collectif			Résultat net < 0		n/a	n/a

* En fonction d'un changement de stratégie, de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF, ou d'opérations exceptionnelles de croissance externe, le Comité des Rémunérations pourra proposer le réajustement de ces critères.

** Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

*** En cas d'évolution significative de l'environnement économique impactant le compte de résultat (au regard notamment d'une hypothèse budgétaire de CAC 40 à 7 153 points sur l'année), le Comité des Rémunérations pourra proposer un réajustement de ce critère.

En conséquence, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2022 de Fred VIANAS s'élève à 75 800 €, représentant un taux d'atteinte des objectifs de 75,8 % au regard de la performance individuelle et de la performance de l'unité opérationnelle. De plus, compte tenu de l'implication de Fred VIANAS et de la profonde transformation managériale et opérationnelle qu'il a menée au cours de sa première année de mandat en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de lui verser une prime exceptionnelle d'un montant de 24 200 €, portant à 100 % la rémunération variable attribuée à Fred VIANAS.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la politique de rémunération, le montant de la rémunération variable de Fred VIANAS ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe, soit 340 000 €. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable ainsi que la prime exceptionnelle de Fred VIANAS représentent 29 % de sa rémunération fixe.

Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2022 :

Néant.

B Pour Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée

Rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2022 :

	Nature du critère	Critère	Montant maximum	Rappel des conditions	Atteinte 2022	Montant attribué au titre de 2022
Performance individuelle	Qualitatif	• Établir la feuille de route 2022 – 2023 du Pôle Régalien et atteindre les jalons 2022	20 000 €		Totale	20 000 €
		• Assurer la qualité et la conformité des opérations, du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques et son appropriation par les collaborateurs	15 000 €	Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée	Totale	15 000 €
		• Adapter le suivi de la performance du Groupe à la nouvelle organisation et sécuriser le pilotage des feuilles de route consolidées	15 000 €		Partielle	12 000 €
Performance de l'unité opérationnelle	Quantitatif	• Développer la Collecte Commerciale Réseau pour atteindre l'objectif du budget	25 000 €	• Collecte commerciale : Budget 2022 - 0 % si la collecte est inférieure à 95 % - 50 % si le budget est atteint à 95 % - 100 % si le budget est atteint Interpolation linéaire à partir de la borne d'atteinte à 95 % du budget	Partielle	18 000 €
		• Maîtriser les charges d'exploitation courantes**	25 000 €		• Collecte commerciale : Budget 2022 - 100 % si le budget est atteint - 0 % si le budget est atteint à 95 % Interpolation linéaire entre les bornes	Totale
Malus individuel			Honorabilité		n/a	n/a
Malus collectif			Résultat net < 0		n/a	n/a

* En fonction d'un changement de stratégie, de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF, ou d'opérations exceptionnelles de croissance externe, le Comité des Rémunérations pourra proposer le réajustement de ces critères.

** Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable au titre de l'exercice 2022 d'Astrid de BRÉON s'élève à 90 000 €. Cela représente un taux d'atteinte des objectifs de 90 % au regard de la performance individuelle et de la performance de l'unité opérationnelle.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la politique de rémunération, le montant de la rémunération variable d'Astrid de BRÉON ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe, soit 275 000 €. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable d'Astrid de BRÉON représente 33 % de sa rémunération fixe.

Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2022 :

Un récapitulatif des éléments dus au titre de l'exercice 2022 et versés au cours de ce même exercice est présenté sous la section 4.6 « Tableaux récapitulatifs » en page 90.

4.4.4 Rémunérations variables pluriannuelles

Néant.

4.4.5 Rémunérations exceptionnelles

Compte tenu de l'implication de Fred VIANAS et de la profonde transformation managériale et opérationnelle qu'il a menée au cours de sa première année de mandat en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de lui verser une prime exceptionnelle d'un montant de 24 200 €.

4.4.6 Avantages en nature et autres avantages à raison du mandat

Fred VIANAS et Astrid de BRÉON ont bénéficié du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF, ainsi que d'une voiture de fonction.

Astrid de BRÉON bénéficie également de l'assurance chômage souscrite par la Société pour leur compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC).

Le Conseil d'Administration, réuni le 19 janvier 2022, a autorisé les avantages au bénéfice de Fred VIANAS. Les avantages à raison du mandat d'Astrid de BRÉON ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2020 et celui du 31 mars 2022 concernant la voiture de fonction.

Il est également précisé que l'ensemble des mandataires sociaux bénéficient du régime santé et prévoyance obligatoire au sein du Groupe UFF pour l'ensemble de ses collaborateurs.

4.4.7 Indemnités de départ

Fred VIANAS ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général d'UFFB.

Le Conseil d'Administration du 27 avril 2020, sur avis du Comité des Rémunérations, a autorisé la mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice d'Astrid de BRÉON dans les conditions suivantes :

Conditions	Détail								
Conditions d'octroi	Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de départ contraint sauf pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne sera due en cas de départ à l'initiative de l'intéressé. L'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque l'intéressé est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat.								
Montant et plafonnement de l'indemnité	<p>Si le départ a lieu au cours de l'année 2020, le montant de l'indemnité sera égal à six fois la rémunération de référence mensuelle.</p> <p>La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'année 2020 ; et la rémunération variable théorique correspondant à l'atteinte des objectifs de l'année 2020, sur une base annuelle, multipliée par 0,75. <p>Si le départ a lieu au cours de l'année 2021, le montant de l'indemnité sera égal à neuf fois la Rémunération de référence mensuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> La Rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de : la rémunération fixe annuelle due au titre de l'année 2020 ; <p>et de la rémunération variable perçue au titre de l'année 2020, sur une base annuelle.</p> <p>À partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une Rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.</p> <p>La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et ; la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité. <p>En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de rémunération de référence mensuelle.</p>								
Condition de performance	<p>À partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de l'indemnité versée sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la rémunération Variable Théorique.</p> <p>La rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des 2 exercices clos précédant le départ.</p> <p>Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.</p> <p>Le montant de l'indemnité versé sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et sera ainsi fixé comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau d'atteinte</th> <th>Indemnité de départ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< à 75 % de RVT</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>≥ à 90 % de RVT</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 75 % et 90 % de RVT</td> <td>Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle</td> </tr> </tbody> </table> <p>La décision d'octroi de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait constaté par une décision spéciale que les conditions de performance sont satisfaites.</p>	Niveau d'atteinte	Indemnité de départ	< à 75 % de RVT	0 %	≥ à 90 % de RVT	100 %	Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle
Niveau d'atteinte	Indemnité de départ								
< à 75 % de RVT	0 %								
≥ à 90 % de RVT	100 %								
Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle								

Cette indemnité de départ a été autorisée à nouveau à l'occasion du renouvellement du mandat d'Astrid de BRÉON, le 19 janvier 2022, et a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

4.5 Multiples de rémunération et évolution

4.5.1 Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe UFF

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (ancien L. 225-37-3 6° du Code de commerce) est présenté ci-dessous le niveau de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés du Groupe UFF sur les 5 derniers exercices.

Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration n'étant pas rémunéré par une entité du Groupe UFF, les dispositions précitées ne lui sont pas applicables.

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- UFFB et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant deux ans d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Les éléments de rémunération, versés ou attribués au cours de l'année du calcul, pris en compte :

- pour les salariés : rémunération fixe, variable, exceptionnelle, actions gratuites valorisées, épargne salariale et avantages en nature valorisés ;
- pour chaque Dirigeant mandataire social : rémunération fixe, variable, exceptionnelle, actions gratuites valorisées, et avantages en nature valorisés.

Il est précisé que les montants relatifs à des indemnités de départ ne sont pas pris en compte en raison de leur récurrence unique.

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations sont présentées par fonctions au tableau figurant au paragraphe 4.5.2 ci-dessous.

4.5.2 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios d'équité

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations relatives à l'évolution de la performance de la Société, l'évolution de la rémunération des salariés et l'évolution de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et des ratios d'équité sont présentées ensemble au sein du présent tableau :

Évolution de la performance du Groupe UFF

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat net avant impôt	118,8	33	8,7	17,1	6,4
Évolution N/N-1	127 %	-72 %	-74 %	97 %	-63 %
Résultat d'exploitation	31,5	32	8,7	17,3	6,4
Évolution N/N-1	-29 %	2 %	-73 %	99 %	-63 %
Bénéfice net par action (en euros)	6,47	1,3	0,34	0,72	0,26
Évolution N/N-1	185 %	-799 %	-74 %	112 %	-64 %

Évolution de la rémunération des salariés

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération moyenne des salariés	65 793,20	62 548,49	64 005,12	63 467	66 012
Évolution N/N-1	2 %	-5 %	2 %	0 %	4 %
Rémunération médiane des salariés	52 848,59	51 066,32	51 040,20	51 978	52 541
Évolution N/N-1	-1 %	-3 %	0 %	1,80 %	1,08 %

Évolution de la rémunération du Directeur Général

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération de Julien BRAMI⁽¹⁾	248 972,38	457 584,60	445 713,73	420 157,69	179 053,39
Rémunération de Fred VIANAS⁽²⁾	-	-	-	-	324 303,29
Évolution N/N-1	11 %	-39 %	-4 %	-6 %	19,80 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	11,55	7,32	6,96	6,62	7,63
Évolution N/N-1	9 %	-35 %	-6 %	-5 %	15 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	14,29	8,66	8,73	8	9,58
Évolution N/N-1	10 %	-38 %	0 %	-8 %	20 %

Évolution de la rémunération de la Directrice Générale Déléguée

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération d'Astrid de BRÉON⁽³⁾	-	-	187 503,00	321 678,06	369 547,33
Évolution N/N-1	15 %	30 %	-2 %	72 %	14 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	5,95	8,16	7,8	5,07	5,82
Évolution N/N-1	13 %	37 %	-4 %	-35 %	14 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	7,36	9,66	9,78	6,12	7,03
Évolution N/N-1	16 %	35 %	1 %	-37 %	15 %

(1) Julien BRAMI a occupé les fonctions de Directeur Général entre le 16 mars 2018 et le 19 janvier 2022.

(2) Fred VIANAS occupe les fonctions de Directeur Général depuis le 19 janvier 2022.

(3) Astrid de BRÉON occupe les fonctions de Directrice Générale Déléguée depuis le 27 avril 2020.

4.6 Tableaux récapitulatifs

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque Dirigeant mandataire social dues ou versés par la Société ou par les sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (tableau n° 1 - Code Middlednext)

Philippe-Michel LABROSSE ⁽¹⁾	2020		2021		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	-	-	-	-
Rémunération variable	n/a	n/a	-	-	-	-
Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur	n/a	n/a	-	-	-	-
Avantage en nature	n/a	n/a	-	-	-	-
TOTAL	N/A	N/A	-	-	-	-

(1) Philippe-Michel LABROSSE a été nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société à compter du 30 septembre 2021.

Fred VIANAS	2020		2021		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	324 303	324 303
Rémunération variable	-	-	-	-	100 000	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	424 303	324 303

Julien BRAMI	2020		2021		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	300 000	300 000	300 000	300 000	15 769	15 769
Rémunération variable	76 000	99 036	61 018	61 018	-	126 606
Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature	21 276	21 276	35 038	57 086	36 678	36 678
Attribution d'actions gratuites	-	-	22 664	22 664	45 230	45 230
TOTAL	397 276	420 312	418 720	440 768	97 677	224 283

	2020		2021		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Astrid de BRÉON						
Rémunération fixe	187 503 ⁽¹⁾	187 503	275 000	275 000	275 000	275 000
Rémunération variable	45 922	-	25 716	25 716	90 000	67 635
Rémunération au titre d'un mandat d'Administratrice	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	1 375	1 375	16 310	20 959	26 670	26 670
Attribution d'actions gratuites			9 946	9 946	34 801	34 801
TOTAL	234 800	188 878	326 976	331 625	426 471	403 836

(1) À compter de la date d'effet de sa nomination, le 27 avril 2020.

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des Dirigeants mandataires sociaux (tableau n° 3 – Code Middlenext)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (art. 83)		Montant de la cotisation pour l'exercice écoulé
	OUI	NON	OUI	NON	
Fred VIANAS Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 19 janvier 2022 Fin de mandat : durée indéterminée		✓	✓		3 291 €
Julien BRAMI Directeur Général Début de mandat : 16 mars 2018 Fin de mandat : 19 janvier 2022		✓	✓		336 €
Astrid de BRÉON Directrice Générale Déléguée Début de mandat : 27 avril 2020 Fin de mandat : durée indéterminée		✓	✓		6 582 €

Historique des attributions gratuites d'actions aux Dirigeants mandataires sociaux (en fonction ou dont les mandats sont échus) au cours de l'exercice 2022 :

	Plan n°2018-PI-01	Plan n°2019-PI-01	Plan n°2020-PI-01	Plan n°2021-PI-01
Date du Conseil d'Administration décidant l'attribution	24.05.2018	22.05.2019	15.07.2020	19.05.2021
Nombre total de droits à attribution d'actions	4 625	11 072	15 417	8 548
Dont à :				
• Karyn BAYLE	2 506	1 927	n/a	n/a
• Julien BRAMI	2 119	2 359	5 818	4 460
• Patrick BUTTEAU	n/a	1 552	5 333	n/a
• Astrid de BRÉON	n/a	n/a	4 266	4 088
Date d'acquisition des actions	24.05.2019 (80 %)	10.07.2020 (80 %)	15.07.2021 (80 %)	19.05.2022 (80 %)
	24.05.2020 (6,66 %)	22.05.2021 (6,66 %)	15.07.2022 (6,66 %)	19.05.2023 (6,66 %)
	24.05.2021 (6,66 %)	22.05.2022 (6,66 %)	15.07.2023 (6,66 %)	19.05.2024 (6,66 %)
	24.05.2022 (6,66 %)	22.05.2023 (6,66 %)	15.07.2024 (6,66 %)	19.05.2025 (6,66 %)
Date de fin de période de conservation	6 mois après la date d'acquisition	6 mois après la date d'acquisition	6 mois après la date d'acquisition	6 mois après la date d'acquisition
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-	389	291	883

Dans le cadre de la procédure d'offre publique d'achat (« OPA »), les actions gratuites n'ayant pas encore été acquises par leurs bénéficiaires ou en période de conservation n'ont pas été visées par l'Offre, car indisponibles. De ce fait, un accord de liquidité a été conclu entre l'Initiateur de l'Offre, ABEILLE ASSURANCES HOLDING, et chacun des bénéficiaires afin d'organiser les modalités d'acquisition des titres concernés par ABEILLE ASSURANCES HOLDING dès que ceux-ci deviennent disponibles.

Historique des attributions gratuites d'actions aux Administrateurs salariés en fonctions au cours de l'exercice 2022 :

Néant.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration, ainsi que l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature et objet	Date de l'AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice	Renouvellement proposé à l'AG 2023
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	19 mai 2021 (16 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 19 juillet 2022)	4,5 % du capital social par période de 24 mois	Néant	Néant
Attribution gratuite aux salariés ou mandataires sociaux d'actions existantes	9 juillet 2020 (15 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 9 septembre 2022)	1 % du capital social	Néant	Néant
Attribution gratuite aux personnes visées par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle	9 juillet 2020 (16 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 9 septembre 2022)	0,20 % du capital social	Attribution d'un total de 4 518 actions	Néant
Rachat par la Société de ses propres actions	19 mai 2021 (15 ^{ème} résolution)	18 mois (soit jusqu'au 19 novembre 2022)	4,5 % du capital social (soit 730 495 actions)	Achat d'un total de 42 607 actions	Néant

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice clos au 31 décembre 2022

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2022
Caisse, banques centrales		21 031	1 498
Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	7.1	105 049	946
Actifs financiers évalués au coût amorti	7.1	15 000	81 081
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7.2	91 918	60 011
À vue		91 918	39 898
À terme			20 113
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7.3	32 023	57 966
Actifs d'impôts courants		221	1 719
Actifs d'impôts différés	9.5	4 387	3 767
Autres actifs et créances diverses	7.4	43 056	46 060
Immeubles de placement	5.5	0	0
Immobilisations corporelles	7.5.2	38 397	34 243
Immobilisations incorporelles	7.5.1	19 633	15 012
TOTAL ACTIF		370 715	302 303

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2022
Dettes financières	8.2	12 699	9 138
Dettes envers la clientèle	8.3	98 813	73 186
Comptes d'épargne à régime spécial (à vue)		29 390	22 305
Autres dettes (à vue)		56 375	41 863
Autres dettes (à terme)		13 048	9 018
Passifs d'impôts courants		0	0
Autres passifs et dettes diverses	8.4	60 793	67 599
Provisions	8.5	20 733	17 750
TOTAL DES DETTES		193 038	167 673
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société mère du Groupe		177 677	134 630
Capital souscrit & primes liées		42 573	42 710
Réserves consolidées		134 797	87 758
Acompte sur dividende		(11 349)	0
Résultat de l'exercice		11 656	4 162
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		177 677	134 630
TOTAL PASSIF		370 715	302 303

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés		344	1 481
Dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du TIE		291	549
Intérêts et charges assimilés		(437)	(423)
Produits des commissions	9.1	247 603	236 617
FCP		58 461	57 082
Assurance		133 547	127 725
Immobilier		32 205	36 514
Entreprise		23 390	15 296
Charges des commissions	9.1	(49 038)	(45 573)
Gains et pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat		169	(4 039)
Produits des autres activités		686	621
Charges des autres activités		(484)	(319)
PRODUIT NET BANCAIRE		198 843	188 365
Charges générales d'exploitation		(169 853)	(171 382)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10 745)	(9 628)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		18 245	7 355
Coût du risque		(27)	36
Gains et pertes liés aux transactions	9.2	(959)	(959)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		17 259	6 432
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(146)	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		17 113	6 432
Impôt sur les bénéfices	9.5	(5 457)	(2 270)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		11 656	4 162
Résultat net - part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe		11 656	4 162
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	9.4	0,72	0,26
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	9.4	0,72	0,26

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Exercice clos au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
RÉSULTAT NET	11 656	4 162
Part de la juste valeur, constatée antérieurement, sur les actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et transférée en résultat	0	0
Charge/gain d'impôt sur le résultat et comptabilisé directement en capitaux propres	0	0
Variation nette des écarts actuariels relatifs aux engagements de départs à la retraite	1 233	1 934
Gain/perte lié à l'actualisation de la quote-part dans les capitaux propres d'une entreprise mise en équivalence	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 233	1 934
RÉSULTAT NET ET GAINS/PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	12 889	6 095
<i>Part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe</i>	<i>12 889</i>	<i>6 095</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées ⁽¹⁾	Gains/ pertes latents ou différés	Résultat net	Capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
				attribuables aux propriétaires de la Société mère du Groupe			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	42 464	123 207	0	5 571	171 242		171 242
Affectation du résultat 2020	0	5 571	0	(5 571)	0	0	0
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions	(406)	0	0	0	(406)	0	(406)
Solde du dividende au titre de 2020	0	(810)	0	0	(810)	0	(810)
Actions propres détenues	516	(26)		0	490	0	490
Variations des actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0
Acompte sur dividende 2021	0	(11 349)	0	0	(11 349)	0	(11 349)
Variation nette de l'exercice des gains/pertes actuariels sur les indemnités de départ à la retraite	0	1 233	0	0	1 233	0	1 233
Autres	0	5 622	0	0	5 622	0	5 622
Résultat de l'exercice 2021	0	0	0	11 656	11 656	0	11 656
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	42 574	123 447	0	11 656	177 677	0	177 677
Affectation du résultat 2021	0	11 656	0	(11 656)	0	0	0
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0	0	0
Solde du dividende au titre de 2021	0	(48 674)	0	0	(48 674)	0	(48 674)
Actions propres détenues	136	(36)	0	0	100		100
Acompte sur dividende 2022	0	0	0	0	0	0	0
Variation nette de l'exercice des gains/pertes actuariels sur les indemnités de départ à la retraite	0	1 934	0	0	1 934	0	1 934
Autres	0	(569)	0	0	(569)	0	(569)
Résultat de l'exercice 2022	0	0	0	4 162	4 162	0	4 162
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	42 710	87 758	0	4 162	134 630	0	134 630

(1) Réserves consolidées diminuées des acomptes sur dividendes versés.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2022
RÉSULTAT CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS		17 113	6 432
+/- Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	7.5	11 704	10 587
+/- Dotations nettes aux provisions	8.5	1 685	(376)
+/- Q.P. de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		0	0
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux immobilisations		146	0
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actifs financiers	7.1.1.1	(43)	3 608
+/- Autres mouvements	11.1	(47)	504
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		13 445	14 323
+/- Flux liés à l'activité crédit avec la clientèle		(7 459)	(29 972)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	11.1	16 560	(19 862)
- Impôts	11.1	(5 878)	(2 324)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		3 223	(52 159)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(A)	33 781	(31 404)
+/- Flux liés aux actifs financiers	11.2	(58 069)	33 982
+/- Flux liés aux immeubles de placement		0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	7.5	(1 854)	(1 812)
+/- Flux liés aux titres de participation		0	0
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	219
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(B)	(59 923)	32 390
Dividendes versés aux actionnaires	11.3	(12 160)	(48 674)
Achats et ventes d'actions propres	8.6	7	28
+/- Flux liés à IFRS 16		(3 707)	(3 780)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(C)	(15 860)	(52 426)
AUGMENTATION/DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(42 002)	(51 441)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		154 951	112 949
Caisse, banques centrales (actif et passif)		36 082	21 031
Autres comptes (actif et passif)		118 869	91 917
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		112 949	61 508
Caisse, banques centrales (actif et passif)		21 031	1 498
Autres comptes (actif et passif)		91 917	60 010
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(42 002)	(51 441)

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 23 février 2023.

1 PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2022 sont identiques à ceux utilisés par le Groupe UFF pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2021, tels qu'exposés dans ces mêmes états financiers. Ils sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et disponibles sur le site https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr.

Il n'a pas été appliqué de nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations de normes existantes dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2022 et qui auraient une incidence sur les comptes du Groupe UFF.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE SA et de ses filiales au 31 décembre 2022. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Dans les présentes notes, l'expression « le Groupe UFF » fait référence à l'ensemble que forment l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE SA (sigle UFFB) et ses filiales intégrées globalement (I.G.).

2 INFORMATIONS SUR LE GROUPE

2.1 Faits marquants

2.1.1 Contexte macro-économique

Dans un environnement de marché difficile marqué par la guerre en Ukraine, l'inflation et les resserrements monétaires, le Produit Net Bancaire du Groupe diminue de 5 % (188 365 K€) impacté par l'évolution défavorable des marchés actions (le CAC 40 ressort en baisse de -9,5 % sur l'année) et la hausse des taux des crédits (l'O.A.T 10 ans est de 3,11 % fin 2022 contre 0,19 % fin 2021) qui se répercute négativement sur la valorisation des actifs obligataires (l'indice de référence Bloomberg Euro Ag-gregate Corporate Investment Grade 3/5 ans baisse de -11,09 % sur la période).

En conséquence de quoi, pénalisées par les variations de valeur des actifs administrés pour le compte de sa clientèle, les commissions nettes sur encours du Groupe UFF reculent de -11,4 M€ en 2022.

Le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers » affiche par ailleurs une perte de -4 M€. La hausse des rendements obligataires au cours du 1^{er} semestre 2022 a en effet diminué la valeur des O.P.C. obligataires, détenus en propre par UFF et comptabilisés en valeur de marché par résultat. À compter du second semestre 2022, la trésorerie de l'UFF est placée pour l'essentiel à vue et pour le solde majoritairement dans un O.P.C. dédié, comptabilisé à coût historique, réduisant ainsi la volatilité du compte de résultat. Sur le second semestre, les « Intérêts et produits assimilés » affichent un produit de +0,9 M€, en lien avec les placements de la trésorerie d'entreprise.

2.1.2 Offre publique d'achat simplifiée

Le 28 novembre 2022, ABEILLE ASSURANCES HOLDING qui détient directement ou indirectement 74,99 % du capital et des droits de vote de la société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (ISIN FR0000034548 / Compartiment B) a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée en numéraire sur les actions UFF au prix de 21 € par action. Le Conseil d'Administration de l'UFF a rendu le 23 décembre 2022, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, un avis motivé favorable sur l'offre en considérant que celle-ci est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés. Le Conseil d'Administration de l'UFF a par ailleurs décidé d'apporter à l'offre l'intégralité des actions auto-détenues (cf. § 8.6.) à l'exception de 1 564 actions qui seront conservées pour des plans d'attribution gratuite d'actions.

2.2 Recours à des estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés reflètent les estimations et les hypothèses émises par la Direction, notamment lors de l'évaluation des dépréciations d'actifs, des provisions pour risques et charges ainsi que pour les indemnités de départ en retraite. Ceci suppose de la part de la Direction l'exercice d'un jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers. Les réalisations définitives des opérations pour lesquelles la Direction a eu recours à des estimations peuvent s'avérer différentes des estimations. Les estimations d'un montant important sont précisées dans l'annexe.

2.3 Saisonnalité de l'activité

L'activité du Groupe n'est pas sujette à une saisonnalité particulière du fait des marchés sur lesquels intervient le Groupe.

3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le format des états de synthèse (état de situation financière, compte de résultat, état du résultat global, tableau des variations des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie) est conforme à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés du secteur bancaire selon les normes internationales.

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie des comptes consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes de caisse, banques centrales et les comptes bancaires ouverts auprès d'établissements de crédit.

3.2 Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions propres détenues.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat par action des effets de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

4 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

4.1 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et de ses filiales au 31 décembre 2022. Tous les soldes ou transactions intra-groupe, ainsi que les produits et charges provenant de transactions internes concernant les filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale, sont éliminés en totalité.

Le périmètre de consolidation du 31 décembre 2022 n'a pas évolué par rapport à celui du 31 décembre 2021.

Toutes les filiales détenues exclusivement (100 %) par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	Formes juridiques	Pourcentages de contrôle	Pourcentages d'intérêt			Méthodes d'intégration
			Direct	Indirect	Total	
UFIFRANCE PATRIMOINE	SAS	100,00	100,00	0	100,00	I.G.
UFIFRANCE GESTION	SAS	100,00	100,00	0	100,00	I.G.
CGP ENTREPRENEURS	SAS	100,00	100,00	0	100,00	I.G.
MYRIA ASSET MANAGEMENT	SAS	100,00	100,00	0	100,00	I.G.

- **UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société holding.
- **UFIFRANCE PATRIMOINE** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société commerciale du Groupe. Elle assure la diffusion des produits et le suivi de la clientèle par l'intermédiaire du réseau de conseillers qui lui est rattaché.
- **UFIFRANCE GESTION** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est le courtier d'assurances et l'agent immobilier du Groupe.
- **CGP ENTREPRENEURS** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société en charge des partenariats avec les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants.
- **MYRIA ASSET MANAGEMENT** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société de gestion d'O.P.C. créée le 4 juillet 2014 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 octobre 2014.

4.2 Entité consolidante

Les comptes consolidés du Groupe UFF sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du Groupe ABEILLE ASSURANCES, dont la société ABEILLE VIE détient 74,99 % du capital de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE au 31 décembre 2022. Le § 10. « Informations relatives aux parties liées » présente les éléments concernant les opérations du Groupe UFF avec celui d'ABEILLE ASSURANCES.

4.3 Information sectorielle

Le Groupe UFF est dédié au conseil en création et gestion de patrimoine. Son activité est caractérisée par la commercialisation et la sélection en architecture ouverte de produits de gestion de patrimoine diversifiés.

Dans ce contexte et au regard de la gestion du Groupe UFF, un seul secteur d'activité est considéré. De même, compte tenu de la clientèle, exclusivement française, un seul secteur géographique est considéré.

5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1 Reconnaissance des produits et charges des commissions

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15 « Reconnaissance du chiffre d'affaires ». Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et des services aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

Comme précisé à la note 9.1, le Groupe UFF distingue les commissions de placement des commissions d'encours, selon les types de produits : valeurs mobilières, assurance-vie, immobilier et épargne entreprise.

Les commissions de diffusion sont comptabilisées en produits à l'issue du délai de réflexion légal accordé aux clients ou lors de l'acceptation des contrats par la compagnie d'assurances et, pour l'immobilier, lors de la signature de l'acte d'acquisition devant notaire. Les commissions de prélèvement sont comptabilisées en produits lors de l'investissement.

Les commissions sur encours sont comptabilisées en produits mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon leur nature.

Les charges de commissions constatées correspondent à des frais divers liés aux opérations avec la clientèle.

Jusqu'à la fin 2019, les commissions versées au réseau commercial, classées en « Charges générales d'exploitation », étaient comptabilisées en charges concomitamment aux produits qui les généraient. À compter du 1^{er} janvier 2020 et la mise en place du nouveau contrat de travail commercial, les rémunérations sont majoritairement décorrélées de l'activité (salaire fixe et primes qualitatives). L'ensemble des rémunérations commerciales reste comptabilisé en charges d'exploitation.

5.2 Actifs financiers

5.2.1 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ces instruments sont initialement évalués à leur juste valeur y compris les coûts d'acquisition liés à l'investissement, conformément à la norme IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers.

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers que le Groupe UFF a choisi de comptabiliser à l'origine à la juste valeur par résultat ;
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance.

Les instruments de type Organismes de Placements Collectifs (O.P.C.) et Certificats de dépôts sont présumés entrer dans cette catégorie.

La juste valeur des instruments négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la clôture. Dans le cas contraire, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation ou par référence à des transactions de marché.

5.2.2 Actifs financiers évalués au coût amorti

Cette catégorie inclut les actifs financiers autres que ceux énoncés au § 5.2.1. Ils sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et ils peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation. Pour entrer dans cette catégorie, deux critères sont à respecter :

- le modèle de gestion vise à détenir ces actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Ce modèle n'est pas remis en cause si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions doivent être peu fréquentes ;
- le caractère « *Solely Payment of Principle and Interest* » (SPPI) des titres. Les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

5.2.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Les crédits immobiliers accordés par le Groupe UFF sont classés dans cette catégorie. Ces crédits sont détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Ils sont enregistrés au coût amorti et devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces crédits sont répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités décrites dans le § 5.2.5.

5.2.4 Prêts et créances sur les établissements de crédit

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

5.2.5 Dépréciations des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les crédits immobiliers et créances commerciales émises font respectivement l'objet d'une dépréciation fondée sur le modèle des pertes de crédit attendues.

S'appliquant aux instruments de dettes non réévalués à la juste valeur par résultat sous IFRS 9, ce modèle de dépréciation repose sur l'évolution du risque de crédit observé de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale. Il s'appuie sur une approche en 3 phases (« *Bucket* »).

Ainsi, une provision est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an dès la comptabilisation initiale de l'actif financier au bilan et tant que celui-ci ne présente pas de dégradation significative de son risque de crédit. Ces actifs relèvent du « *Bucket 1* » et le Groupe UFF calcule le montant de cette provision sur une base collective.

Si le risque de crédit augmente et qu'il n'est pas considéré comme faible, ces actifs relèvent du « *Bucket 2* » ; une provision est alors calculée sur une base collective.

Enfin, pour tout actif financier faisant l'objet d'un risque de défaut avéré, une dépréciation sur base individuelle est enregistrée (« *Bucket 3* ») à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument et son montant est ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque. L'appréciation du risque de crédit varie selon le type de créances. Ainsi, en ce qui concerne les crédits immobiliers, la créance est classée en « *Bucket 3* » (*Non Performing Loan*) en cas d'impayés de plus de 90 jours.

Le Groupe UFF se réserve néanmoins la possibilité de déclasser une créance, ceci en l'absence d'impayés mais sur la base d'informations lui indiquant que la qualité de crédit de l'emprunteur s'est dégradée depuis la comptabilisation initiale de la créance. Par ailleurs, s'agissant des créances commerciales (émises majoritairement à des promoteurs immobiliers), la dégradation du risque de crédit est appréciée au moyen d'échanges réguliers avec les directions du Groupe UFF gestionnaires de la relation avec les partenaires.

5.3 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », la valeur brute des immobilisations incorporelles correspond à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et, le cas échéant, des pertes de valeurs constatées. Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication que l'immobilisation s'est dépréciée.

5.3.1 Immobilisations en cours

Sous réserve du respect de six critères cumulatifs (faisabilité technique, intention d'achever, capacité à utiliser, avantage économique futur probable, disponibilité des ressources et capacité à évaluer les dépenses attribuables à l'immobilisation de manière fiable dont le coût global à terminaison est supérieur à 1 M€), les dépenses de conception détaillée, de réalisation et de maintenance évolutive d'un développement informatique sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dans une catégorie « Immobilisations en cours ».

Lesdites dépenses sont amorties à partir du déploiement des développements informatiques dans le système de production et à partir de l'ouverture à l'ensemble des utilisateurs, ce qui correspond à la date de début de consommation des avantages économiques qui sont attachés à l'actif. Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée de l'actif. Si cette durée ne peut être déterminée de façon fiable, ils sont amortis en linéaire sur une durée maximale de 5 ans.

5.3.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles du Groupe UFF se composent de logiciels et d'un portefeuille clients acquis.

Les logiciels acquis ou ceux immobilisés à leurs coûts de développement interne sont amortis suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée (de 1 à 5 ans) et à partir de leur date de mise en service.

Le portefeuille clients, acquis le 1^{er} janvier 2014, est amorti linéairement sur une durée de 15 ans. S'agissant d'une immobilisation incorporelle, elle fait l'objet d'un « *impairment test* » annuel et une dépréciation sera constatée si la valeur d'utilité de ce portefeuille est inférieure à sa valeur comptable après amortissement. Les critères considérés sont les suivants : rythme d'attrition du portefeuille, évolution du nombre de contrats, rentabilité des contrats. Dans le cas de la constatation d'une dépréciation, celle-ci serait reprise l'année où la valeur d'utilité du portefeuille redeviendrait supérieure à la valeur comptable du portefeuille après amortissement.

5.4 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés, selon l'approche dite par composants, sur la durée d'utilité de l'actif et selon le mode correspondant au rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les durées et modes d'amortissement des immobilisations corporelles du Groupe UFF se présentent comme suit :

Composants	Actifs immobiliers		Actifs mobiliers	
	Immeuble haussmannien (av. d'Iéna Paris 16 ^{ème})	Immeuble non haussmannien (Boulogne-Billancourt)	Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans linéaire
			Matériel	5 ans dégressif
Gros œuvre	80 ans	60 ans		
Clos & couvert	30 ans	25 ans		
Installations générales	20 ans	20 ans		
Aménagements	15 ans	15 ans		
	Mode linéaire			

5.5 Immeubles de placement

Conformément aux dispositions de la norme IAS 40 « Immeubles de placement », ces actifs étaient enregistrés initialement au coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction. Comme l'y autorisait la norme IAS 40, le Groupe UFF avait choisi l'option d'évaluer son immeuble de placement selon les dispositions de la norme IAS 16 sur les immobilisations corporelles (cf. § 5.4.).

Au 31 décembre 2022, l'immeuble de Boulogne-Billancourt est utilisé exclusivement par le Groupe UFF et classé uniquement en immeuble d'exploitation.

5.6 Dépréciations des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le Groupe UFF apprécie à chaque date de clôture s'il existe un indice qu'un actif ait perdu de la valeur. Si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable. S'agissant des immeubles de placement détenus par le Groupe, leur valeur recouvrable est déterminée à partir d'expertises indépendantes.

5.7 IFRS 16 – Contrats de location

Cette norme impose la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation sur le bien loué à l'actif et d'une dette financière au titre des loyers à payer pendant la durée de la location au passif. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière remboursée progressivement sur la durée du contrat de location. Le Groupe UFF a utilisé la méthode rétrospective simplifiée.

Le taux d'actualisation à utiliser pour déterminer la dette liée à la location est le taux implicite du contrat ou le taux marginal d'endettement du Groupe UFF. En l'absence de données pertinentes et n'ayant à ce jour aucune dette financière, le taux d'actualisation applicable est le taux CMS (*Constant Maturity Swap*) en fonction de la durée du contrat (complété au besoin d'un *spread* par mesure de conservation).

Le Groupe UFF a choisi d'appliquer les 2 exemptions proposées par la norme, à savoir :

- les contrats ayant une durée inférieure à 12 mois ;
- les contrats ayant un actif sous-jacent dont la valeur à neuf est inférieure à 5 000 €.

L'essentiel des contrats identifiés sont des baux immobiliers et des contrats de location automobile dont les durées de location sont respectivement de 9 ans et 4 ans. Les contrats SaaS « *Software as a Service* » sont exclus conformément à une interprétation de l'IFRIC puisque le Groupe UFF ne remplit pas les conditions d'obtention du droit de diriger l'utilisation de ces logiciels.

Pour satisfaire à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité retenue dans le cadre du test de dépréciation sera la valeur comptable de la dette financière déduite du montant net du droit d'utilisation.

5.8 Actions propres détenues

Toutes les actions propres, acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat de ses propres actions en vue d'une attribution gratuite aux collaborateurs et d'un mandat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de la période.

5.9 Plans d'attribution gratuite d'actions

À partir de 2005 et jusqu'en 2021, des attributions gratuites d'actions ont été accordées à certains salariés du Groupe.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Ils sont enregistrés à la juste valeur des instruments accordés à la date d'attribution. La valeur des options tient compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché (taux sans risque, cours de l'action, volatilité) et d'une hypothèse de *turn-over* des bénéficiaires. S'agissant de transactions réglées en instruments de capitaux propres, cette valeur est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits (soit 4 ans) avec une contrepartie en capitaux propres.

5.10 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe UFF a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché, de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, des risques spécifiques au passif.

5.11 Impôts

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les impôts exigibles de la période ou des exercices précédents sont comptabilisés en tant que passifs ou actifs d'impôts courants selon qu'ils ne sont pas encore payés ou présentent un excédent de versement. Par ailleurs, des impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existantes à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, report en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel ces éléments pourront être imputés.

Ainsi, pour le calcul des stocks d'impôts des différences temporelles, le Groupe UFF a utilisé les taux suivants pour les résultats imposés à compter du 1^{er} janvier 2022 (cf. § 9.5.) :

Exercice ouvert en :	2021	2022	2023 et plus
Taux d'imposition	27,50 %	25,00 %	25,00 %
Contribution 3,3 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %
TOTAL	28,41 %	25,83 %	25,83 %

5.12 Avantages au personnel

5.12.1 Régimes de retraite complémentaire

L'ensemble des salariés du Groupe (soit 1 185 collaborateurs au 31 décembre 2022 et un effectif moyen de 1 191 collaborateurs) bénéficie d'un régime à cotisation définie géré par une compagnie d'assurances. Dans un régime à cotisation définie, l'obligation du Groupe UFF se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées (1 513 K€ au 31 décembre 2022) constituent des charges de l'exercice.

5.12.2 Indemnités de départ en retraite (légales et complémentaires)

En mai 2021, une décision de l'IFRS IC (Comité d'interprétation des normes IFRS), validée par l'IAS *Board* en juin 2021, modifie la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes d'indemnités de fin de carrière. Auparavant, une provision était comptabilisée dès l'entrée du salarié dans la société. La constitution de cette provision se faisait de manière linéaire entre la date d'entrée et la date de départ à la retraite. Dorénavant, si le régime de retraite complémentaire prévoit le versement d'une indemnité dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services (le plafond pouvant intervenir largement avant le départ à la retraite), l'engagement doit être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage.

Pour le Groupe UFF, la mise en œuvre de ce changement a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2021 avec un impact net de 5 622 K€ constaté en capitaux propres.

Une provision est constituée dans les comptes consolidés pour faire face au paiement des indemnités de départ en retraite des salariés. Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon la méthode des unités de crédit projetées (estimation de l'engagement au terme de la carrière). Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses de mortalité, d'une probabilité de départ compris entre 62 ans et 65 ans selon les catégories de personnel et de rotation du personnel en fonction des démissions. Ces engagements sont actualisés, et les salaires de référence retenus dans le calcul sont corrélativement corrigés d'un coefficient de revalorisation.

5.12.2.1. Taux d'actualisation

Pour la détermination de ces avantages au personnel, le taux d'actualisation des engagements du Groupe UFF est déterminé par référence à une courbe de taux du marché à la date de clôture, c'est-à-dire un taux d'actualisation différent pour chaque maturité. La courbe de taux d'actualisation retenue pour les engagements est Refinitiv (Thomson Reuters) « AA RATING EUR REPS CREDIT CURVE » au 31 décembre 2022.

5.12.2.2. Écarts actuariels

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (taux d'actualisation, taux de rotation du personnel) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces derniers sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les engagements liés au régime d'indemnité de départ en retraite vis-à-vis du personnel en activité du Groupe UFF sont comptabilisés au bilan en provisions. Les mouvements de provisions sont classés en résultat financier (pour la fraction relative aux résultats d'actualisation) et en charges de personnel (coûts liés aux droits acquis par les salariés au cours de l'exercice).

6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Retrait de la cotation suite à l'O.P.A.S

Le 28 novembre 2022, ABEILLE ASSURANCES HOLDING a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée en numéraire (l'« Offre ») sur les actions UFF au prix de 21 € par action. Dans un contexte où l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE n'entend pas recourir au marché pour se financer, l'Offre est motivée par la volonté d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING de i) renforcer ses liens avec l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et soutenir au mieux son projet stratégique, ii) favoriser le développement d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE notamment via la modernisation de ses systèmes d'information, iii) simplifier le fonctionnement d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING et ses filiales, et iv) supprimer les coûts récurrents et contraintes inhérentes à l'inscription de la société à la cote sur un marché réglementé.

Le 24 janvier 2023, l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») a rendu un avis positif sur la conformité de l'Offre et a émis son visa sur la note d'information et la note en réponse relatives à l'Offre.

À l'issue de l'Offre, ouverte du 26 janvier 2023 au 15 février 2023, ABEILLE ASSURANCES HOLDING détient directement ou indirectement 94,84 % du capital et des droits de vote d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et a demandé la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE qui interviendra le 1^{er} mars 2023.

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ACTIF

7.1 Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
O.P.C.	104 925	40 804
E.M.T.N	0	20 000
O.A.T	0	5 104
Contrat de capitalisation	15 000	15 000
Autres	124	142
TOTAL	120 049	81 050

7.1.1 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

7.1.1.1. Organismes de placement collectifs (O.P.C.)

Les décisions d'investissement ou de désinvestissement, prises par la Direction Financière, respectent les règles édictées dans la Charte financière du Groupe UFF. Elles font l'objet d'un suivi régulier des risques, notamment de crédit, de taux et de liquidité. Ces O.P.C. sont valorisés quotidiennement en fonction des valeurs liquidatives publiées (*mark to market*).

(en milliers d'euros) Actifs financiers disponibles à la vente	Mouvements de la période				Variation de la juste valeur passée en résultat (montants bruts)	Valorisation à la juste valeur au 31.12.2022
	Valorisation à la juste valeur au 31.12.2021	Acquisitions à la valeur d'acquisition	Cessions à la juste valeur des parts détenues au 31.12.2022	au coût des parts acquises en 2022		
O.P.C. Monétaires ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
O.P.C. Diversifiés	11	2 806	0	(2 004)	(9)	804
O.P.C. Obligataires	104 914	28 751	(104 914)	(28 751)	0	0
O.P.C. Actions	0	0	0	0	(0)	(0)
TOTAL	104 925	31 557	(104 914)	(30 755)	(9)	804

(1) Portefeuille composé uniquement de FCP monétaires en euros.

Au cours de la période, les parts d'O.P.C. cédées pour 135 669 K€ ont par ailleurs généré globalement une moins-value de (4 039) K€ enregistrée dans le compte de résultat au poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

7.1.1.2. Niveaux de « juste valeur »

Information sur les niveaux de « juste valeur » utilisés :

- **Niveau 1** : valorisations utilisant le prix coté sur un marché actif.
- **Niveau 2** : valorisations basées sur des données de marché observables pour des produits similaires.
- **Niveau 3** : valorisations basées sur des données non observables.

(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31.12.2022
O.P.C. Monétaires	0	0	0	0
O.P.C. Diversifiés	804	0	0	804
O.P.C. Obligataires	0	0	0	0
O.P.C. Actions	(0)	0	0	(0)
TOTAL	804	0	0	804

Depuis le 31 décembre 2022, aucun transfert n'a été effectué entre les différents niveaux.

7.1.2 Actifs financiers évalués au coût amorti

Ce poste est composé de :

(en milliers d'euros) Actifs financiers évalués au coût amorti	Valorisation à la juste valeur au 31.12.2021	Mouvements de la période		Valorisation à la juste valeur au 31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
E.M.T.N ⁽¹⁾	0	20 000	0	20 000
O.A.T ⁽¹⁾	0	5 104	0	5 104
O.P.C. Obligataires	0	40 000	0	40 000
Contrat de capitalisation	15 000	0	0	15 000
TOTAL	15 000	65 104	0	80 104

(1) Inventaire des actifs financiers évalués au coût amortis (E.M.T.N et O.A.T).

Situation au 31 décembre 2022						
(en milliers d'euros)	Émetteur	Date d'acquisition	Date d'échéance	Durée	Taux	Montant
E.M.T.N						20 000
	CACIB	17.10.22	17.10.23	12 mois	2,50	10 000
	CACIB	31.10.22	31.10.24	24 mois	3,00	10 000
O.A.T						5 104
	CACIB	16.11.22	25.10.23	11 mois	4,25	5 104
TOTAL						25 104

Détail des créances rattachées :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période		31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
E.M.T.N	0	108	0	108
O.A.T	0	15	0	15
O.P.C. Obligataires	0	380	0	380
Contrat de capitalisation	345	129	0	474
TOTAL	345	632	0	977

7.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

Ces créances représentent le solde des comptes bancaires ouverts auprès des établissements de crédit (principalement avec les groupes CASA et Crédit Mutuel de Bretagne).

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Comptes et prêts	91 918	59 898
À vue :		
Comptes ordinaires débiteurs	91 918	39 898
À terme :		
Prêts et comptes à terme (DAT)	0	20 000
Créances rattachées	0	113
TOTAL	91 918	60 011

7.3 Prêts et créances sur la clientèle

7.3.1 Détail des créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Prêts et avances ^{(1) (2)}	32 024	57 967
Autres débiteurs	(1)	(1)
VALEUR BRUTE	32 023	57 966
Dépréciations	0	0
TOTAL	32 023	57 966

(1) Augmentation de l'activité de crédit sur l'année.

(2) Les prêts à la clientèle sont garantis à 100 % par Crédit Logement.

7.3.2 Ventilation des « prêts et avances » par *Bucket*

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période	31.12.2022
Encours bruts	32 024	25 943	57 967
dont <i>Bucket</i> 1	32 024	25 943	57 967
dont <i>Bucket</i> 2	0	0	0
dont <i>Bucket</i> 3	0	0	0
Provisions	0	0	0
dont <i>Bucket</i> 1	0	0	0
dont <i>Bucket</i> 2	0	0	0
dont <i>Bucket</i> 3	0	0	0
Encours nets	32 024	25 943	57 967
dont <i>Bucket</i> 1	32 024	25 943	57 967
dont <i>Bucket</i> 2	0	0	0
dont <i>Bucket</i> 3	0	0	0

7.4 Autres actifs et créances diverses

7.4.1 Détails des autres actifs & créances diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Clients partenaires ⁽¹⁾	37 437	41 277
Taxes diverses	1 143	1 162
Fournisseurs avances et acomptes versés	1 125	349
Fonds de garantie des dépôts	183	188
Autres	3 168	3 084
TOTAL	43 056	46 060

(1) Créances sur les promoteurs immobiliers, compagnies d'assurances et les commissions de gestion sur FCP.

Au sein des « Clients partenaires », le Groupe UFF détient des créances émises entrant dans le champ d'IFRS 9. Ces créances sont enregistrées au coût amorti pour 11 213 K€ et ont fait l'objet d'une provision pour risque de crédit (perte de crédit attendue) de 32 K€ (cf. § 8.5.) et d'une dépréciation de l'ordre de 101 K€.

7.4.2 Ventilation des « clients partenaires » par *Bucket*

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période	31.12.2022
Encours bruts ⁽¹⁾	37 437	3 839	41 277
dont <i>Bucket</i> 1	5 363	4 485	9 849
dont <i>Bucket</i> 2	2 324	(1 081)	1 243
dont <i>Bucket</i> 3	1 030	(908)	122
Provisions	(880)	747	(133)
dont <i>Bucket</i> 1	(15)	(6)	(22)
dont <i>Bucket</i> 2	(7)	(3)	(10)
dont <i>Bucket</i> 3	(858)	757	(101)
Encours nets	36 557	4 586	41 144
dont <i>Bucket</i> 1	5 348	4 479	9 827
dont <i>Bucket</i> 2	2 317	(1 084)	1 233
dont <i>Bucket</i> 3	172	(151)	20

(1) Dont factures à établir respectivement pour 28 720 K€ au 31 décembre 2021 et 30 064 K€ au 31 décembre 2022.

7.4.3 Échéancier des autres actifs & créances diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Part recouvrable à 1 an au plus	42 926	45 920
Part recouvrable à plus d'1 an et à moins de 5 ans	0	0
Part recouvrable à plus de 5 ans	130	140
TOTAL	43 056	46 060

7.5 Immobilisations

7.5.1 Immobilisations incorporelles

La principale composante de ce poste correspond à la juste valeur du portefeuille clients acquis le 1^{er} janvier 2014 et évalué pour une valeur brute de 14 386 K€ conformément à la norme IFRS 3. Ce portefeuille est amorti sur une durée de quinze ans.

Depuis 2016, le Groupe UFF a décidé d'immobiliser en « Immobilisations en cours » les coûts externes déjà engagés sur différents projets informatiques dont les principaux sont la refonte des systèmes d'information de la Fonction Finance, de la Méthode Commerciale et du Crédit.

À partir de 2018, une partie de ces coûts externes a été déployée dans le système de production et mise à disposition de l'ensemble des utilisateurs (cf. § 5.3.). Ils sont isolés sur une nouvelle ligne « Projets internes ».

Au 31 décembre 2021, le Groupe UFF a effectué une revue critique de son portefeuille de projets internes immobilisés et en cours d'immobilisation. Cette analyse a abouti à la constatation de non-valeurs au bilan ou à une nouvelle appréciation sur l'éligibilité à l'immobilisation de dépenses pour certains projets en cours.

Au 31 décembre 2021, les principaux impacts ont été les suivants :

- constatation d'amortissements exceptionnels pour un montant de 1,2 M€, relatifs à trois projets immobilisés et aux sorties de l'actif immobilisé incorporel ;
- comptabilisation en charges d'exploitation sur l'exercice 2021 des dépenses engagées relatives à sept autres projets pour un montant de 1,1 M€, initialement comptabilisées en « Immobilisations en cours ».

7.5.1.1. Valeurs brutes des immobilisations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période			31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	Autres	
Logiciels	1 475	0	0	0	1 475
Portefeuille « AEC »	14 386	0	0	0	14 386
Projets internes	20 101	0	0	2 479	22 580
Autres	1 425	0	0	0	1 425
Immobilisations en cours	2 201	887	0	(2 479)	609
TOTAL	39 588	887	0	0	40 475

7.5.1.2. Valeurs des amortissements

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période			31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	Autres	
Logiciels	1 474	0	0	0	1 474
Portefeuille « AEC »	7 672	959	0	0	8 631
Projets internes	10 347	4 549	0	0	14 896
Autres	462	0	0	0	462
TOTAL	19 955	5 508	0	0	25 463

7.5.1.3. Valeurs nettes des immobilisations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Logiciels	1	1
Portefeuille « AEC »	6 714	5 755
Projets internes	9 754	7 684
Autres	963	963
Immobilisations en cours	2 201	609
TOTAL	19 633	15 012

7.5.2 Immobilisations corporelles

7.5.2.1. Valeurs brutes des immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période		31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
Terrains	7 943	0	0	7 943
Constructions	42 039	245	0	42 284
Agencement sur constructions	8 577	52	0	8 629
Baux commerciaux (IFRS 16)	19 756	0	0	19 756
Flotte automobile (IFRS 16)	11 040	219	0	11 259
Autres	9 518	499	(91)	9 926
TOTAL	98 873	1 015	(91)	99 797

7.5.2.2. Valeurs des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période		31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
Terrains	0	0	0	0
Constructions	26 314	466	0	26 780
Agencement sur constructions	8 176	70	0	8 246
Baux commerciaux (IFRS 16)	11 363	2 190	0	13 553
Flotte automobile (IFRS 16)	6 987	1 551	0	8 538
Autres	7 635	802	0	8 437
TOTAL	60 475	5 079	0	65 554

7.5.2.3. Valeurs nettes des immeubles de placement/immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Terrains	7 943	7 943
Constructions	15 725	15 504
Agencement sur constructions	401	383
Baux commerciaux (IFRS 16)	8 393	6 203
Flotte automobile (IFRS 16)	4 054	2 721
Autres	1 883	1 489
TOTAL	38 398	34 243

7.5.2.4. Valorisation des immeubles

Les valeurs des immeubles de Boulogne-Billancourt et Iéna, au 31 décembre 2022, sont estimées annuellement par référence aux évaluations d'expert indépendant (valorisation utilisant la méthode des « *Cash-Flows* actualisés »).

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes comptables	Valeurs recouvrables
Iéna	22	(13)	9	52
Boulogne-Billancourt	37	(22)	15	29
TOTAL	59	(35)	24	81

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PASSIF

8.1 Fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Total des capitaux propres (IFRS)	177 677	134 630
Immobilisations incorporelles	(19 633)	(15 012)
Résultat de l'exercice en attente d'approbation	(11 656)	(4 162)
Acompte sur dividendes	11 349	0
Participations qualifiées du secteur financier	0	0
Seed Money	(12)	(804)
Fonds propres de catégorie 1	157 725	122 975
Autres déductions	0	0
Fonds propres de catégorie 2	0	0
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	157 725	122 975

8.2 Dettes financières

Les dettes financières sont reconstituées à partir des loyers à payer pendant la durée de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », et correspondent au montant de l'emprunt diminué du remboursement de la dette financière pour un montant net de 6 454 K€ concernant les baux commerciaux et 2 683 K€ concernant la flotte automobile.

8.3 Dettes envers la clientèle

8.3.1 Détail des dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Comptes espèces PEA	29 390	22 305
Comptes des clients en attente d'investissement ⁽¹⁾	56 375	41 863
Autres dettes à terme ⁽²⁾	13 048	9 018
TOTAL	98 813	73 186

(1) Sommes détenues provisoirement par la société, en instance d'investissement ou de Règlement aux clients.

(2) Dépôts à terme perçus de la clientèle et comptabilisés au coût amorti.

8.3.2 Échéancier des dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Part exigible à 1 an au plus	95 389	71 260
Part exigible à plus d'1 an et à moins de 5 ans	3 424	1 926
Part exigible à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	98 813	73 186

8.4 Autres passifs et dettes diverses

8.4.1 Détails des autres passifs et dettes diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Personnel, rémunérations dues	22 321	23 266
Organismes sociaux et autres	16 942	20 555
Fournisseurs	18 550	19 868
Taxes diverses	2 450	3 285
Autres	530	625
TOTAL	60 793	67 599

8.4.2 Échéancier des autres passifs et dettes diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Part exigible à 1 an au plus	60 793	67 599
Part exigible à plus d'1 an et à moins de 5 ans	0	0
Part exigible à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	60 793	67 599

8.5 Provisions

8.5.1 État des provisions

(en milliers d'euros)	Mouvements de la période						31.12.2022	
	31.12.2021	Écarts actuariels	Dotations	Résultat		31.12.2022		
				Capitaux propres	Reprises			
					Utilisées			Non utilisées
Risque clientèle ⁽¹⁾	532	0	90	0	(322)	300		
Risque prud'homal ⁽¹⁾	4 470	0	850	0	(1 000)	4 320		
Écart actuariel	6 665	(2 607)		0	0	4 058		
Indemnité de départ à la retraite	8 564	0	1 538	(1 062)	0	9 040		
Risque crédit sur la clientèle	22	0	10	0	0	32		
Autres	480	0	0	(241)	(239)	0		
TOTAL	20 733	(2 607)	2 488	(1 303)	(1 561)	17 750		

(1) Les provisions « Risque clientèle » et « Risque prud'homal » correspondent à des litiges avec des clients (risque clientèle) et des litiges avec des collaborateurs (litiges prud'homaux) qui ont fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en matière de provisionnement. Tous ces litiges existent au 31 décembre 2022 et ne proviennent pas d'événements post-clôture.

La provision pour indemnités de départ à la retraite tient compte des hypothèses suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> • départ en retraite • hypothèse de mortalité s'appuyant sur • taux d'actualisation 	<p>au 31.12.2022 :</p> <p>à partir de 62 ans la table vie INSEE 2018/2020 courbe de taux Refinitiv (Thomson Reuters) « AA rating Eur REPS credit curve » en fonction des démissions de 4 %</p>	<p>au 31.12.2021 :</p> <p>à partir de 62 ans la table vie INSEE 2017/2019 courbe de taux Refinitiv (Thomson Reuters) « AA rating Eur REPS credit curve » en fonction des démissions de 2,5 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • taux de rotation du personnel • taux de revalorisation salariale 		

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse/baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

(en milliers d'euros)	Variable	Variations	Engagements avant	Engagements après	Variations	
					Valeurs	%
	Courbe de taux	+0,5 %	13 098	12 608	(490)	-3,74 %
	Courbe de taux	-0,5 %	13 098	13 622	524	4,00 %

Évolution sur la période de la provision pour indemnités de départ à la retraite

(en milliers d'euros)	31.12.2022
Provision à l'ouverture de l'exercice	15 229
Écarts actuariels de la période	(2 607)
Droits supplémentaires acquis	1 538
Prestations payées	(1 062)
PROVISION FIN DE PÉRIODE	13 098

8.5.2 Échéances des provisions

(en milliers d'euros)		Échéances	
	31.12.2022	- 1 an	+ 1 an
Risque clientèle	300	215	85
Risque prud'homal	4 320	666	3 654
Écart actuariel et indemnités de départ à la retraite	13 098	2 065	11 033
Risques sur crédit clientèle	32	0	32
TOTAL	17 750	2 946	14 804

8.6 Actions propres détenues

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2022 (19^{ème} résolution), l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

La part du capital social détenu a évolué de la façon suivante :

(en nombre d'actions)	Réalisation	Mandat de rachat	Mandat de liquidité
Détention au 01.01.2022	20 780	2 979	17 801
Achats/Ventes d'actions sur l'exercice	137	0	137
Cession d'actions dans le cadre du PAGA ⁽¹⁾ note 8.8.1	(2 918)	(2 918)	0
DÉTENTION AU 31.12.2022	17 999	61	17 938

(1) PAGA : Plan d'Attribution Gratuite d'Actions.

Le montant net des achats/ventes d'actions (hors PAGA) intervenus sur la période a été imputé en capitaux propres pour un montant de 27 K€, qui correspond au coût d'acquisition retraité des plus ou moins-values. Par ailleurs, la remise des actions pour les mandataires sociaux (tranches des PAGA 2018, 2019, 2020 et 2021) a donné lieu à une augmentation des capitaux propres pour un montant brut de 73 K€, correspondant au coût d'achat initial. L'impact cumulé de ces deux opérations se traduit par une augmentation des capitaux propres de 100 K€ au 31 décembre 2022.

Les achats et ventes d'actions effectués dans le cadre du mandat de liquidité ont été réalisés par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (KEPLER CORPORATE) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI⁽¹⁾ reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2022, les moyens mis à disposition du prestataire par l'UFFB sont de 17 938 titres et 55 411,53 € contre respectivement 17 801 titres et 27 425,62 € au 31 décembre 2021.

(1) AMAFI : Association française des marchés financiers.

8.7 Engagements hors bilan

8.7.1 Cautions bancaires

Données : l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE se porte caution auprès des propriétaires des locaux commerciaux que louent ses filiales. Cet engagement porte sur un montant de 40 K€ à fin décembre 2022, stable par rapport au 31 décembre 2021.

Reçues : le Groupe UFF n'enregistre pas de garanties reçues de la part d'établissements de crédit.

8.7.2 Engagements donnés/Garanties reçues liés à l'activité de crédit immobilier

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	20 324	19 029
Engagements reçus		
Engagements de garantie	52 167	76 710

8.8 Plans d'attribution gratuite d'actions

8.8.1 Caractéristiques des différents plans

Attribution gratuite d'actions - Situation au 31.12.2022												
Dates d'attribution	Dates d'échéance	Actions attribuées			Actions annulées ⁽¹⁾				Actions remises		Actions non remises	
		Quantités attribuées	Dont mandataires	Nombre de bénéficiaires	Avant 2021	En 2021	Quantités annulées	Nombre de bénéficiaires	Quantité remise	Nombre de bénéficiaires	Quantités restantes	Dont mandataires
18.05.17	18.05.21	23 400	0	85	5 550	250	5 800	23	17 600	62	0	0
TOTAL		23 400	0		5 550	250	5 800		17 600		0	0
% du capital UFFB		0,14 %	0,00 %		0,03 %	0,00 %	0,04 %		0,11 %		0,00 %	0,00 %

(1) Actions annulées suite au départ de collaborateurs.

Nombre d'actions composant le capital social : 16 233 240.

8.8.2 Historique des plans

	Plan 2017
Date d'attribution	18.05.17
Période d'indisponibilité/d'acquisition	4 ans
Date d'échéance	18.05.21
Période de conservation	Néant
Nombre d'actions	23 400
Prix d'exercice en €	0,00
Prix de l'action à la date d'attribution en €	30,53
Taux de rendement	7,31 %
Juste valeur à la date d'attribution en €	22,79

8.8.3 Charge des plans

(en milliers d'euros)	31.12.2021
Plan 2017	(5)
TOTAL	(5)

9 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

9.1 Synthèse analytique

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Valeurs mobilières (FCP)	3,6	5,3
Assurance-vie	45,5	43,9
Immobilier	29,4	32,9
Entreprise	5,2	5,3
Crédit immobilier	0,1	0,0
COMMISSIONS NETTES DE PLACEMENT	83,6	87,4
Valeurs mobilières (FCP)	16,8	12,7
Assurance-vie	82,6	77,9
Immobilier	1,2	1,1
Entreprise	14,4	11,9
COMMISSIONS NETTES SUR ENCOURS	115,0	103,6
TOTAL DES COMMISSIONS NETTES	198,6	191,0
Charges d'exploitation		
Frais de personnel commercial ⁽¹⁾	(100,8)	(98,2)
Frais de personnel administratif	(39,6)	(40,3)
Frais généraux ⁽²⁾	(40,2)	(42,5)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(180,6)	(181,0)
Gains et pertes liés aux transactions	(1,0)	(0,9)
Résultat opérationnel	17,0	9,1
Résultat financier	0,1	(3,0)
Autres produits d'exploitation	0,2	0,3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	17,3	6,4

(1) Au 31 décembre 2021, la provision pour contentieux liés à l'accord de performance collective Proxima a été actualisée pour un montant (charges comprises) de 1,8 M€, soit un impact en P&L 2021 de 0,1 M€.

(2) En 2021, revue du portefeuille projets internes (immobilisés et en immobilisations en cours) qui s'est traduite par la constatation d'amortissements exceptionnels pour 1,2 M€ et de charges exceptionnelles pour 1,1 M€.

9.2 Détail des gains et pertes liés aux transactions

Le réseau AEC et son portefeuille clients ont été acquis le 1^{er} janvier 2014. Ce poste est composé exclusivement de la dotation aux amortissements de ce portefeuille.

9.3 Coût du risque

Le coût du risque correspond à une reprise pour dépréciation nette de créances commerciales pour un montant de +36 K€ au 31 décembre 2022 contre une dotation de (27) K€ au 31 décembre 2021.

9.4 Résultat par action

	31.12.2021	31.12.2022
Résultat net part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe (en milliers d'euros)	11 656	4 162
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	16 205 327	16 216 250
Résultat par action (en euros)	0,72	0,26
Nombre d'actions et d'options de souscription	16 205 327	16 216 250
Résultat par action dilué (en euros)	0,72	0,26

9.5 Impôt sur les bénéfiques

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales françaises ont adopté le régime fiscal des groupes de sociétés.

9.5.1 Calcul de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	Taux	31.12.2021	31.12.2022
Impôt exigible	25,83 %	(5 878)	(2 324)
Impôts différés échéance 2021	28,41 %	(21)	0
Impôts différés échéance 2022	25,83 %	443	0
Impôts différés échéance 2023 et plus	25,83 %	0	54
CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT		(5 457)	(2 270)

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Résultat comptable net consolidé	11 656	4 162
Charges d'impôt	(5 457)	(2 270)
Résultat comptable consolidé avant impôt	17 113	6 432
Déductions et réintégrations nettes	3 866	2 664
Résultat fiscal consolidé	20 978	9 096
Impôt sur les sociétés (25 %)	(5 755)	(2 275)
Contribution sociale (3,3 %)	(177)	(49)
Autres	54	0
Impôts différés	422	54
Charges d'impôt au compte de résultat	(5 456)	(2 270)
TAUX D'IMPÔT GLOBAL	31,88 %	35,29 %

9.5.2 Détail des impôts différés au bilan

(en milliers d'euros)	Taux	31.12.2021	31.12.2022
IMPÔTS DIFFÉRÉS (ACTIF)			
Participation des salariés	25,83%	175	122
Indemnités de départ à la retraite échéance 2022 et plus	25,83%	1 556	1 679
Écarts actuariels sur indemnités de départ à la retraite échéance 2022 et plus	25,83%	2 377	1 704
Crédit bail échéance 2022 et plus	25,83%	230	225
Autres échéance 2022 et plus	25,83%	49	39
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		4 387	3 767

(en milliers d'euros)	Taux	31.12.2021	31.12.2022
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)			
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'ACTIF DU BILAN		4 387	3 767

9.5.3 Détail des impôts différés au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Impôts différés constatés en résultat		
Participation des salariés	175	(54)
Indemnités de départ à la retraite	136	123
Crédit-bail	(6)	(5)
Autres	(4)	(10)
Annulation de l'IS sur la provision pour actions propres ⁽¹⁾	119	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU COMPTE DE RÉSULTAT	422	54

(1) Annulation de l'impact d'impôt sur la provision, constatée dans les comptes sociaux, et calculée sur les actions propres à remettre dans le cadre des PAGA.

9.6 Rémunération des Commissaires aux Comptes

	Cailliau Dedout et Associés				PricewaterhouseCoopers			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
(en milliers d'euros)								
1. Audit								
1.1. Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	75	64	100 %	100 %	95	103	43 %	42 %
Filiales intégrées globalement					150	143	57 %	58 %
1.2. Procédures convenues, services autres que la certification des comptes liés à la mission du Commissaire aux Comptes								
Émetteur					17			
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	75	64	100 %	100 %	262	246	100 %	100 %
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
2.1. Juridique, fiscal, social								
2.2. Autres								
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
TOTAL	75	64	100 %	100 %	262	246	100 %	100 %

10 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

10.1 Transactions avec les parties liées

Le groupe ABEILLE ASSURANCES, dont ABEILLE VIE Société mère de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, est considéré comme « Parties liées » au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées ». Les relations opérationnelles entre les sociétés des deux groupes concernent :

ABEILLE ASSURANCES/ABEILLE ASSURANCES RETRAITE PROFESSIONNELLE	Commissions d'assurance-vie (en produits) Commissions de placements (en charges)
Ofi Invest	Gestion financière de certains O.P.C.
GIE D'ABEILLE ASSURANCES	Infogérance du système d'exploitation

Les éléments concernant les opérations avec ABEILLE ASSURANCES sont :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
ACTIF		
Autres actifs et créances diverses	13 440	11 159
PASSIF		
Autres passifs et dettes diverses	9 974	7 407
COMPTE DE RÉSULTAT		
Produits	117 975	108 881
<i>dont ABEILLE VIE/ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE</i>	115 935	107 627
<i>dont ABEILLE ASSET MANAGEMENT</i>	2 040	1 254
Charges	32 465	29 914
<i>dont ABEILLE VIE (commissions de placements)</i>	29 758	27 632
<i>dont ABEILLE VIE (charges d'exploitations)⁽¹⁾</i>	1 018	1 128
<i>dont ABEILLE ASSET MANAGEMENT</i>	1 689	1 154

(1) Dont infogérance.

10.2 Rémunération des principaux dirigeants

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Montant des rémunérations allouées :		
aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾	2 456	1 514
aux membres du Conseil d'Administration ⁽²⁾	178	153
Provision des indemnités de fin de carrière :		
aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾	193	95

(1) Le Comité Exécutif est composé de 7 personnes au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, le Comité de Direction était composé de 15 personnes.

(2) Il s'agit de jetons de présence. Ces derniers ne sont versés qu'aux Administrateurs qui ne sont ni salariés ni dirigeants de sociétés des groupes ABEILLE et UFF.

11 INFORMATIONS SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

11.1 Flux liés à l'activité opérationnelle

Le poste « Autres mouvements » de 504 K€ comprend :

- le coût des actions remises gratuitement aux mandataires sociaux (relatives aux PAGA 2018, 2019, 2020 et 2021) pour 73 K€ ;
- les pertes latentes sur O.P.C. inscrites en compte de résultat pour 431 K€.

Le poste « Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers » correspond à une diminution du besoin en fonds de roulement pour (19 862) K€ contre une augmentation du besoin en fonds de roulement pour 16 560 K€ au 31 décembre 2021.

Le poste « Impôts » correspond à l'impôt exigible de la période (cf. § 9.5.).

11.2 Flux liés aux opérations d'investissement

Ce poste comprend :

- les flux liés aux actifs financiers pour (33 982) K€ détaillés comme suit :
 - les acquisitions d'instruments financiers pour 97 656 K€ et les cessions d'instruments financiers pour (135 247) K€ ;
 - la réintégration de moins-values réalisées pour 3 608 K€ (cf. § 7.1.1.1.). Au 31 décembre 2021, les plus-values réalisées étaient de (43) K€ ;
- les flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles pour (1 812) K€ ;
- les acquisitions nettes des immobilisations incorporelles pour (887) K€ et des immobilisations corporelles pour (925) K€.

11.3 Flux liés aux opérations de financement

Ce poste comprend :

- les dividendes suivants versés sur la période :

Au titre des exercices

(en milliers d'euros)

	Acomptes	Dates	Soldes	Dates
2020	-	-	810	26.05.21
2021	11 439	04.11.21	48 674	24.05.22

- le poste « Flux liés à IFRS 16 » comprend le remboursement de la dette financière pour 3 780 K€ à la suite de l'application d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 (cf. § 5.7.).

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'Assemblée Générale

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent Rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent Rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RECONNAISSANCE DES REVENUS LIÉS AUX COMMISSIONS

Risque identifié

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) est spécialisée dans le conseil patrimonial et distribue des contrats d'assurance, des produits financiers et immobiliers au travers de ses filiales UFIFRANCE PATRIMOINE, UFIFRANCE GESTION et CGP ENTREPRENEURS. Elle intervient également en tant que gestionnaire d'actifs avec sa filiale MYRIA ASSET MANAGEMENT dont les organismes de placements collectifs (O.P.C.) sont exclusivement distribués au sein des réseaux UFF.

Le Groupe UFFB perçoit des commissions de différentes natures : des commissions de placement et des commissions sur encours liées à l'assurance-vie, aux valeurs mobilières, à l'immobilier et aux produits d'épargne entreprises et des commissions de gestion sur les O.P.C. gérés par sa filiale de gestion d'actif.

Comme mentionné dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés, les commissions sont comptabilisées en produits à l'issue :

- du délai de réflexion légal accordé aux clients après l'acceptation des contrats par les assureurs ;
- de l'acte d'acquisition par le client devant notaire pour les promoteurs immobiliers ;
- de la prestation rendue par les sociétés du Groupe.

Au 31 décembre 2022, les revenus liés aux commissions inscrites au compte de résultat se sont élevés à 191 M€ (note 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Du fait du caractère significatif des commissions dans le Produit Net Bancaire, de la multiplicité des taux et des conditions contractuels à appliquer selon les supports et les tiers concernés (assureurs, sociétés de gestion, promoteurs immobiliers), nous avons considéré que la comptabilisation des commissions du Groupe UFFB constituait un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi des commissions en réalisant des tests de cheminement par nature de commissions (de distribution et de gestion). Nous avons examiné les contrôles jugés clés pour notre audit mis en œuvre par le Groupe UFFB relatifs au calcul, à l'enregistrement, à la facturation et au recouvrement de ces commissions.

S'agissant des commissions de distribution, nous avons notamment :

- testé le contrôle mensuel consistant à vérifier les commissions calculées par le Groupe UFF par rapport aux montants communiqués par les assureurs et les sociétés de gestion ;
- procédé à des recalculs indépendants des commissions sur encours d'assurance-vie avec le principal partenaire en rapprochant les taux de commissionnement figurant dans l'application de gestion avec les taux contractuels figurant dans les différentes conventions et en rapprochant le montant des encours clients au 31 décembre 2022 communiqués par les partenaires avec les données issues de l'application de gestion.

S'agissant des commissions de gestion sur O.P.C., nous avons testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de gestion calculées par le groupe et celles fournies par le tiers assurant la prestation de gestionnaire administratif et comptable de ces O.P.C., ainsi que les montants comptabilisés à ce titre.

Sur la base d'un échantillon des commissions de distribution et de gestion sélectionnées, nous avons :

- rapproché les montants des commissions issues de l'applicatif de gestion aux montants comptabilisés ;
- comparé les paramètres de calcul aux dispositions contractuelles ;
- réconcilié les commissions facturées aux encaissements en banque ;
- contrôlé que les commissions ont été comptabilisées sur l'exercice au cours duquel les prestations ont été rendues.

Nous avons par ailleurs procédé à une demande de confirmation externe des créances auprès de certains promoteurs immobiliers.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le Rapport de Gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE par votre Assemblée Générale du 26 avril 2007 pour le cabinet Cailliau Dedouit et Associés et du 3 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Cailliau Dedouit et Associés était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent Rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre CLAVIÉ

Cailliau Dedouit et Associés
Sandrine LE MAO

BILAN

Exercice clos au 31 décembre 2022

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2022
Caisse, banques centrales		21 030	1 497
Créances sur les établissements de crédit	4.1	65 100	22 170
Prêts et créances sur la clientèle	4.2	32 024	58 323
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	119 493	81 081
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	7	801
Participations et autres titres à long terme	4.4.2	124	141
Parts dans les entreprises liées	4.4.1	79 906	79 906
Immobilisations en cours	4.6	1 645	386
Immobilisations incorporelles	4.6	5 398	5 073
Immobilisations corporelles	4.5	24 929	24 670
Actions propres	4.7	422	285
Autres actifs	4.8	7 511	2 605
Comptes de régularisation	4.8	7 587	9 012
TOTAL ACTIF		365 176	285 950
ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2022
Engagements donnés			
<i>Engagements de financement en faveur de la clientèle</i>	5.6	20 324	18 692
<i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i>	5.6	40	40
<i>Engagements en matière d'indemnités de départs en retraite</i>	5.6	67	39
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2022
Opérations avec la clientèle	5.1	122 169	88 481
<i>Comptes d'épargne à régime spécial (à vue)</i>		29 390	22 305
<i>Autres dettes (à vue)</i>		79 731	57 158
<i>Autres dettes (à terme)</i>		13 048	9 018
Autres passifs	5.2	7 544	2 954
Comptes de régularisation	5.2	17 888	8 995
Provisions	5.4	550	10
TOTAL DES DETTES		148 151	100 440
Capitaux propres	5.5	217 025	185 510
<i>Capital souscrit</i>		15 467	15 467
<i>Primes d'émission & fusion</i>		27 514	27 514
<i>Réserves</i>		60 023	60 023
<i>Report à nouveau</i>		103 377	65 346
<i>Acompte sur dividende</i>		(11 349)	0
<i>Résultat de l'exercice</i>		21 993	17 160
TOTAL PASSIF		365 176	285 950
ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2022
Engagements reçus			
<i>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</i>	5.6	52 167	76 373

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	6.1	351	1 403
Intérêts et charges assimilés	6.1	(281)	(273)
Revenus des titres à revenu variable	6.1	21 611	16 806
Commissions (produits)	6.1	43 111	41 373
Commissions (charges) ⁽¹⁾	6.1	(25)	(27 738)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	6.1	64	(3 660)
Autres produits d'exploitation	6.1	3 096	2 701
Autres charges d'exploitation	6.1	(36)	(59)
Produit net bancaire	6.1	67 891	30 553
Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾	6.2	(41 339)	(10 688)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 971)	(2 867)
Résultat brut d'exploitation		22 581	16 998
Coût du risque		(2)	(12)
Résultat d'exploitation		22 579	16 986
Gains ou pertes sur autres actifs		43	297
Résultat courant avant impôt		22 622	17 283
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	7	(629)	(123)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		21 993	17 160

(1) Conformément au Règlement 2014-07, les charges de commissions de commercialisation sont comptabilisées au 31 décembre 2022 au poste « Commissions (charges) ». Au 31 décembre 2021, ces charges de commissions étaient comptabilisées pour un montant de 30,3 M€ au poste « Charges générales d'exploitation ».

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2022
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		22 621	17 284
+/- Dotations nettes aux amortissements & dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	4.5.2	3 971	2 867
+/- Dotations nettes aux provisions	5.4	(440)	(540)
+/- Dotations nettes dépréciations clients		0	0
+/- Dépréciations des titres de placement	4.3	(34)	8
+/- Dépréciations des titres de participation	4.4.1	0	0
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux immobilisations	9.1	0	0
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actifs financiers	9.1	57	(3 608)
+/- Charges (produits) nets des activités de financement liés aux actions propres remises	9.1	483	103
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		4 037	(1 170)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	9.1	(17 414)	(69 990)
+/- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		0	0
- Impôts	7	(628)	(123)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(18 042)	(70 113)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(A)	8 616	(53 999)
+/- Flux liés aux actifs financiers	9.2	(59 233)	41 219
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	9.2	(1 273)	(1 025)
+/- Flux liés aux titres de participation		(3 000)	0
+/- Flux liés aux titres de l'activité de portefeuille		(51)	(18)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(B)	(63 557)	40 176
Dividendes versés aux actionnaires	9.3	(12 160)	(48 674)
+/- Flux liés aux actions propres détenues	9.3	32	34
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		0	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(C)	(12 128)	(48 640)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE & DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	A+B+C	(67 069)	(62 463)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		153 199	86 130
Caisse, banques centrales (actif & passif)		36 081	21 030
Autres comptes (actif & passif)		117 118	65 100
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		86 130	23 667
Caisse, banques centrales (actif & passif)		21 030	1 497
Autres comptes (actif & passif)		65 100	22 170
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(67 069)	(62 463)

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2022

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, arrêtés le 23 février 2023 par le Conseil d'Administration.

1 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est, historiquement, promoteur de Fonds Communs de Placement (FCP).

La diffusion des produits et services de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est réalisée par l'intermédiaire de sa filiale de commercialisation UFIFRANCE PATRIMOINE.

À ce titre, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE verse à UFIFRANCE PATRIMOINE des commissions qui rémunèrent l'apport de contrats ou d'ordres de souscriptions, qui sont enregistrées en « Charges générales d'exploitation » dès que les contrats souscrits sont devenus définitifs.

Depuis la fin de l'exercice 2017, la Société a complété son offre en proposant à ses clients des « crédits immobiliers » et des « dépôts à terme ». Au 31 décembre 2022, ces deux activités ont un impact limité dans les comptes. Les « dépôts à terme » ont ainsi été comptabilisés au passif du bilan pour 8 983 K€.

Consécutivement à l'émission d'offres de prêts, dans le cadre de l'activité de « crédits immobiliers », 18 692 K€ d'engagements ont été comptabilisés au 31 décembre ; tandis que les premiers débloquages de fonds ont porté le compte d'encours sur prêt immobilier à 57 680 K€.

2 PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT SOUS FORMAT SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du Règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire modifié par le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les dotations et reprises de provisions sont affectées aux différents postes de résultat selon leur nature.

3 PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les comptes annuels arrêtés en application du principe de prudence sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux établissements de crédit.

De même, la Société applique le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

3.1 Reconnaissance des produits

Les commissions de diffusion sont comptabilisées en produits à l'issue du délai de réflexion légal accordé aux clients.

Les commissions de prélèvement, dans le cadre de plans d'investissement, sont perçues dès les versements de fonds.

Les charges de commissions constatées correspondent à des frais divers liés aux opérations avec la clientèle.

3.2 Titres de participation dans les entreprises liées

Les titres de participation figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les frais d'acquisition sont soit rattachés au prix d'acquisition des titres, soit comptabilisés directement en charges, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2371-2 du présent Règlement. À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une « Dotation pour dépréciation » sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.3 Titres de placement

Les titres de placement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les frais d'acquisition sont soit rattachés au prix d'acquisition des titres de placement, soit comptabilisés directement en charges, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2371-2 du présent Règlement. À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.4 Immobilisations

3.4.1 Immobilisations incorporelles

Sous réserve du respect de six critères cumulatifs (faisabilité technique, intention d'achever, capacité à utiliser, avantage économique futur probable, disponibilité des ressources et capacité à évaluer les dépenses attribuables à l'immobilisation de manière fiable et coût global à terminaison dépassant le million d'euros), les dépenses de conception détaillée, de réalisation et de maintenance évolutive d'un développement informatique sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dans une catégorie « Immobilisations en cours ».

Lesdites dépenses sont amorties à partir du déploiement des développements informatiques dans le système de production et à partir de l'ouverture à l'ensemble des utilisateurs, ce qui correspond à la date de début de consommation des avantages économiques qui sont attachés à l'actif. Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée de l'actif. Si cette durée ne peut être déterminée de façon fiable, ils sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

3.4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE évalue ses actifs immobilisés au coût amorti. Des composants, avec leur durée d'utilité propre, ont été définis et sont comptabilisés séparément.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque des événements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les durées et modes d'amortissement des immobilisations corporelles de la Société se présentent comme suit :

Composants	Actifs immobiliers	
	Immeuble haussmannien (avenue d'Iéna Paris 16 ^{ème})	Immeuble non haussmannien (Boulogne-Billancourt)
Gros œuvre	80 ans	60 ans
Clos & couvert	30 ans	25 ans
Installations Générales Tech.	20 ans	20 ans
Aménagements	15 ans	15 ans
Développements internes	15 ans	15 ans

3.5 Actions propres détenues

Toutes les actions propres acquises sont enregistrées à leur coût d'acquisition, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat en vue d'une attribution gratuite aux collaborateurs ou d'un mandat de liquidité. La charge correspondant à l'attribution gratuite, répartie sur la durée d'immobilisation des titres avant leur attribution aux bénéficiaires et prévue au plan pour 4 ans, est comptabilisée en provision pour risques.

3.6 Autres actifs et comptes de régularisation

Conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par la banque de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. Les encours douteux donnent lieu à constitution de dépréciations inscrites en minoration des actifs. Les dotations et les reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « coût du risque » au compte de résultat. Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

3.7 Engagements en matière de pensions et retraites

Aucune provision au titre des indemnités de départ à la retraite n'est constatée dans les comptes. Néanmoins, l'engagement de la Société vis-à-vis de ses salariés est indiqué dans les informations de hors bilan (cf. § 5.6).

L'effectif est de 13 personnes au 31 décembre 2022 (y compris deux mandataires sociaux) et l'effectif moyen 2022 est de 14,3 personnes.

3.8 Impôts sur les sociétés

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales, détenues directement ou indirectement à 95 % au moins, ont opté pour le régime d'intégration fiscale.

Le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS) dû est effectué en tenant compte des éventuels déficits fiscaux des filiales intégrées.

3.9 Événements post-clôture

Retrait de la cotation suite à l'O.P.A.S

Le 28 novembre 2022, ABEILLE ASSURANCES HOLDING a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée en numéraire (l'« Offre ») sur les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE au prix de 21 € par action. Dans un contexte où l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE n'entend pas recourir au marché pour se financer, l'Offre est motivée par la volonté d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING de i) renforcer ses liens avec l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et soutenir au mieux son projet stratégique, ii) favoriser le développement d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE notamment via la modernisation de ses systèmes d'information, iii) simplifier le fonctionnement d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING et ses filiales, et iv) supprimer les coûts récurrents et contraintes inhérentes à l'inscription de la société à la cote sur un marché réglementé.

Le 24 janvier 2023, l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») a rendu un avis positif sur la conformité de l'Offre et a émis son visa sur la note d'information et la note en réponse relatives à l'Offre.

À l'issue de l'Offre, ouverte du 26 janvier 2023 au 15 février 2023, ABEILLE ASSURANCES HOLDING détient directement ou indirectement 94,84 % du capital et des droits de vote d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et a demandé la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions UFF qui interviendra le 1^{er} mars 2023.

4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ACTIF

4.1 Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Créances à vue	65 099	22 026
- comptes ordinaires CA-CIB/CACEIS	53 092	361
- comptes ordinaires Crédit Mutuel ARKEA	12 007	1 665
- comptes ordinaires Autres	0	20 000
Créances à terme	0	31
Créances rattachées	0	113
TOTAL	65 099	22 170

4.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Compte à vue des filiales	0	356
Prêts et avances	32 024	57 967
TOTAL	32 024	58 323

4.3 Obligations et titres à revenu fixe/Actions et titres à revenu variable

4.3.1 Titres à revenus variable

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes comptables au	Mouvements de la période au coût d'acquisition		Dépréciations		Valeurs nettes comptables au
	31.12.2021	Acquisitions	Cessions	Reprises	Dotations	31.12.2022
FCP Monétaires en euros	0	0	0	0	0	0
FCP Diversifiés	7	3 601	(2 800)	44	(52)	800
FCP Actions	0	0	0	0	0	0
FCP Obligations	104 493	28 751	(133 244)	0	0	0
TOTAL	104 500	32 352	(136 044)	44	(52)	800

La valeur de cession des parts de FCP s'est élevée à (136 044) K€, ce qui a généré une plus-value nette de (3 608) K€.

4.3.2 Titres à revenus fixes

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période au coût d'acquisition		31.12.2022
		Acquisitions	Cessions	
Contrat de capitalisation	15 000	0	0	15 000
O.P.C. Obligataires à revenus fixes	0	40 000	0	40 000
O.A.T	0	5 104	0	5 104
E.M.T.N	0	20 000	0	20 000
TOTAL	15 000	65 104	0	80 104

4.3.3 Créances rattachées aux titres à revenus fixes

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période		31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
Contrat de capitalisation	345	129	0	474
O.A.T	0	15	0	15
O.P.C. obligataires	0	380	0	380
E.M.T.N	0	108	0	108
TOTAL	345	632	0	977

4.3.4 Détail par émetteurs des E.M.T.N et O.A.T

(en milliers d'euros)	Émetteur	Situation au 31 décembre 2022				
		Date d'acquisition	Date d'échéance	Durée	Taux	Montant
E.M.T.N						20 000
	CACIB	17.10.22	17.10.23	12 mois	2,50	10 000
	CACIB	31.10.22	31.10.24	24 mois	3.00	10 000
O.A.T						5 104
	CACIB	16.11.22	25.10.23	11 mois	4,25	5 104
TOTAL						25 104

4.4 Participations

4.4.1 Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Pourcentage de détention directe	Valeurs nettes comptables au	Valeurs brutes au	Dépréciations au	Valeurs nettes comptables au
		31.12.2021	31.12.2022	31.12.2022	31.12.2022
UFIFRANCE PATRIMOINE	100,00	69 713	69 713	0	69 713
UFIFRANCE GESTION	100,00	341	341	0	341
CGP ENTREPRENEURS ⁽¹⁾	100,00	8 352	11 000	2 648	8 352
MYRIA ASSET MANAGEMENT	100,00	1 500	1 500	0	1 500
TOTAL		79 906	82 554	2 648	79 906

(1) Concernant cette filiale, un test de dépréciation des titres a été réalisé en fin d'exercice 2022 avec une valeur d'utilité au 31 décembre 2022 de 10 M€ sur la base des hypothèses suivantes :

- une valorisation selon l'approche « Discount Cash-Flows » ;
- un business plan tenant compte de la refonte de son offre ainsi que la réduction des charges d'exploitation ;
- un taux de croissance à l'infini de 1 % tenant compte du niveau actuel d'inflation ;
- un taux d'actualisation de 10 % (vs 10 % au 31 décembre 2021).

La sensibilité au taux de croissance à l'infini et au taux d'actualisation :

(en milliers d'euros)	Taux d'actualisation	Valeur d'utilité obtenue	Dépréc. titres CGPE	Valeur d'utilité obtenue	Dépréc. titres CGPE	Valeur d'utilité	Dépréc. titres CGPE	Valeur d'utilité obtenue	Dépréc. titres CGPE	Valeur d'utilité obtenue	Dépréc. titres CGPE
		8 %	0	9 %	0	10 %	0	11 %	0	12 %	0
Taux de croissance à l'infini	0,5 %	12 854	0	11 019	0	9 579	0	8 420	0	7 470	-882
	1,0 %	13 652	0	11 607	0	10 026	0	8 768	0	7 746	-606
	2,0 %	15 646	0	13 035	0	11 087	0	9 580	0	8 381	0

La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation de flux futurs, l'actif net réévalué pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titres.

4.4.2 Participations et autres titres à long terme

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes comptables au	Valeurs brutes au	Dépréciations au	Valeurs nettes comptables au
	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2022	31.12.2022
Fonds garantie des dépôts	110	128	0	128
Autres	13	14	0	14
TOTAL	123	142	0	142

4.5 Immobilisations corporelles

4.5.1 Valeurs brutes immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période		31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	1 255	297	0	1 552
Immeubles hors exploitation	58 598	0	0	58 598
Matériel informatique	21	0	0	21
TOTAL	59 874	297	0	60 171

4.5.2 Valeurs des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période		31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	617	39	0	656
Immeubles hors exploitation	34 319	509	0	34 828
Matériel informatique	8	7	0	15
TOTAL	34 944	555	0	35 499

4.5.3 Valeurs nettes immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période		31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	638	258	0	896
Immeubles hors exploitation	24 278	0	509	23 769
Matériel informatique	13	0	7	6
TOTAL	24 929	258	516	24 671

Le parc immobilier de la Société se compose de deux immeubles. L'un, de type haussmannien situé dans le 16^{ème} arrondissement de Paris et le second à Boulogne-Billancourt.

Les valeurs de réalisation ont été évaluées au 31 décembre 2022 par un expert indépendant et s'établissent respectivement à 52,2 M€ et 28,7 M€.

4.6 Immobilisations incorporelles

4.6.1 Valeurs brutes immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période		31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles (développements internes)	9 380	1 986	0	11 366
Immobilisations incorporelles en cours (développements internes)	1 645	765	2 024	386
TOTAL	11 025	2 751	2 024	11 752

4.6.2 Valeurs des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période		31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles (développements internes)	3 982	2 312	0	6 294
Immobilisations incorporelles en cours (développements internes)	0	0	0	0
TOTAL	3 982	2 312	0	6 294

4.6.3 Valeurs nettes immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de la période		31.12.2022
		Augmentations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles (développements internes)	5 398	0	325	5 073
Immobilisations incorporelles en cours (développements internes)	1 645	0	1 259	386
TOTAL	7 043	0	1 584	5 459

Depuis 2016, la Société a décidé d'inscrire les coûts externes, de conception détaillée, de réalisation ou de maintenance évolutive, des projets informatiques en immobilisations.

4.7 Actions propres détenues

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2022 (19^{ème} résolution), la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

La part du capital social détenu a évolué de la façon suivante :

(en nombre d'actions)	Réalisation	Mandat de rachat	Mandat de liquidité
Détention au 01.01.2022	20 780	2 979	17 801
Achats/Ventes d'actions sur l'exercice	137	0	137
Cession d'actions dans le cadre du PAGA ⁽¹⁾	(2 918)	(2 918)	0
DÉTENTION AU 31.12.2022	17 999	61	17 938

(1) PAGA : Plan d'Attribution Gratuite d'Actions.

4.8 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Clients partenaires ⁽¹⁾	7 871	7 974
Clients partenaires sociétés filiales	(31)	782
Clients partenaires Groupe AVIVA ⁽¹⁾	491	273
Comptes courants des sociétés filiales	5 557	0
Taxes diverses	108	159
Impôts	221	1 719
Autres	880	710
TOTAL	15 097	11 617

(1) Clients partenaires : ce poste regroupe essentiellement les commissions de gestion à recevoir sur FCP du mois de décembre.

4.9 Échéancier des autres actifs et créances diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Part recouvrable à 1 an au plus	15 097	11 617
Part recouvrable à plus d'1 an et à moins de 5 ans	0	0
Part recouvrable à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	15 097	11 617

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PASSIF

5.1 Comptes créditeurs de la clientèle

Les comptes créditeurs de la clientèle comprennent :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Compte de dépôt à vue des filiales	23 356	15 294
Comptes espèces PEA	29 390	22 305
Comptes de dépôt à terme des clients ⁽¹⁾	13 048	9 018
Comptes des clients en attente d'investissement ⁽²⁾	56 375	41 863
TOTAL	122 169	88 480

(1) Dépôts à terme perçus de la clientèle et comptabilisés au coût amorti.

(2) Sommes détenues provisoirement par la Société, en instance d'investissement ou de Règlement aux clients.

5.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Personnel, charges sociales & fiscales	1 068	881
Fournisseurs autres	1 401	1 434
Fournisseurs sociétés filiales	15 968	6 970
Taxes diverses	527	291
Comptes courants des sociétés filiales	5 921	1 778
Autres	547	595
TOTAL	25 432	11 949

5.3 Échéancier des autres passifs et dettes diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Part exigible à un an au plus	25 432	11 949
Part exigible à plus d'un an et à moins de 5 ans	0	0
Part exigible à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	25 432	11 949

5.4 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Mouvements de l'exercice			31.12.2022	Échéances	
		Dotations	Reprises			- 1 an	+ 1 an
			Utilisées	Non utilisées			
Risque clientèle	70	0	60	0	10	10	0
Risque de perte sur actions propres	0	0	0	0	0	0	0
Autres	480	0	480	0	0	0	0
TOTAL	550	0	540	0	10	10	0

5.5 Capitaux propres

Le capital social s'élève à 15 467 K€ divisés en 16 233 240 actions d'une valeur nominale de 0,95 €.

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves & primes	Report à nouveau	Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2020	15 467	87 537	104 187	207 191
Affectation à la réserve légale	0	0	0	0
Solde du dividende au titre de 2020	0	0	(810)	(810)
Augmentation de capital en cours	0	0	0	0
Acompte sur dividende 2021	0	0	(11 349)	(11 349)
Résultat 2021	0	0	21 993	21 993
Capitaux propres au 31 décembre 2021	15 467	87 537	114 021	217 025
Affectation à la réserve légale	0	0	0	0
Solde du dividende au titre de 2021	0	0	(48 674)	(48 674)
Augmentation de capital en cours	0	0	0	0
Acompte sur dividende 2022	0	0	0	0
Résultat 2022	0	0	17 160	17 160
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	15 467	87 537	82 507	185 511

5.6 Engagements hors bilan

Engagements donnés - financement

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a émis des offres de prêts et s'est donc engagée, vis-à-vis de ses clients, pour un montant de 18 692 K€.

Engagements donnés - indemnités de départs en retraite

L'engagement de la Société vis-à-vis de ses salariés est indiqué dans les informations de hors bilan pour un montant de 39 K€ au 31 décembre 2022 et les principales hypothèses sont :

<ul style="list-style-type: none"> • <i>départ en retraite</i> • <i>hypothèse de mortalité s'appuyant sur</i> • <i>taux d'actualisation</i> 	<p>au 31.12.2022 :</p> <p>à partir de 62 ans la table vie INSEE 2018/2020 courbe de taux Refinitiv (Thomson Reuters) « AA rating Eur REPS credit curve » en fonction des démissions de 4 %</p>	<p>au 31.12.2021 :</p> <p>à partir de 62 ans la table vie INSEE 2017/2019 courbe de taux Refinitiv (Thomson Reuters) « AA rating Eur REPS credit curve » en fonction des démissions de 2,5 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>taux de rotation du personnel</i> • <i>taux de revalorisation salariale</i> 		

Engagements donnés - autres

La Société a donné à ses filiales sa caution en contrepartie des loyers d'avance sur des locaux commerciaux qu'elles louent et pour leurs activités de courtier d'assurance pour un montant global de 40 K€.

Engagements reçus - garanties

Corrélativement à ses émissions de prêts, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a reçu de son partenaire CRÉDIT LOGEMENT la garantie de couvrir ses impayés pour 76 373 K€.

6 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Produit net bancaire

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2022
Produits nets d'intérêts & revenus assimilés	70	1 130
Opérations avec les établissements de crédit	(283)	(43)
Opérations avec la clientèle	300	534
Opérations sur titres à revenu fixe	53	639
Revenus des titres à revenu variable	21 611	16 806
Dividendes reçus des sociétés filiales	21 611	16 806
Produits nets des commissions	43 084	13 635
Prestation de services des établissements de crédit	(22)	(44)
Frais d'investissement perçus de la clientèle	266	239
Frais d'ouverture de plan perçus de la clientèle	0	0
Autres opérations avec la clientèle	16	16
Commission de souscription de FCP ⁽¹⁾	7 342	2 467
Commissions d'encours des FCP ⁽¹⁾	22 441	6 190
Commissions de placement de parts de SCPI ⁽¹⁾	13 022	4 751
Commissions d'encours des SCPI	22	16
Charges autres	(3)	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	65	(3 659)
+/- values sur actions propres	(26)	(43)
+/- values sur titres à revenu variable	91	(3 616)
Autres produits nets d'exploitation	3 058	2 642
Loyers perçus & produits liés	3 059	2 587
Autres produits & charges divers	(1)	55
PRODUIT NET BANCAIRE	67 888	30 554

(1) Conformément au Règlement 2014-07, les charges de commissions de commercialisation sont comptabilisées au 31 décembre 2022 au poste « Commissions (charges) ». Au 31 décembre 2021, ces charges de commissions étaient comptabilisées pour un montant de 30,3 M€ au poste « Charges générales d'exploitation ».

Complément d'informations sur le produit net bancaire au poste dividendes reçus.

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2022
UFIFRANCE GESTION	4 000	3 400
MYRIA ASSET MANAGEMENT	9 750	12 750
UFIFRANCE PATRIMOINE	7 860	655
TOTAL DES DIVIDENDES REÇUS	21 610	16 805

Le modèle du Groupe UFF de partage de la valeur, basé sur la méthode *du partage des bénéfices entre les entités à hauteur des charges qu'elles supportent*, a été actualisé en 2022 afin de tenir compte de la baisse des marges et de la hausse des charges. Cette méthode est la plus appropriée pour le Groupe UFF, car :

- les entités UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, UFIFRANCE PATRIMOINE et UFIFRANCE GESTION sont très imbriquées dans les processus de création de la valeur, auxquelles chacune apporte des contributions uniques et de valeur ;
- cette méthode permet de répondre à une répartition équitable du profit entre les entités.

Ce modèle s'appuie sur une analyse fonctionnelle des entités et de l'ensemble des directions du Groupe UFF, ce qui permet une ventilation des produits et des charges par processus de création de valeur (placement de produit, gestion d'encours et support).

Le profit (ou la perte) est ensuite réparti(e), entre les entités, selon le niveau des charges supportées, au moyen principalement d'un partage des commissions reçues.

Sur 2022, l'actualisation du modèle a abouti à une rétrocession complémentaire de commissions de 55 K€ vers UFIFRANCE PATRIMOINE au profit de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sur les commissions FCP et SCPI (souscription et encours).

6.2 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Frais de personnel (rémunérations & charges)	(3 226)	(2 839)
Commissions de commercialisation ⁽¹⁾	(30 311)	0
Prestations administratives	(1 185)	(1 182)
Impôts & taxes	(583)	(529)
Autres frais généraux	(6 470)	(6 197)
Dotations nettes aux provisions	436	60
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(41 339)	(10 687)

(1) Conformément au Règlement 2014-07, les charges de commissions de commercialisation sont comptabilisées au 31 décembre 2022 au poste « Commissions (charges) ». Au 31 décembre 2021, ces charges de commissions étaient comptabilisées pour un montant de 30,3 M€ au poste « Charges générales d'exploitation ».

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Charges inscrites en « Dotations aux amortissements »		
Dotation immeubles d'exploitation	(14)	(20)
Dotation immeubles hors exploitation	(574)	(529)
Dotation immobilisations incorporelles	(2 284)	(2 312)
Dotation immobilisations corporelles	(7)	(7)
Dotation aux amortissements exceptionnels ⁽¹⁾	(1 092)	0
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(3 971)	(2 868)

(1) Dont amortissements exceptionnels sur projets internes pour 1,1 M€ au 31 décembre 2021.

6.3 Rémunération des Commissaires aux Comptes

La société PricewaterhouseCoopers Audit et la société CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS ont été nommées en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires. Les honoraires comptabilisés dans le cadre de leur mission de certification et examen des comptes de l'exercice 2022 se sont élevés à 67 300 € HT chacun, soit un coût global de 134 600 € HT. Les honoraires au titre des procédures convenues des services autres que la certification des comptes s'élèvent à hauteur de 17 000 € HT.

7 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Pour l'exercice 2022, l'impôt sur les sociétés est calculé au taux de 25,825 %.

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Résultat comptable net après impôt	21 993	17 160
Impôts sur les sociétés	629	123
Résultat comptable avant impôt	22 622	17 283
Déductions et réintégrations nettes	(21 127)	(16 888)
Résultat fiscal des comptes individuels	1 495	395

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Impôts sur les bénéfices ordinaires à 31 % - 27,5 %	396	99
Contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %	0	0
Ajustements d'intégration fiscale	287	25
Autres	(54)	0
Charge effective d'impôt	629	124
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	N/A	0,72%

8 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)

31.12.2021 31.12.2022

Montant des rémunérations allouées :	31.12.2021	31.12.2022
aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾	995	694
aux membres du Conseil d'Administration ⁽²⁾	178	153

(1) Comité Exécutif composé notamment des deux mandataires sociaux d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE. Au 31 décembre 2021, le Comité de Direction étaient notamment composé des 4 collaborateurs d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

(2) Il s'agit de jetons de présence bruts avant retenue des prélèvements sociaux. Ils sont versés aux Administrateurs qui ne sont ni salariés ni dirigeants de sociétés des Groupes ABEILLE ASSURANCES et UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

9 INFORMATION SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

9.1 Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle

Les postes nommés « Charges (produits) nets des activités d'investissement ou de financement » représentent les résultats générés à la cession de ces éléments. Ces valeurs, faisant partie du « résultat courant », sont retraitées de ce flux de trésorerie pour être réintégrées dans ceux relatifs à leur nature d'opération.

- Plus-value sur la cession de parts de FCP : 3 608 K€ (cf. note 4.3.) retraitée en opérations d'investissement.
- Coût de la remise du plan 2017 d'attribution gratuite d'actions 103 K€ retraité en opérations de financement.

Le poste « Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers » correspond au fonds de roulement d'exploitation avec, au 31 décembre 2022, un besoin 69 990 K€ contre un besoin de 17 414 K€ au 31 décembre 2021.

9.2 Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

La variation des actifs financiers (parts d'O.P.C., Titres de Créances, O.A.T, E.M.T.N...) est placée en flux d'investissement et calculée en fonction des coûts d'acquisition et des prix de cession.

Acquisitions	Cessions	+/- Value	Flux
(98 433)	136 044	3 608	41 219

Les flux relatifs aux immobilisations correspondent aux variations entre les coûts d'acquisition et les prix de vente de ces actifs.

Acquisitions	Cessions	+/- Value	Flux
1 025	0	0	1 025

9.3 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Dividendes versés :

Au titre des exercices (en milliers d'euros)	Acomptes	Dates	Soldes	Dates
2020	-	-	810	26.05.21
2021	11 439	04.11.21	48 674	31.05.22

Le flux des actions propres détenues représente essentiellement le coût d'achat des actions propres (pour attribution gratuite et mandat de liquidité pour un montant net) pour 32 K€.

Acquisitions	Cessions	Charge PAGA	Flux
0	136	(102)	34

10 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Le groupe ABEILLE ASSURANCES, dont ABEILLE VIE est l'actionnaire majoritaire de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, est considéré comme « partie liée ». Ces relations opérationnelles concernent les entités suivantes :

ABEILLE ASSET MANAGEMENT	Gestion financière de certains FCP
--------------------------	------------------------------------

Les éléments relatifs aux opérations avec le groupe ABEILLE ASSURANCES sont :

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2022
ACTIF		
Autres actifs et créances diverses	491	273
PASSIF		
Autres passifs et dettes diverses	0	0
COMPTE DE RÉSULTAT		
Produits des commissions	2 018	1 254
Charges d'exploitation	0	0

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'Assemblée Générale

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent Rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent Rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur le reclassement des commissions de commercialisation du poste « charges générales d'exploitation » vers le poste « commissions en charges », tel qu'exposé dans la note 6.1 « Produit Net Bancaire » de l'annexe aux comptes annuels et conformément au règlement 2014-07.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risque identifié

Les titres de participation CGP ENTREPRENEURS sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres CGP ENTREPRENEURS est déterminée par référence à une méthode d'évaluation de type *Discount Cash-Flow* (DCF). Lorsque la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31 décembre 2022, les valeurs brute et nette comptables des titres de CGP ENTREPRENEURS s'établissent respectivement à 11 M€ et à 8,35 M€. La banque a réalisé un test de la valeur d'utilité de ces titres sur la base du plan d'affaires établi par la Direction de CGP ENTREPRENEURS et validé par le Conseil d'Administration du Groupe. Ce test de valeur d'utilité n'a pas conduit à constater de dépréciation à la clôture de l'exercice.

Compte tenu de la situation financière de la société CGP ENTREPRENEURS, du faible écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance de la méthode mise en place par UFFB pour déterminer la valeur d'utilité des titres CGP ENTREPRENEURS.

Le plan d'affaires préparé par la Direction de CGP ENTREPRENEURS et utilisé par la Direction d'UFFB pour déterminer la valeur d'utilité de la participation a été examiné pour :

- contrôler qu'il a été approuvé par les organes compétents (le Conseil d'Administration) de l'entité et du Groupe UFFB ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard du plan d'affaires élaboré au cours de l'exercice passé et des performances effectivement réalisées.

Nous avons impliqué, dans l'équipe d'audit, des spécialistes en valorisation pour examiner les paramètres retenus pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini inclus dans les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'actualisation, taux de croissance...) confrontées à des sources externes. Nous avons également effectué des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (trajectoire financière, niveau de taux d'actualisation, taux de croissance à long terme).

Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation CGP ENTREPRENEURS publiées en annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de Gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le Rapport de Gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE par votre Assemblée Générale du 26 avril 2007 pour le cabinet Cailliau Dedouit et Associés et du 3 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Cailliau Dedouit et Associés était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent Rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre CLAVIÉ

Cailliau Dedouit et Associés
Sandrine LE MAO

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'Assemblée Générale de la Société,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions déjà approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons, par ailleurs, été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 27 avril 2022.

Avantages accessoires liés au mandat de Directrice Générale Déléguée de Madame Astrid de BRÉON

Nature et objet :	<p>Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF.</p> <p>Souscription d'une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de l'activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de la Société.</p> <p>Voiture de fonction</p>
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée.
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	19 janvier 2022 31 mars 2022 pour la voiture de fonction
Motif retenu pour l'autorisation de la Convention	<p>Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a confirmé le renouvellement du mandat de Madame Astrid de BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée. Le Conseil d'Administration a également approuvé, sur proposition du Comité des Rémunérations, le maintien de la structure et des éléments essentiels de rémunération et le maintien des avantages en nature précédemment accordés par le Conseil d'Administration du 20 avril 2020, à l'occasion de sa nomination.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 31 mars 2022 a, sur proposition du Comité des Rémunérations, autorisé l'octroi d'une voiture de fonction à Madame Astrid de BRÉON afin d'aligner le régime des avantages accessoires liés aux mandats du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée.</p>
Impact dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	29 955 euros

Indemnité de départ au bénéfice de Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée

Nature et objet :	Indemnité liée au départ d'un Dirigeant mandataire social.								
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée.								
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	19 janvier 2022								
Modalités de la convention :	<p>a. Conditions d'octroi</p> <p>Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de départ contraint sauf pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne sera due en cas de départ à l'initiative de l'intéressé. L'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque l'intéressé est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat.</p> <p>b. Montant et plafonnement de l'indemnité</p> <p>Le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa Rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une Rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté. La Rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité ; et • la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraire et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité. <p>En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de Rémunération de référence mensuelle.</p> <p>c. Condition de performance</p> <p>Le montant de l'indemnité versée sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la Rémunération Variable Théorique. La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des 2 exercices clos précédant le départ. Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés. Le montant de l'indemnité versée sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraire et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et sera ainsi fixé comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau d'atteinte</th> <th>Indemnité de départ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< à 75 % de RVT</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>≥ à 90 % de RVT</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 75 % et 90 % de RVT</td> <td>Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle</td> </tr> </tbody> </table> <p>La décision d'octroi de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait constaté par une décision spéciale que les conditions de performance sont satisfaites.</p>	Niveau d'atteinte	Indemnité de départ	< à 75 % de RVT	0 %	≥ à 90 % de RVT	100 %	Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle
Niveau d'atteinte	Indemnité de départ								
< à 75 % de RVT	0 %								
≥ à 90 % de RVT	100 %								
Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle								
Motif retenu pour l'autorisation de la Convention	<p>Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a confirmé le renouvellement du mandat de Madame Astrid de BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée.</p> <p>Le Conseil d'Administration a également approuvé, sur proposition du Comité des Rémunérations, le maintien de la structure et des éléments essentiels de rémunération et le maintien des avantages en nature précédemment accordés par le Conseil d'Administration du 20 avril 2020, à l'occasion de sa nomination. En conséquence, l'indemnité de départ, précédemment autorisée, a été autorisée à nouveau.</p>								
Impact dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	-								

Avantages accessoires liés au mandat de Monsieur Fred VIANAS, Directeur Général

Nature et objet :	Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF. Voiture de fonction
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Monsieur Fred VIANAS, Directeur Général
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	19 janvier 2022
Motif retenu pour l'autorisation de la Convention :	Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a autorisé l'octroi de ces avantages accessoires liés aux mandats du Directeur Général dans le cadre de la nomination de Monsieur Fred VIANAS en qualité de Directeur Général de la Société, le 19 janvier 2022. Il est précisé que les avantages accessoires liés au mandat de Monsieur Fred VIANAS constituent des avantages classiquement octroyés aux Dirigeants mandataires sociaux de la Société.
Impact dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	3 291 euros

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre CLAVIÉ

Cailliau Dedouit et Associés
Sandrine LE MAO

des responsables du Rapport Annuel

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 26 avril 2023

Fred VIANAS

Directeur Général

Astrid de BRÉON

Directrice Générale Déléguée



32, avenue d'Iéna
75783 Paris Cedex 16
T. +33 1 40 69 65 17
Service Clientèle UFF
Contact : 0805 809 809

www.uff.net

Société anonyme au capital de 15 467 031,07 €
473 801 330 R.C.S Paris.

